

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
ANNEE 2020**

FEVRIER 2020

n° 1

SOMMAIRE

PAGES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2020

2020.02.1	Rapport sur la situation de GrandAngoulême en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	P4
2020.02.2	Schéma de mutualisation des services de GrandAngoulême : rapport annuel 2019	P22
2020.02.4	Budget primitif 2020 - Gestion de la dette	P24
2020.02.5	Budget primitif 2020 - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019	P38
2020.02.6	Budget primitif 2020 - Autorisations de programme / Crédits de paiement (AP/CP)	P44
2020.02.7	Attributions de compensation (AC) provisoires 2020	P49
2020.02.8	GEMAPI : fixation du montant attendu de la taxe pour 2020	P53
2020.02.9	Taxe d'habitation, taxes foncières et cotisation foncière des entreprises : fixation des taux pour 2020	P55
2020.02.10	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : fixation des taux 2020	P58
2020.02.11	Vote sur l'équilibre du budget 2020	P60
2020.02.12	Restitution des bâtiments scolaires mis à disposition par les communes de Claix, Rouillet-Saint-Estèphe, Plassac-Rouffiac, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil et Giget et Voulgézac	P74
2020.02.15	Avis de GrandAngoulême sur le projet Photovoltaïque des Chaumes de GrandChamp à Mouthiers-sur-Boëme	P76
2020.02.21	Convention de superposition d'affectations de gestion et de maintenance de la passerelle piétonne franchissant le réseau ferré national et le parvis ouest de la gare d'Angoulême	P79
2020.02.26	Services publics de transports collectifs confiés à la SPL STGA - Contrat d'obligation de service public : avenant n°2	P81
2020.02.27	Modification du tableau des effectifs	P82
2020.02.44	Prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de l'Angoumois et définition des modalités de concertation	P86
2020.02.45	Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 après avis des communes	P89
2020.02.46	Délégation du droit de préemption urbain sur la commune de Balzac	P93
2020.02.47	Politique de peuplement et d'attributions : approbation de la convention intercommunale d'attribution.	P94
2020.02.52	Instauration de la déclaration préalable pour les clôtures sur le périmètre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) partiel et sur celui du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) d'Angoulême	P97
2020.02.55	Accueil de Loisirs Sans Hébergement A.L.V.E.O.L.E: Modification du règlement intérieur	P99
2020.02.57	Multi-Accueil "Les Poussins": Modification du règlement de fonctionnement	P104
2020.02.58	Aire de grand passage : Convention de gestion entre le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente et le GrandAngoulême	P133
2020.02.65	NAUTILIS : tarifs 2020 - Modification de la délibération n°423 du 19 décembre 2019	P135
2020.02.67	Convention de soutien aux associations du don alimentaire pour la collecte et le traitement des biodéchets	P141
2020.02.69	Festival Mars en Braconne 2020 : approbation des tarifs et partenariats	P143
2020.02.72	Conservatoire de GrandAngoulême : tarifs pour l'année 2020/2021	P147
2020.02.73	Ecole d'art de GrandAngoulême : tarifs 2020-2021	P154

SOMMAIRE

PAGES

ARRETES

N°	Date	Libellés	
1	17/02/2020	Arrêté portant autorisation spéciale de déversement au réseau public d'assainissement- Société SIRMET 16 SAS	P160
6	26/02/2020	Arrêté d'ouverture de l'enquête publique du Règlement Local de Publicité Intercommunal	P194
7	02/03/2020	Arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Roland VEAUX pour la commission départementale d'aménagement commercial du mercredi 11 mars 2020	P197
8	02/03/2020	Arrêté portant délégation de fonction à Monsieur André BONICHON pour la commission départementale d'aménagement commercial du mercredi 11 mars 2020	P198
11	12/03/2020	Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de GrandAngoulême	P199
13	03/04/2020	Arrêté portant abrogation de l'arrêté n°2020-A-6 d'ouverture de l'enquête publique du Règlement Local de Publicité Intercommunal	P202

FINANCES

Rapporteur : Madame BERNAZEAU

RAPPORT SUR LA SITUATION DE GRANDANGOULEME EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

GrandAngoulême s'est engagé depuis 2012, dans la lutte contre les discriminations directes ou indirectes en adoptant, par délibération n°120 du 7 juin 2012, une Charte pour l'égalité professionnelle contre les discriminations.

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle. Les autorités locales, qui sont les sphères de gouvernance les plus proches de la population, représentent les niveaux d'intervention les mieux placés pour combattre la persistance et la reproduction des inégalités, et pour promouvoir une société véritablement égalitaire. Elles peuvent dans leurs domaines de compétence et en coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, entreprendre des actions concrètes en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale a posé un cadre général sur l'égalité entre les sexes. Le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, est le point de départ d'une mise en œuvre concrète et pérenne de l'égalité réelle dans la fonction publique.

Depuis la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitant.e.s ont l'obligation de présenter préalablement aux débats sur le projet de budget, **un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes** intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

Il doit permettre de sensibiliser les élu-e-s et agent-e-s de la collectivité à l'égalité femmes-hommes, de porter et de rendre visible ce sujet aux yeux de tous.

L'article D2311-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) crée par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 précise que ce rapport :

- fait état de la politique de ressources humaines de l'intercommunalité en matière d'égalité professionnelle entre femmes et hommes et présente un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en la matière,
- présente les politiques menées sur le territoire communautaire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à la favoriser. Il comporte un bilan des actions conduites dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de l'agglomération notamment la clause d'égalité dans les marchés publics,
- peut comporter une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 6 février 2020,

Je vous propose donc :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes joint en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 février 2020	<u>Affiché le :</u> 21 février 2020

ANNEXE

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DE GRANDANGOULEME

I. LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES DE GRANDANGOULEME EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

A. RAPPORT DE SITUATION COMPAREE SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Les indicateurs du rapport sont joints en annexe (données au 31/12/2019).

B. BILAN ET ORIENTATIONS DES ACTIONS

- ❖ Concernant **les recrutements** réalisés par GrandAngoulême, aucune discrimination n'est constatée ou incitée. La mention « *Poursuivant les engagements de la charte pour l'égalité professionnelle contre les discriminations, GrandAngoulême veille au respect des diversités au sein des services communautaires* » est inscrite sur les offres d'emplois de la communauté.
La mention "H/F" est indiquée dans chaque intitulé de poste lors de la parution des annonces de recrutement.
Des critères objectifs de recrutement, liés aux compétences, sont utilisés afin de départager les candidats.
- ❖ Plusieurs actions de **mobilité interne** permettent régulièrement à des agents, femmes ou hommes, de changer de métier tout en demeurant à GrandAngoulême. La diffusion des annonces se fait en priorité en interne, par voie de la messagerie professionnelle, sur l'intranet.
- ❖ Aucune discrimination n'a non plus été constatée quant à l'accès aux formations, aux bilans professionnels, au travail à temps partiel, à l'accès aux postes à responsabilités, aux promotions.
- ❖ Des formations management à l'attention des cadres, des réunions d'information préalable au lancement de la procédure d'évaluation, la rédaction des supports d'évaluation et des critères d'évaluation sont autant de moyens mis en place par la collectivité pour mettre en avant les principes de non discrimination et de neutralité du service public, entre collègues, mais aussi vis-à-vis des administrés.
- ❖ Une **charte pour l'égalité professionnelle et contre les discriminations** a été mise en place par GrandAngoulême et votée le 7 juin 2012 en conseil communautaire et présentée au préalable aux membres du Comité technique le 21 mai 2012.
- ❖ Chaque année, un **bilan social** est réalisé, afin de pouvoir comparer des données chiffrées relatives aux effectifs, aux rémunérations, aux avancements, à la formation, sur les dernières années.
De plus, une année sur deux, le **rapport sur l'état de la collectivité** (REC) est établi, sur la base des indicateurs qui sont réglementairement imposés aux collectivités. Ces deux documents sont présentés aux membres du comité technique (représentants du personnel et représentants de l'administration) et font l'objet de débats.

Par ailleurs, l'amélioration continue des conditions de travail des agents est un axe prioritaire de la politique des ressources humaines de GrandAngoulême.

Cette préoccupation constante en direction de l'ensemble des agents se manifeste à plusieurs niveaux, avant tout, par les efforts importants en matière de prévention. Elle s'inscrit notamment dans le cadre du protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signé avec l'ensemble des organisations syndicales et des représentants des employeurs publics.

Dans cette perspective, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre le harcèlement sexuel et le harcèlement moral ont été inscrits comme l'un des grands chantiers sur lequel oeuvrer :

- ❖ Face à l'augmentation des violences faites aux agents en prises directes avec les usagers, un protocole agression du fait d'un tiers a été élaboré et diffusé en 2013 auprès des services communautaires. Ce dispositif, qui a pour vocation de mieux protéger et soutenir les agents victimes de ces agressions, affirme une volonté de refuser la banalisation des comportements agressifs.
- ❖ La lutte contre toute forme de harcèlement, qu'il s'agisse de harcèlement moral ou sexuel, fait désormais partie du règlement intérieur de la collectivité.
- ❖ Dans le prolongement de l'accord cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique territoriale, GrandAngoulême dispose en interne d'une cellule d'analyse RPS qui, par une méthode d'analyse transparente, permet de prendre en charge des situations de souffrance au travail avérées.

Engagé dans le développement d'une politique handicap efficiente, privilégiant le recrutement et l'insertion de travailleurs en situation de handicap ainsi que le maintien dans l'emploi, GrandAngoulême vient de renouveler son partenariat avec le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour la période 2019/2021.

Cette politique volontariste se décline en 5 grands axes de travail :

- La structuration du dispositif handicap
- Le développement d'actions innovantes
- Le recrutement et l'insertion de personnes en situation de handicap
- Le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap
- L'information et la sensibilisation sur le handicap.

II. LES POLITIQUES MENEES PAR GRANDANGOULEME SUR LE TERRITOIRE EN FAVEUR DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

A. BILAN DES ACTIONS

1. CLAUSE D'EGALITE DANS LES MARCHES PUBLICS

La législation et la réglementation des marchés publics et des concessions intègre, parmi les cas d'interdiction de soumissionner, la méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes s'appliquent aux marchés conclus depuis le 1^{er} décembre 2014 (article 16 IV de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014). Par conséquent, GrandAngoulême a mis en œuvre ces dispositions dès le lancement des procédures de passation des marchés et accords-cadres dont la signature était susceptible d'intervenir à compter de cette date. En pratique, il est exigé de chaque candidat qu'il atteste sur l'honneur de ne pas entrer dans un des cas d'interdiction de soumissionner suivants :

a. Condamnation définitive pour méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

En application de l'article L2141-4 du Code de la commande publique, ne peuvent soumissionner à un marché ou à un accord-cadre, les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ou pour une infraction de même

nature dans un autre Etat de l'Union européenne. L'article L.1146-1 du code du travail sanctionne la méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes prévues aux articles L 1142-1 et L. 1142-2 du même code.

L'article L.1142-1 du code du travail prévoit que constituent une méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : le fait de mentionner dans une offre d'emploi le sexe ou la situation de famille du candidat recherché, refuser d'embaucher ou de mettre fin au contrat de travail d'une personne en considération du sexe, de la situation de famille ou de grossesse d'une personne, de prendre en considération du sexe ou de la grossesse d'une personne des mesures en matière de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle ou de mutation.

L'article L.1142-2 fixe les conditions dans lesquelles il peut être dérogé aux interdictions prévues à l'article L. 1142-1.

A ce jour, aucun opérateur candidat à un marché public ou accord-cadre de GrandAngoulême n'a indiqué faire l'objet d'une condamnation sanctionnant la méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

b. Non respect de l'obligation de négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise.

En application de l'article L2141-4 du Code de la commande publique, ne peuvent soumissionner à un marché ou un accord-cadre les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail et qui, à la date à laquelle elles soumissionnent, n'ont pas réalisé ou engagé la régularisation de leur situation.

L'article L. 2242-5 du code du travail prévoit que l'employeur engage chaque année une négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, ainsi que sur les mesures permettant de les atteindre. Cette négociation porte sur les conditions d'accès à l'emploi, à la formation professionnelle et à la promotion professionnelle, les conditions de travail et d'emploi et en particulier celles des salariés à temps partiel, et l'articulation entre la vie professionnelle et les responsabilités familiales. Cette obligation pèse sur les entreprises de 50 salariés et plus.

Les entreprises qui, au 31 décembre de l'année précédant le lancement de la procédure de marché public, ne l'auraient pas réalisée, pourront régulariser leur situation jusqu'à la date de soumission, c'est-à-dire jusqu'au moment de la remise des candidatures.

A ce jour, aucun opérateur candidat à un marché public ou accord-cadre de GrandAngoulême n'a indiqué méconnaître ses obligations de négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise.

2. EQUIPEMENTS STRUCTURANTS DE GRANDANGOULEME

a. Nautilus : centre aquatique et patinoire

Le Centre NAUTILIS accueille indifféremment les hommes et les femmes.

- les activités AQUAGYM et AQUABIKE sont fréquentées à 95% par des femmes
- une tendance plus marquée chez les hommes pour les activités de natation (nage avec ou sans matériel) au contraire de la proportion de femmes pour les abonnements à la balnéo, même si on constate une tendance à l'équilibre ces derniers temps.

- les usagers hommes et femmes de la patinoire, principalement âgés de 10 à 18 ans sont également en nombre équivalent.

Les clubs qui bénéficient d'attribution de créneaux à NAUTILIS présentent les statistiques suivantes :

- ANC : 435 licenciés dont 47% de femmes
- ASSA 16 : 425 licenciés dont 44% de femmes
- CSAR Plongée : 85 licenciés dont 14% de femmes
- GESMA : 173 adhérents dont 32% de femmes, elles sont majoritaires dans la section nage avec palmes.
- JSA Triathlon : 150 licenciés dont 23% de femmes
- Angoulême Natation Artistique : 101 licenciées dont 100% de femmes
- Les Antilopes : 29 licenciés dont 34% de femmes
- CSAR Canoë : 41 licenciés dont 20% de femmes
- ASG Patinage : 121 licenciés dont 99% de femmes
- EXPRESSIONS Patinage : 115 licenciés dont 105 femmes et 10 hommes ce qui représente 91% de femmes

L'équipement propose des vestiaires individuels unisexes et des vestiaires collectifs en nombre pairs pour séparer les groupes (clubs et scolaires) en 2 vestiaires (garçons et filles).

b. Stade d'athlétisme

Pour le stade, aucune action spécifique particulière.

La piste d'entraînement du Stade d'athlétisme est ouverte au public sans contrôle d'accès. La fréquentation hommes/femmes ne peut donc pas être chiffrée de manière précise.

L'utilisateur principal du Stade est le club G2A. Celui-ci compte pour la saison 2019/2020 au 26/11/2019 798 licenciés dont 48% de femmes.

Les vestiaires sont organisés en 3 blocs, chacun des blocs proposant des vestiaires hommes/femmes séparés : groupes scolaires, clubs et entraîneurs.

c. Centre équestre de La Tourette

Les missions confiées à « L'Etrier Charentais », délégataire du service public du centre équestre sont :

- la mise en œuvre d'un service public d'enseignement et de pratiques des activités équestres avec des moniteurs qualifiés,
- la promotion du cheval (compétitions et manifestations) et la sensibilisation du public de l'agglomération aux activités équestres tant sportives que ludiques,
- l'organisation avec l'aide de la collectivité de deux manifestations destinées au grand public

10 salariés sont nécessaires pour le fonctionnement du Centre Equestre, avec 5 femmes et 5 hommes.

4^{ème} club du Nouvelle Aquitaine avec 369 cavaliers dont 125 compétiteurs 317 cavaliers féminins et 52 cavaliers masculins, soit 85.9% de femmes.

d. Stand de tir des Trois Chênes

Association sur site : STAND DE TIR ANGOUMOISIN

Effectif de 327 licenciés :

25 jeunes garçons et 262 Adultes hommes
36 jeunes filles et 4 Adultes femmes

Ils ont perdu 5 licenciés, mais augmentation du nombre de licenciées féminines (+ 7).

e. Centre sportif de Champniers

Le centre sportif accueille indifféremment les femmes et les hommes.

Sur les 3 activités proposées au public sur le Centre, badminton, tennis et squash, la majorité des pratiquants sont des hommes à 73 %.

Sur les 160 abonnements vendus 21 % sont des femmes en 2019.

En ce qui concerne les 4 principaux clubs de tennis qui fréquentent le Centre, à savoir Champniers, Brie, Balzac et Asnières et le club de squash, on compte 289 adhérents dont 27.5% de femmes en 2019.

g. Tourisme

Le camping du Plan d'Eau emploie 2 permanents : 1 femme et 1 homme et 6 saisonniers en général à parité.

3. ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE

Dans le cadre du contrat de ville 2015-2020, l'égalité homme-femme fait partie des axes transversaux qui ont été déclinés dans les différentes thématiques.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'insertion des demandeurs d'emploi les plus en difficultés du territoire (demandeurs d'emploi de longue durée et bénéficiaires des minima sociaux), GrandAngoulême au travers du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi en partenariat avec le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) met en place une action spécifique d'accompagnement renforcé vers l'emploi de femmes rencontrant des difficultés particulières d'accès ou de retour à l'emploi. En 2019, 279 femmes ont été accompagnées vers l'emploi représentant 51,3 % des bénéficiaires du PLIE. 42 % des sorties positives comptabilisées à la fin des parcours d'insertion concernaient des femmes.

Par ailleurs, le CIDFF a mis en place une prestation sous forme d'ateliers sur la question de l'articulation des temps de vie.

Dans le cadre du schéma général de développement économique du territoire, GrandAngoulême propose des actions visant à encourager l'entrepreneuriat et à compléter l'offre existante d'accompagnement des porteurs de projets.

Un ensemble d'outils et de dispositifs sont mis en œuvre par GrandAngoulême afin de développer la culture de l'entrepreneuriat, stimuler l'envie d'entreprendre, soutenir et accompagner l'émergence de projets innovants sur le territoire de la communauté. Ces actions touchent différents publics tels que les collégiens et lycéens, les étudiants du territoire, les salariés, les demandeurs d'emploi, les femmes.

L'entrepreneuriat féminin est reconnu comme un enjeu majeur et comme un axe important de développement de la création d'entreprise. Les Premières Nouvelle Aquitaine est un incubateur spécifiquement dédié aux femmes ayant un projet dans le domaine des services innovants, à potentiel économique et créateur d'emplois.

Depuis 2015, les Pionnières déploient leur activité en proposant des prestations de promotion de l'entrepreneuriat féminin et de formation en s'appuyant sur les acteurs locaux et en complémentarité avec eux.

Depuis 2017 Les Premières ont mis en œuvre un programme de soutien à l'entrepreneuriat sur le territoire.

En 2019, le programme proposé est le suivant :

- L'organisation de deux formations « Start1ères » de 2 jours chacune dont l'objectif est de valider les motivations et les compétences entrepreneuriales, faire connaître l'environnement institutionnel de la création d'entreprise et les étapes clés. Cet accompagnement est adapté et prend en compte les freins à la création spécifiques à ce public.
- L'organisation d'une formation « Les inventives » de 3 jours en partenariat avec l'association Transtech à destination des porteuses d'une idée de nouveaux produits ou services innovants.
- L'organisation d'une formation leadership de 2 jours à destination des femmes entrepreneures déjà en activité.
- L'animation et le suivi des participantes aux différentes sessions de formation en lien avec EurekaTech et le programme d'incubation. Rencontres bimestrielles.
- Possibilités pour les entrepreneures du territoire de participer aux ateliers à la carte proposés par les Premières en complément de l'accompagnement d'EurekaTech.



RAPPORT égalité Hommes - Femmes 2019

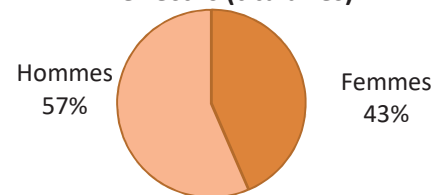
(annexé au DOB 2020)

Part des femmes et des hommes par filières au 31/12/19

Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	127	18	145
filière technique	49	276	325
filière animation	4	2	6
filière culturelle	58	30	88
filière médico-sociale	19	0	19
filière sportive	4	13	17
TOTAL	261	339	600

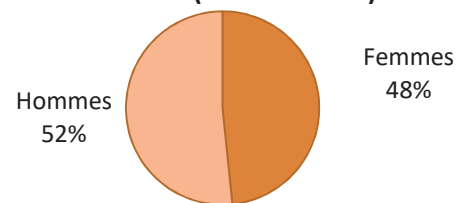
Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires)



Non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	18	13	31
filière technique	4	12	16
filière animation	0	0	0
filière culturelle	7	5	12
filière médico-sociale	1	0	1
filière sportive	0	2	2
TOTAL	30	32	62

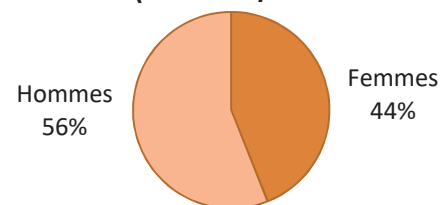
Répartition femmes-hommes des effectifs (non-titulaires)



Titulaires et non-titulaires emplois permanents

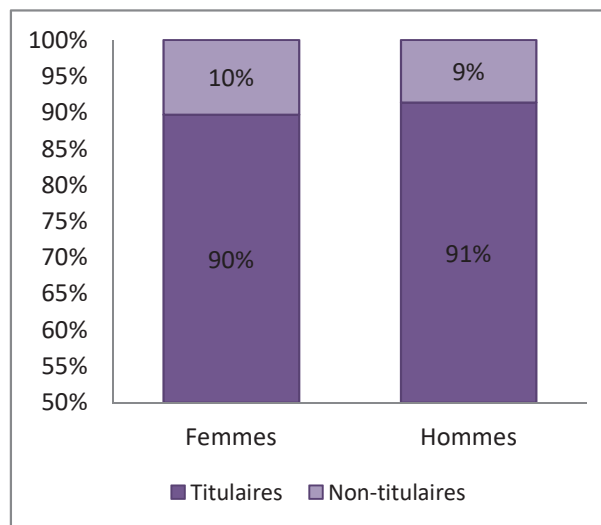
	Femmes	Hommes	Total
administrative	145	31	176
technique	53	288	341
animation	4	2	6
culturelle	65	35	100
médico-sociale	20	0	20
sportive	4	15	19
TOTAL	291	371	662

Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires / non-titulaires)

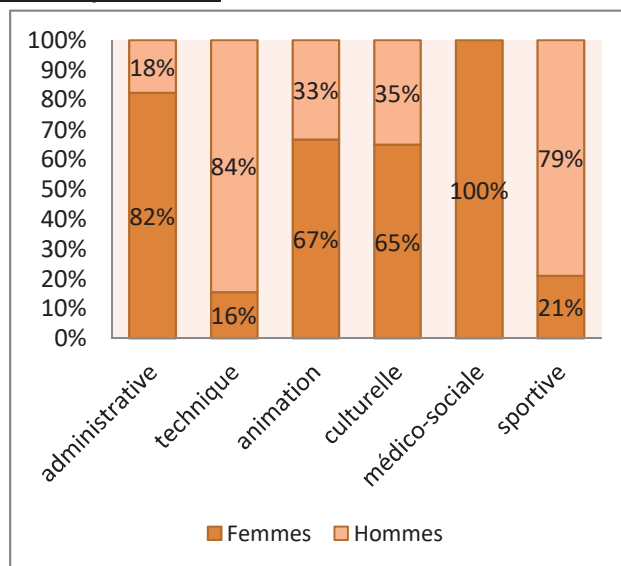


Le taux de féminisation est de 44 % (52,9 % au niveau national dans les EPCI). Il s'explique par la prédominance de la filière technique, majoritairement masculine, en raison des nombreux services techniques gérés en régie

Part des titulaires et non titulaires



Répartition par filières



Au niveau national, dans la FPT:

filière administrative: 82,5 % de femmes / 17,5 % d'hommes
 filière technique: 41,2 % de femmes / 58,8 % d'hommes
 filière animation: 72,4 % de femmes / 27,6 % d'hommes
 filière culturelle: 63,7 % de femmes / 36,3 % d'hommes
 filière médico-soc: 94,9 % de femmes / 5,1 % d'hommes
 filière sportive: 28,7 % de femmes / 71,3 % d'hommes

Source: rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2019

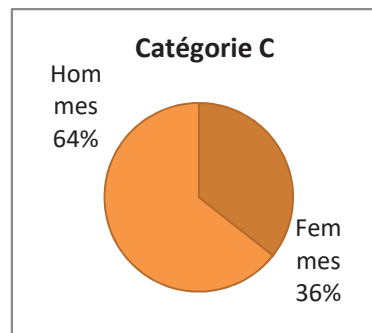
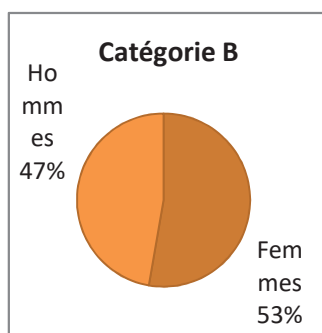
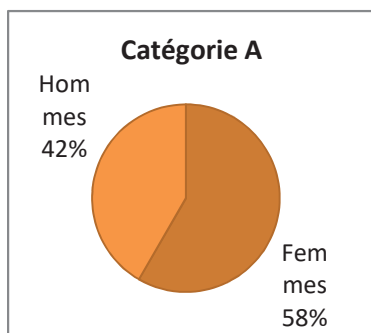
Répartition par catégorie hiérarchique (Tit et Non tit perm)

	Femmes	Hommes
cat A	77	55
cat B	78	70
cat C	136	246

291

371

662



Au niveau national, dans la FPT:

Titulaires

cat A: 63,5 % de femmes / 36,5 % d'hommes

cat B: 64,4 % de femmes / 35,6 % d'hommes

cat C: 57,3 % de femmes / 42,7 % d'hommes

Contractuels

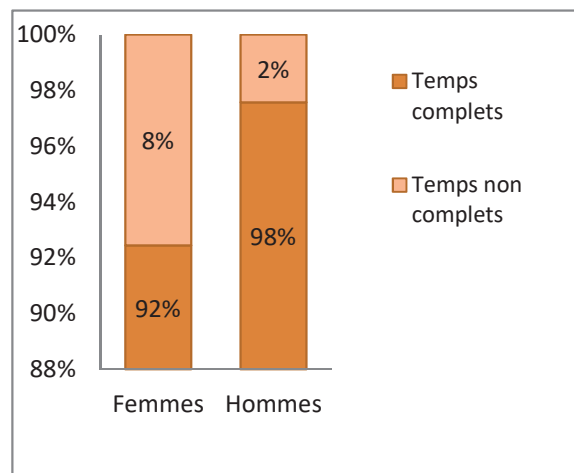
cat A: 58,9 % de femmes / 41,1 % d'hommes

cat B: 59,5 % de femmes / 40,5 % d'hommes

cat C: 70,20 % de femmes / 29,8 % d'hommes

Source: rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2019

Temps complets / non complets (Tit et Non tit perm)



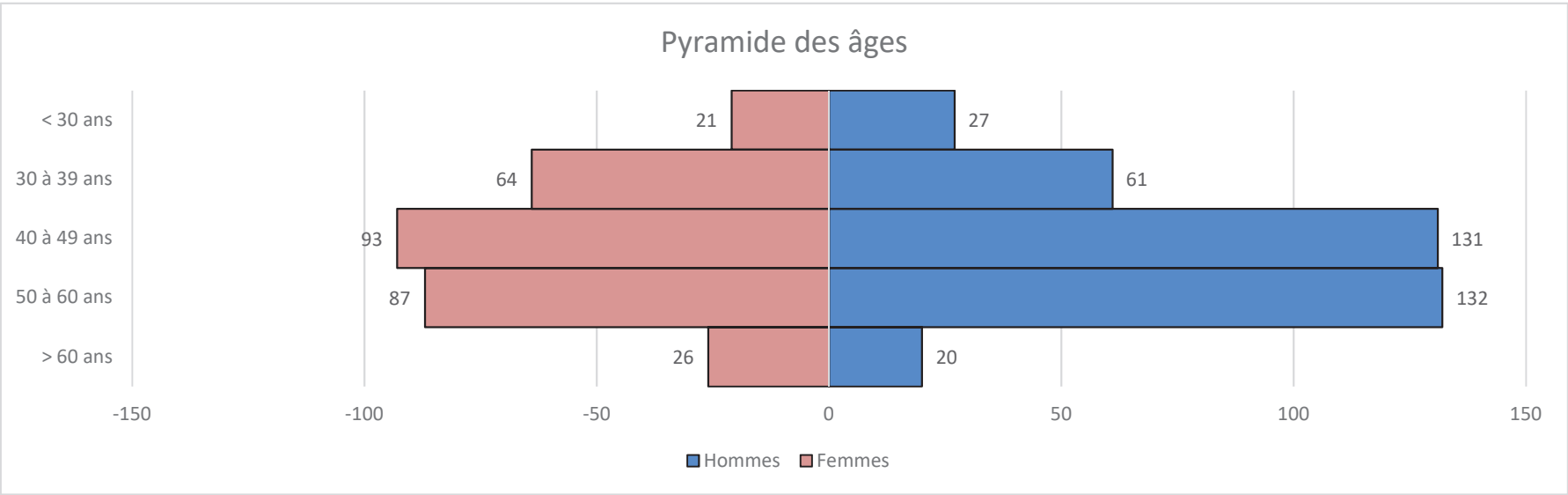
Pyramide des âges (Tit et Non tit perm)

	Femmes	%	Hommes	%
> 60 ans	26	9%	20	5%
50 à 60 ans	87	30%	132	36%
40 à 49 ans	93	32%	131	35%
30 à 39 ans	64	22%	61	16%
< 30 ans	21	7%	27	7%
Total	291	100%	371	100%

Au niveau national, dans la FPT:
Part des moins de 30 ans : 10 % (10,2%h)
Part des plus de 50 ans : femmes: 41,3 %
hommes: 40,7 %

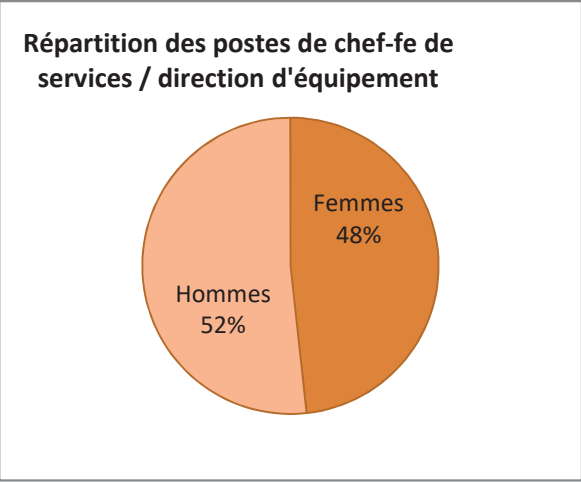
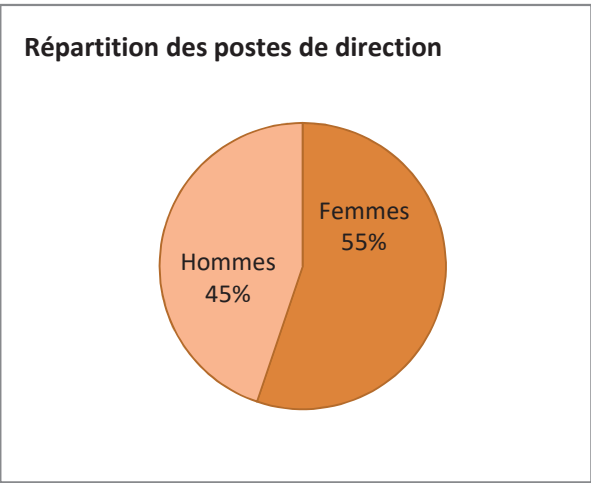
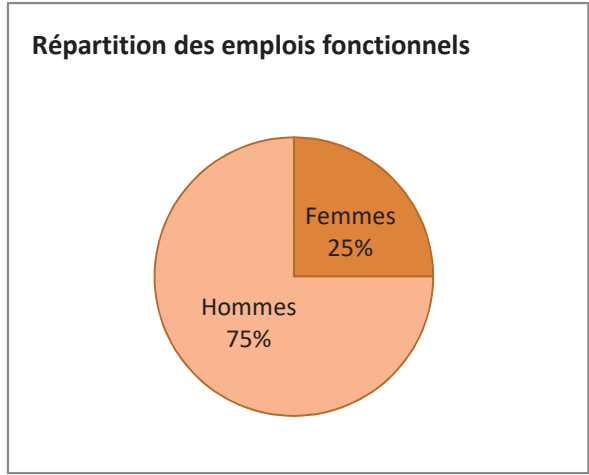
Source: DGAFP Chiffres-clés 2019

A GrandAngoulême : la part des 50/60 ans est de 30 % et celle des + 60 ans est de 9% laissant prévoir des départs en retraite étalés d'ici 2030.



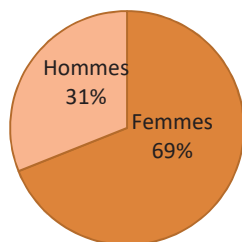
Répartition des femmes et des hommes sur les emplois de direction et chefs de service

	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels	1	3	4
postes de direction	16	13	29
postes de chef-fe de service / direction d'équipement	14	15	29
Total	31	31	62

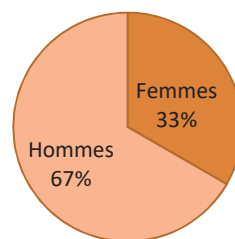


Répartition des femmes et des hommes cadres A par filière

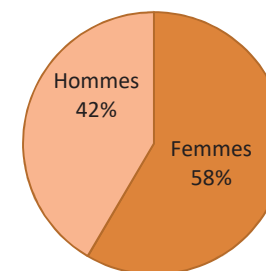
**Répartition femmes-hommes
cadres A - filière administrative**



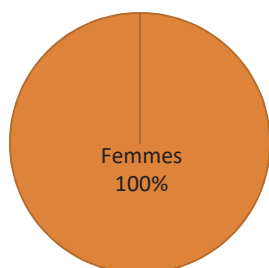
**Répartition femmes-hommes cadres
A - filière technique**



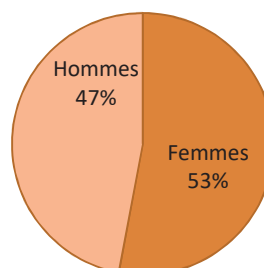
**Répartition femmes-hommes
cadres A - toutes filières**



**Répartition femmes-hommes cadres
A - filière sociale**



**Répartition femmes-hommes cadres
A - filière culturelle**

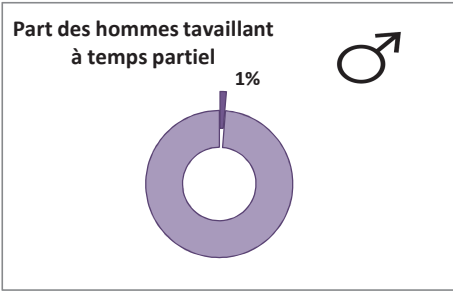
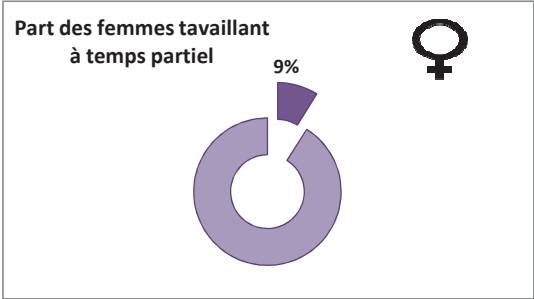


Répartition femmes-hommes sur le temps partiel (Tit et Non tit perm)

Catégorie		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	5	0
	Temps complet	70	52
	Total	75	52
Catégorie B	Temps partiel	8	3
	Temps complet	63	62
	Total	71	65
Catégorie C	Temps partiel	11	2
	Temps complet	112	243
	Total	123	245
Total toutes catégories	Temps partiel	24	5
	Temps complet	245	357
	Total	269	362

Au niveau national, dans la FPT:
29,4 % des femmes sont à temps partiel / 7,3 % des hommes
en cat A: 22,2 % des femmes / 6 % des hommes
en cat B: 27,8 % des femmes / 9,8 % des hommes
en cat C: 30,7 % des femmes / 7 % des hommes

Source: DGAFP Chiffres-clés 2019

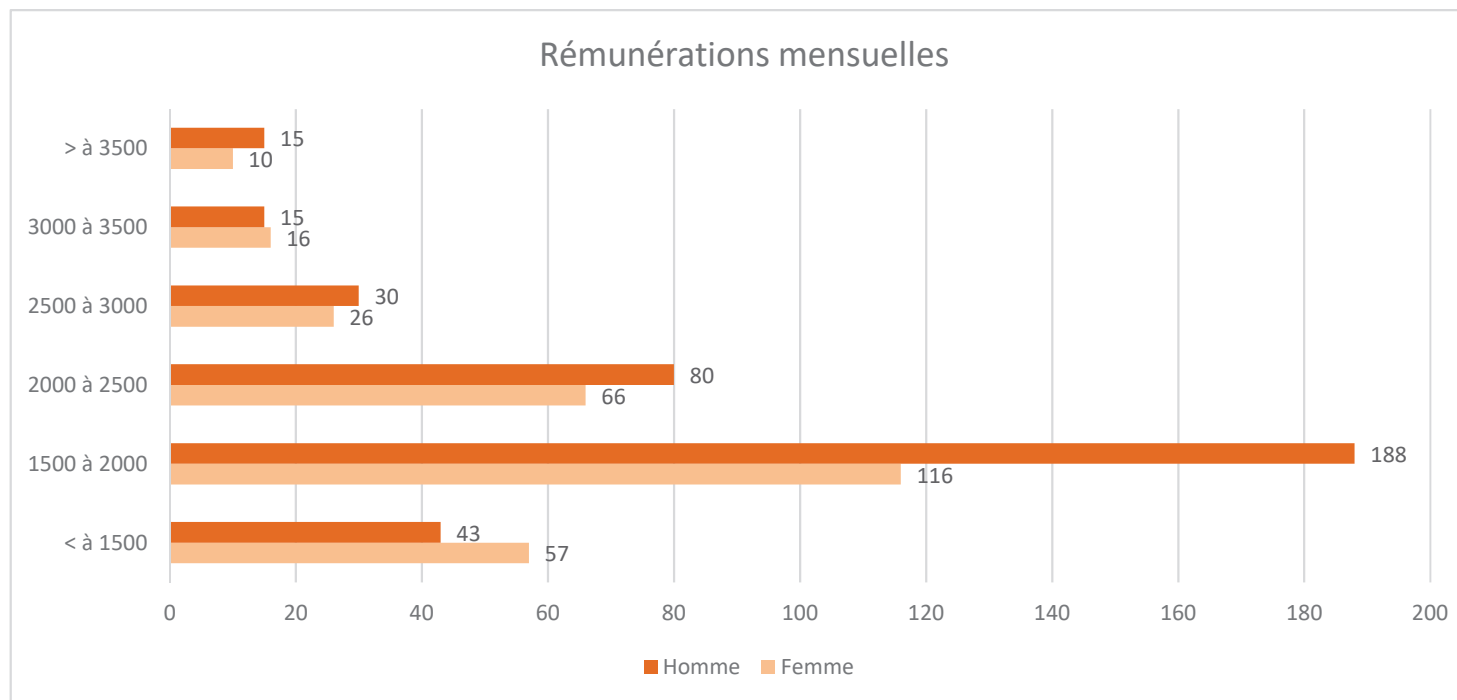


Congé maternité/paternité

Femmes	10
Hommes	11
Total	21

Salaire net fiscal en 2019 (titulaires et contractuels permanents)

Tranches de rémunération			
	Femme	Homme	Total général
< à 1500	57	43	100
1500 à 2000	116	188	304
2000 à 2500	66	80	146
2500 à 3000	26	30	56
3000 à 3500	16	15	31
> à 3500	10	15	25
Total général	291	371	662



Au niveau national, dans la FPT:

Femmes: 1 949€ / Hommes: 2131€

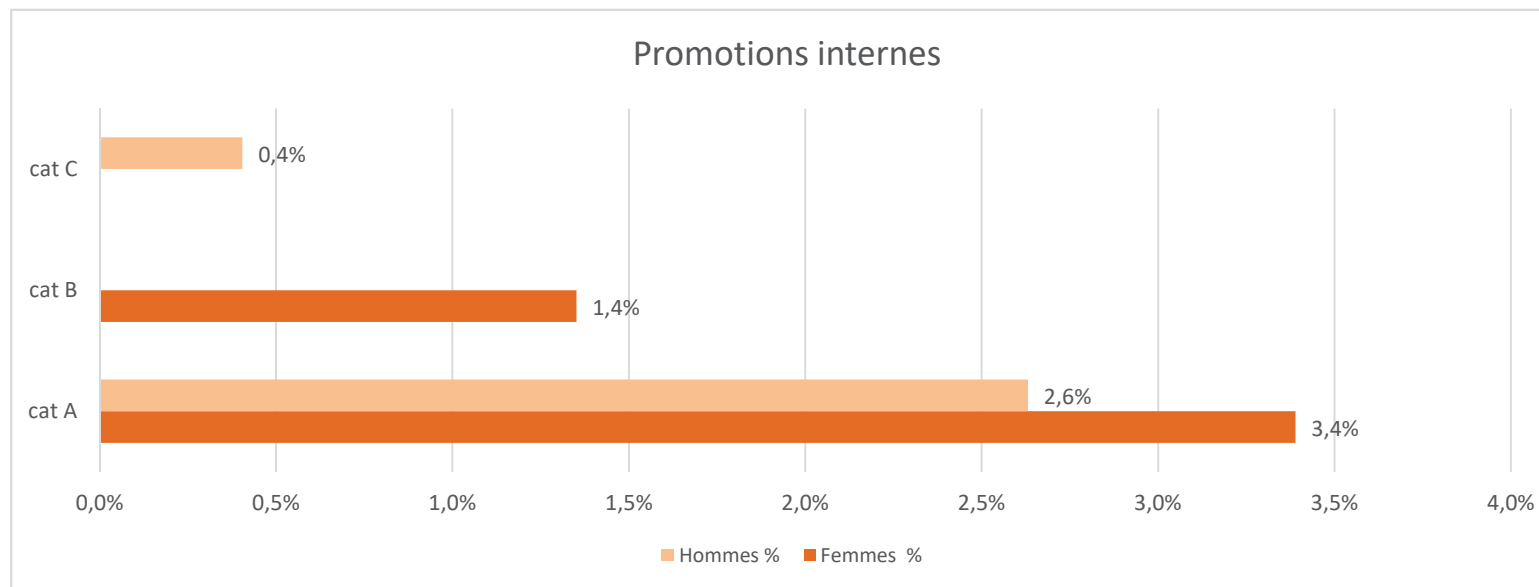
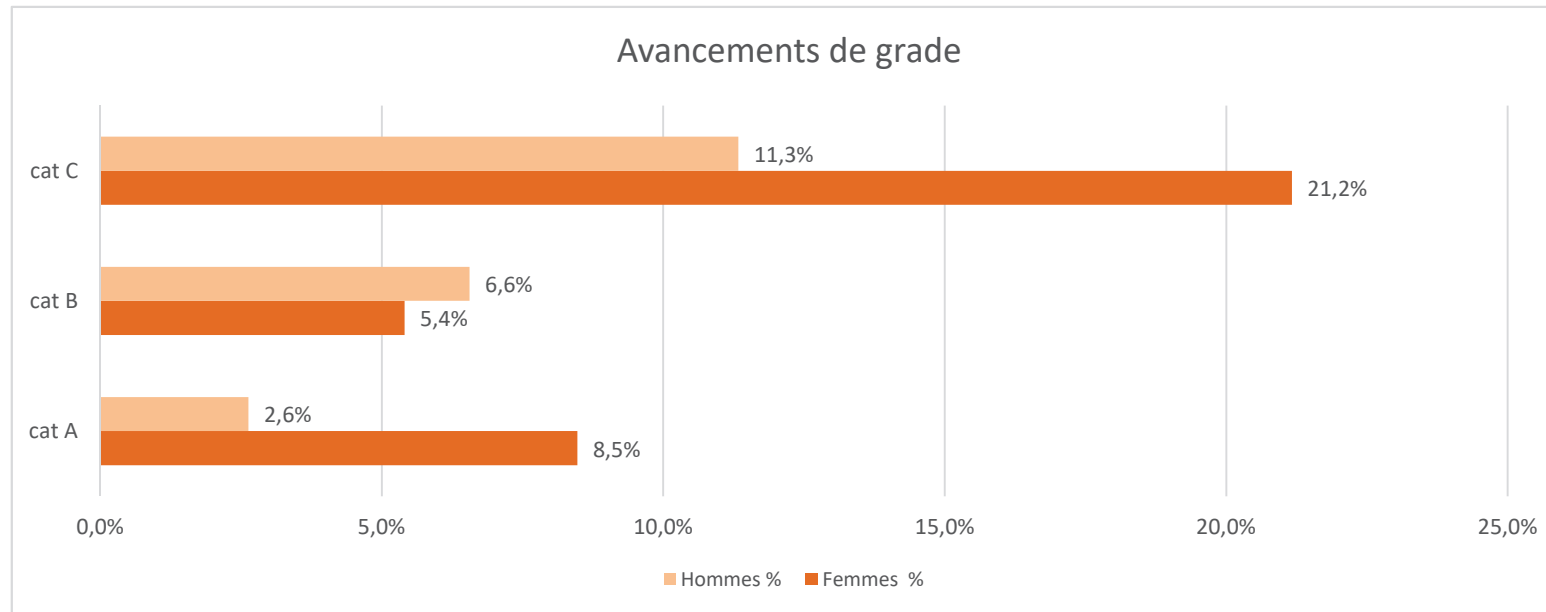
soit une différence de 182 € (les hommes gagnent 9,3 % de plus que les femmes)

Chez les cadres:

Femmes: 3 158€ / Hommes: 3 769 €

soit une différence de 611 € (les hommes cadres gagnent 19,34 % de plus que les femmes cadres)

Avancements de grade et Promotions internes intervenus en 2019



COOPERATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur : **Monsieur ANDRIEUX****SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE GRANDANGOULEME : RAPPORT
ANNUEL 2019**

Aux termes de l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication au conseil communautaire.

Le présent rapport annuel présente les principales avancées en matière de coopération intercommunale accomplies en 2019 :

- L'approbation du schéma de mutualisation 2018-2020 par délibération n° 180 du conseil communautaire du 27 juin 2019
- Les résultats provisoires ou définitifs des études d'impacts réalisées sur les sujets ciblés par le schéma de mutualisation
- Les évolutions apportées au fonctionnement des services communs
- L'émergence de la santé comme nouveau sujet de coopération intercommunale
- Des éléments sur l'impact financier du schéma de mutualisation

L'année 2020 sera une année de renouvellement du schéma de mutualisation. Une nouvelle version devra être adoptée avant le 31 décembre 2020. Ce renouvellement s'accompagnera en outre de l'entrée en vigueur des mesures prévues dans le cadre de la loi Engagement et Proximité. Cette dernière prévoit notamment la possibilité d'adopter dès le début du prochain mandat un pacte de gouvernance qui fixe, entre autres, les orientations en matière de mutualisation.

Ces deux étapes seront non seulement l'occasion de mettre à jour la liste des sujets devant faire l'objet d'une étude dans le cadre d'une mutualisation, mais aussi d'ajuster les modalités de mise en œuvre et de suivi de ce schéma de mutualisation et de consolider les habitudes de coopération intercommunale et territoriale sur le territoire de GrandAngoulême.

Vu l'avis favorable du bureau du 28 janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la réunion toutes commissions du 6 février 2020,

Je vous propose :

D'APPROUVER le rapport d'avancement du schéma de mutualisation pour l'année 2019.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 février 2020	<u>Affiché le :</u> 25 février 2020

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

BUDGET PRIMITIF 2020 - GESTION DE LA DETTE

A.

B. Évolution de la dette 2019-2020

L'encours de dette global de GrandAngoulême s'établira au 01/01/2020 à 97,9 M€, soit une augmentation de 36,6 M€ depuis le 1^{er} janvier 2017 et de 17,8 M€ par rapport à fin 2018.

Encours au 1er janvier	2017	2018	2019	2020
Budget Principal	36,51 M€	42,33 M€	46,14 M€	48,20 M€
Développement économique	6,77 M€	5,36 M€	3,95 M€	2,74 M€
Transport	0,00 M€		12,00 M€	27,82 M€
Assainissement	17,31 M€	15,74 M€	16,89 M€	18,42 M€
Eau potable	0,71 M€	0,62 M€	0,78 M€	0,74 M€
TOTAL	61,30 M€	64,05 M€	79,76 M€	97,92 M€

Cette variation de l'encours est liée au remboursement normal des échéances d'emprunt pour un montant de 7,4 M€ en capital et aux réalisations d'emprunts nouveaux pour 25,6 M€.

Le tableau ci-dessous indique par budget les évolutions de l'encours.

	Encours au 1er janvier 2019	Remboursement capital	Nouveaux emprunts	Encours au 1er janvier 2020
Budget principal	46 133 348,72	3 936 884,37	6 000 000,00	48 196 464,35
PPP Stade	3 344 145,42	175 104,09	0,00	3 169 041,33
Déchets ménagers	282 876,97	282 876,97	0,00	0,00
Gestion immobilière	3 950 768,54	1 210 758,16	0,00	2 740 010,38
Transport	12 000 000,00	675 000,00	12 500 000,00	23 825 000,00
Assainissement	16 893 617,80	1 473 592,78	3 000 000,00	18 420 025,02
Eau potable	783 473,41	106 227,90	63 666,31	740 911,82
TOTAL	83 388 230,86	7 860 444,27	21 563 666,31	97 091 452,90
Total (hors DM et hors PPP)	79 761 208,47	7 402 463,21	21 563 666,31	93 922 411,57

Au budget principal, le montant d'encours de 48,2 M€ s'entend hors Partenariat Public Privé. L'encours de ce dernier est de 3 169 041,33 € au 01/01/2020.

Au budget annexe Transports, un emprunt de 4 M€ a été souscrit pour le BHNS mais n'est pas encore mobilisé au 31/12/2019, justifiant l'écart entre les deux tableaux.

Les emprunts nouveaux souscrits en 2019 concernent les budgets suivants :**Budget principal : 6 M€**

- Emprunt de 6 M€ (crédit reporté de 2018) réalisé auprès de la Société générale amortissable sur une durée de 20 ans à taux fixe de 1,73%.

Budget transport : 12,5 M€ (+ 4 M€ souscrit non mobilisé au 31/12/2019)

Dans le cadre du financement du BHNS, GrandAngoulême avait consulté les différents financeurs et avait négocié les emprunts suivants, qui ont été mobilisés en 2019 :

- Emprunt de 8,5 M€ pour le financement des infrastructures, réalisé auprès de Arkéa Banque (Crédit Mutuel) amortissable sur une durée de 30 ans à taux fixe de 1,89%. Cet emprunt comportait une phase de mobilisation jusqu'au 30 juin 2019.
- Emprunt de 4 M€ pour le financement des infrastructures, réalisé auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires) amortissable sur une durée de 25 ans au taux révisable basé sur le taux du livret A plus une marge de 0,60 %. Cet emprunt a fait l'objet d'un versement en octobre 2019.

A noter qu'un dernier emprunt de 4 M€ a été souscrit auprès de la Caisse des dépôts pour le financement des infrastructures mais que celui-ci est en phase de mobilisation jusqu'au 31/12/2022 et n'a pas fait à ce jour l'objet d'un versement.

Budget assainissement : 3 M€

- Emprunt de 3 M€ réalisé auprès de la Société générale amortissable sur une durée de 25 ans à taux fixe de 1,06 %.

Budget Eau potable : 63,7 K€

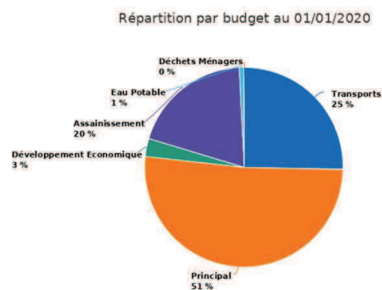
Sur ce budget, il s'agit du versement d'avances remboursables en provenance de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 63 666,31 €, pour contribuer au financement d'opérations de renouvellements de canalisations, sur une durée de 15 ans et sans intérêts, pour le renouvellement de canalisations sur les communes de Bouëx, Garat et Dignac.

C. Analyse de la dette au 1er janvier 2020

L'encours global de la dette au 1er janvier 2020 s'élève à 93,9 M€ et se répartit comme suit :

Encours au 1er janvier (en M€)	2020
Budget principal	48,20
Gestion Immobilière / Aménagement zones	2,74
Transport	23,82
Assainissement	18,42
Eau potable	0,74
TOTAL	93,92

(hors emprunt 4 M€ non mobilisé BA Transport et hors PPP)



L'encours de dette se concentre désormais sur 3 budgets :

- 51% au Budget principal,
- 25% au BA Transports
- 20% au BA Assainissement

Le solde se répartit entre la Gestion immobilière et l'Eau potable. Ce dernier budget a vocation à prendre une part plus importante dans les années à venir avec le financement de l'usine du Pontil.

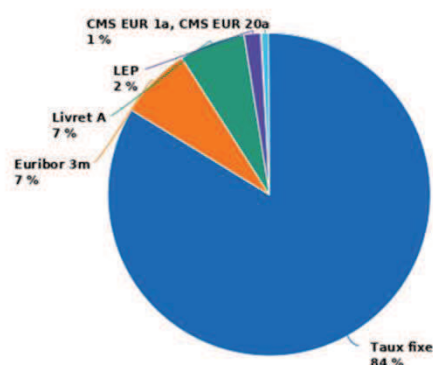
L'encours de dette de GrandAngoulême est composé de 93 contrats de prêts dont 99,3% sont classifiés 1A selon la charte Gissler.

Un seul contrat de prêt est considéré comme structuré. Il a été réalisé auprès de la Caisse d'épargne en 2006 pour un montant de 5 M€. Il est classifié E3, la structure de taux est la suivante : taux fixe à 2,98 % si (CMS 20 ans – CMS1 an supérieur ou égale à 0,40 % sinon 6,80 % - 5* (CMS 20 ans – CMS1 an). Cette structure de taux ne présente pas de risque particulier actuellement. L'encours au 1er janvier 2020 de ce contrat s'élève à 666,7 K€.



La répartition par index est de 84 % de l'encours à taux fixe, 15 % à taux variable (Euribor 3 M, Livret A et LEP) et 1% à taux structuré.

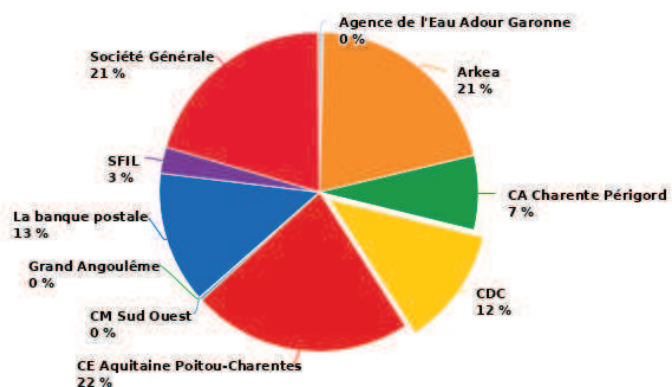
Répartition par index au 31/12/2019



L'encours de GrandAngoulême se répartit entre divers prêteurs, de façon relativement équilibrée.

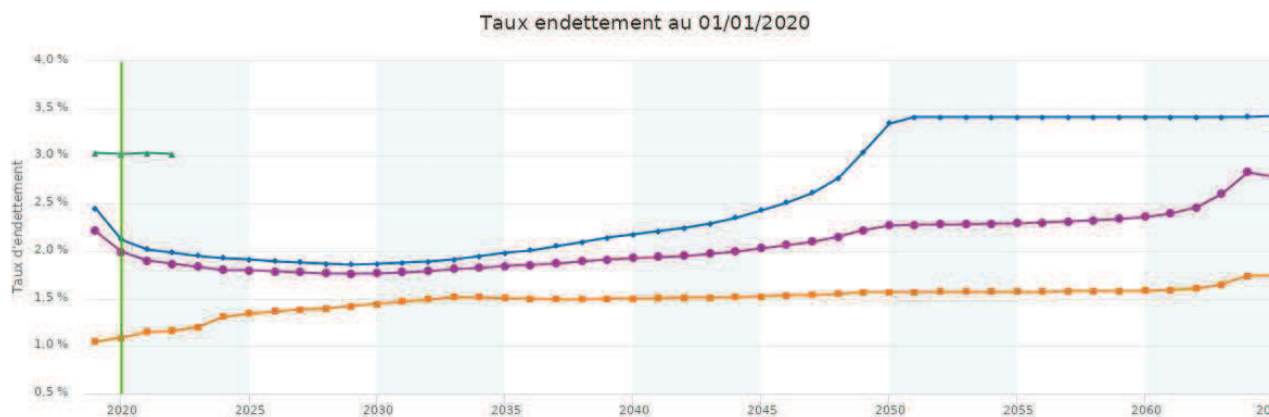
La part de la Banque des territoires (groupe Caisse des dépôts) est en nette augmentation, cette dernière intervenant dans le financement d'équipements structurants majeurs sur des durées relativement longues (LGV, BHNS et demain usine du Pontil).

Répartition par banque au 01/01/2020

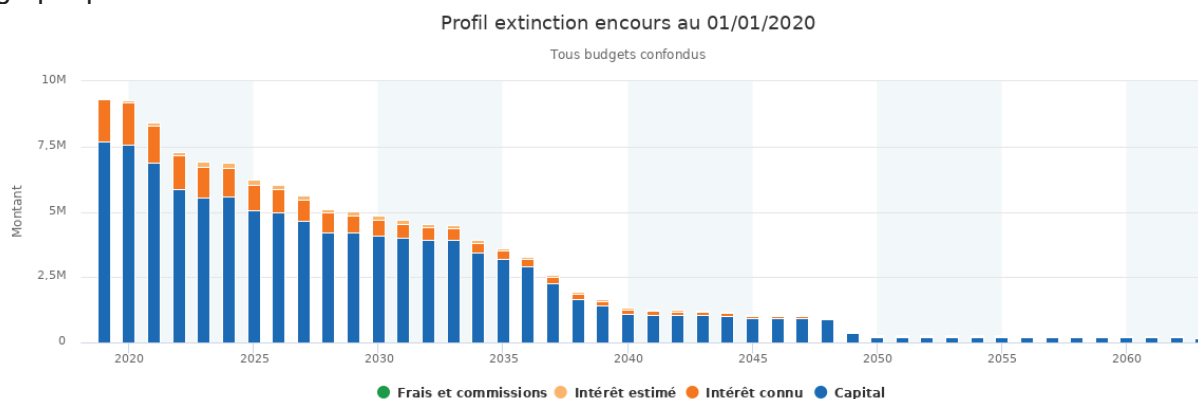


Cette répartition diversifiée protège les intérêts de la collectivité et démontre la confiance des investisseurs dans l'accompagnement de GrandAngoulême et du financement de ses réalisations. On notera la progression dans l'encours des banques Arkea, Société générale, La Banque postale et de la Caisse des dépôts et consignations au travers de la Banque des territoires.

Le taux moyen de la dette s'établit au 1er janvier 2020 à 1,99 % contre 2,22 % au 01/01/2019 et 2,60 % en 2018. Il ressort à 2,12 % sur les emprunts à taux fixe qui représentent 83,7 % de l'encours, à 1,08 % sur les taux révisables et 3,02% sur le taux structuré qui, compte tenu de l'encours résiduel marginal, n'influe pas sur le taux d'endettement.



Le profil d'amortissement de la dette de GrandAngoulême est essentiellement trimestriel à capital constant. L'évolution de l'encours global sur années à venir est présentée dans le graphique suivant :



Sur l'annuité d'encours, on constate une nette diminution de l'encours entre 2018 et 2019, en lien avec la fin de certains emprunts (budget annexe Gestion immobilière) ou encore des remboursements par anticipation intervenus en 2018.

A noter que ces prévisions d'évolution, tant de l'encours que de l'annuité, n'intègrent pas les éventuels nouveaux prêts auxquels la collectivité devra recourir pour le financement de son programme de travaux, sauf les prêts déjà contractés et bénéficiant de phases de mobilisation assez longues. Ainsi, le graphique n'intègre pas les emprunts nécessaires au financement des investissements 2020 du budget principal, ou de l'Aqua prêt de 6 M€ auprès de la Caisse des dépôts et de l'avance remboursable de l'Agence de l'Eau pour le financement des travaux de l'usine du Pontil.

Il conviendra donc d'être vigilant quant à l'évolution de l'encours et du profil de remboursement dans le cadre de la souscription de nouveaux emprunts et de les intégrer aux perspectives pluriannuelles réalisées sur les différents budgets, qui permettent de mesurer les impacts financiers des évolutions de dépenses et de recettes.

D. Impact budgétaire de la dette 2020

L'annuité prévisionnelle de la dette par budget est la suivante :

N° FICHE	LIBELLÉ	ENCOURS AU 01/01/2020	ICNE	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ
	Budget Principal	48 196 464,35	82 570,77	803 204,79	4 102 086,57	4 905 291,36
	Budget Assainissement	18 420 025,02	66 547,63	485 585,32	1 560 955,81	2 046 541,13
	Budget Transport	27 825 000,00	65 532,97	448 526,29	816 666,66	1 265 192,95
	Budget Eau potable	740 911,72	8 074,68	26 049,98	108 061,05	134 111,03
	Budget Gestion immobilière	2 740 010,38	4 639,31	69 280,48	963 331,99	1 032 612,47
	TOTAL GENERAL	97 922 411,47	227 365,36	1 832 646,86	7 551 102,08	9 383 748,94

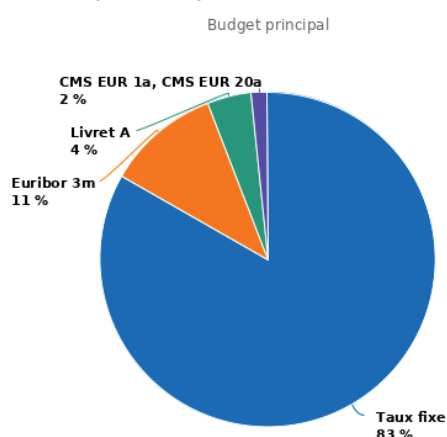
Hors nouveaux emprunts, le remboursement en capital s'élèvera à près de 7,6 M€ et les intérêts sont estimés à un peu plus de 1,8 M€.

E. Caractéristiques de la dette des différents budgets

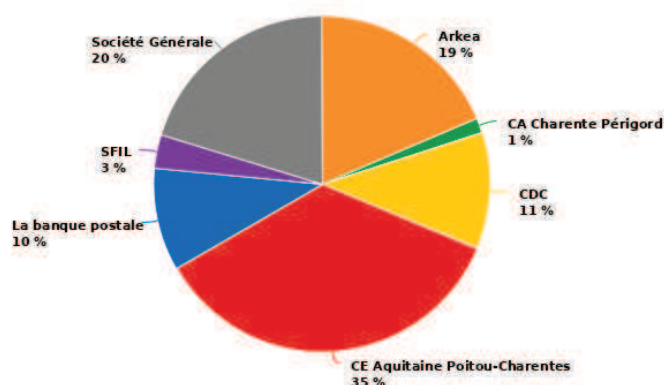
1. Budget principal

L'encours de ce budget est de 48,196 M€ (hors PPP), réparti entre 22 lignes de prêts auprès de 7 prêteurs. L'encours est majoritairement à taux fixe (83 %), les taux variables représentant 14 % de l'encours (Euribor 3 M et Livret A). Le solde de 2% correspond à l'encours en taux structuré amené à disparaître fin 2021.

Répartition par index au 01/01/2020

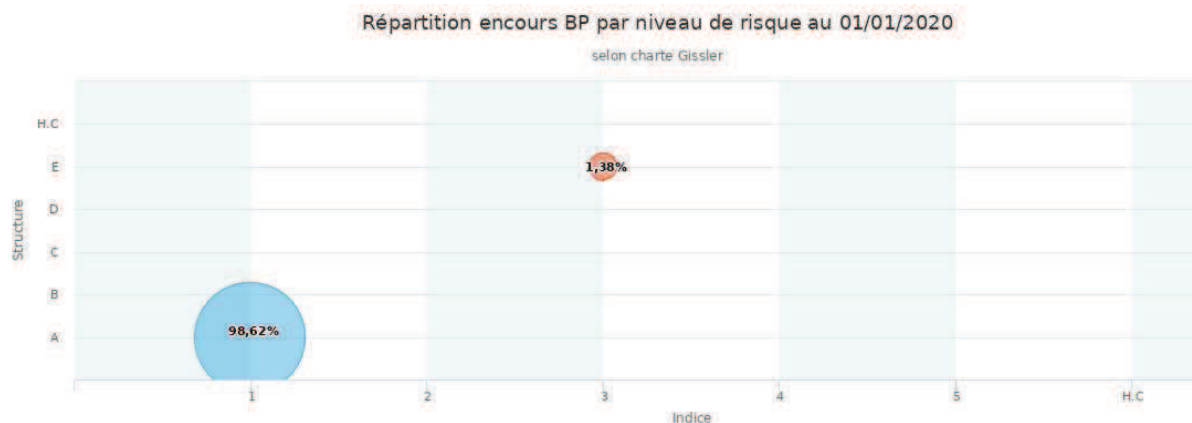


Répartition par banque au 01/01/2020

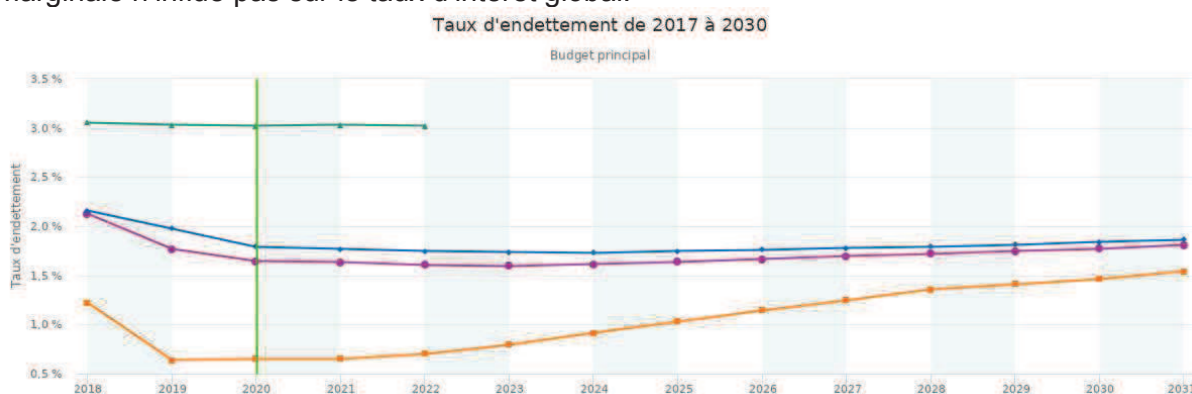


L'encours est réparti essentiellement entre 5 prêteurs. On notera les parts résiduelles de la SFIL, organisme de défaillance de l'encours de Dexia ainsi que du Crédit agricole Charente Périgord, qui a changé sa stratégie bancaire et ne répond plus aux demandes de prêts de la collectivité.

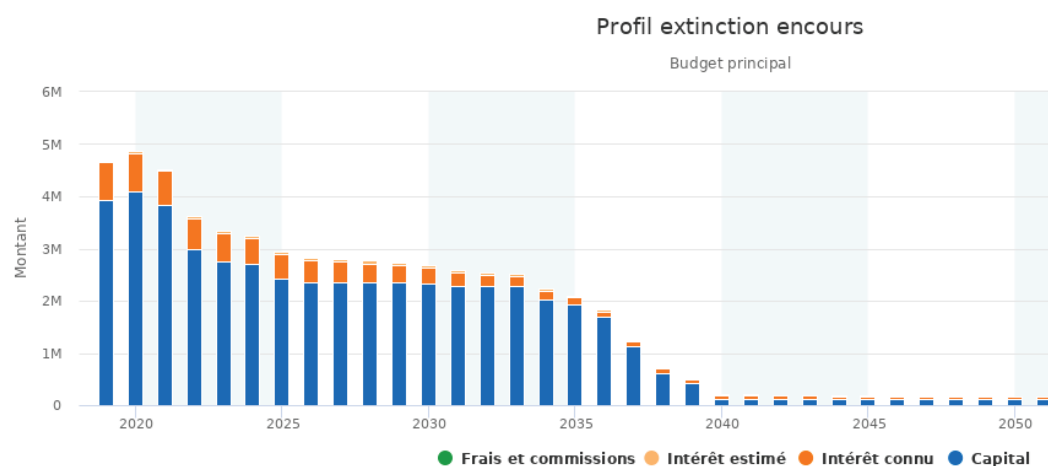
La répartition de l'encours par niveau de risque indique une dette sans risque (niveau 1 A) à plus de 98,6 %, le solde de 3,4 % positionné en risque 3E correspondant au solde de l'encours du produit de pente. Sous surveillance, il ne représente aujourd'hui aucun risque particulier du fait de la courbe des taux actuelle et des projections jusqu'à fin 2021, date de la fin de son remboursement.



Quant au taux moyen de la dette, il ressort au 1^{er} janvier 2020 à un niveau global de 1,64 %, proche de la moyenne des taux fixes (1,79%) qui composent très majoritairement l'encours actuel. A noter que les 15 % de taux variables ressortent à un taux moyen de 0,65 % et atténuent légèrement le taux moyen global. Quant au taux structuré, il ressort à 3 % mais sa proportion marginale n'influe pas sur le taux d'intérêt global.



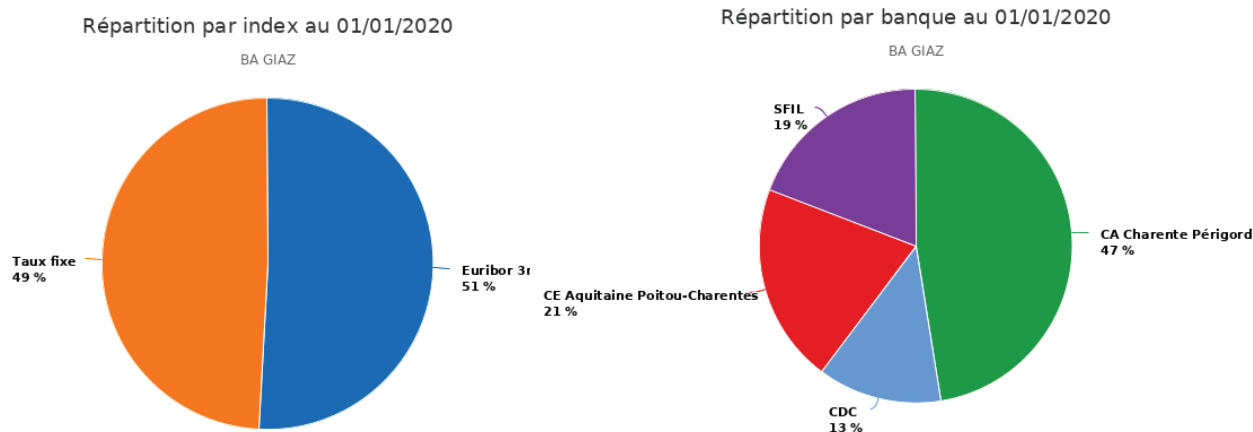
Enfin, le profil d'extinction de l'encours montre une nette diminution à partir de 2022 avec ensuite un plateau jusqu'en 2035 puis une diminution linéaire jusqu'en 2040 avec ensuite une part résiduelle se prolongeant jusqu'en 2060 (part de l'emprunt LGV sur 50 ans).



A noter toutefois que ce profil ne prend pas en compte les nouveaux emprunts à venir pour lesquels il conviendra d'intégrer à la fois le volume d'encours au regard des capacités d'endettement de la collectivité et le profil de remboursement pour s'intégrer au profil de la dette déjà existante.

2. Budget Gestion Immobilière / Aménagement de Zones (ex Développement économique)

L'encours de ce budget est de 2,74 M€, réparti entre 6 lignes de prêts auprès de 4 prêteurs. L'encours est réparti quasiment à part égale entre taux fixe (49 %) et taux variables (51 %). L'intérêt des taux variables sur ce budget est de pouvoir aisément rembourser le prêt en cas de cession de l'élément d'actif financé.

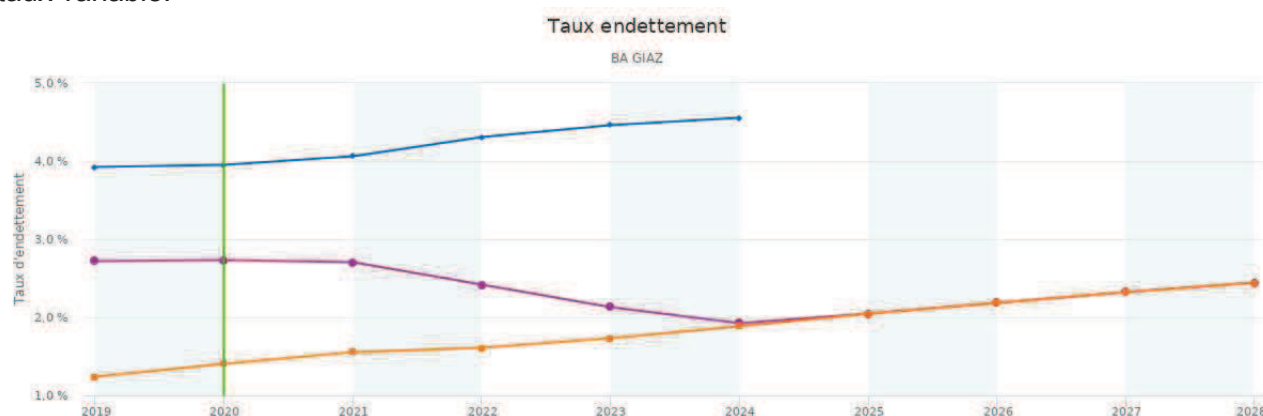


L'encours est réparti entre 4 prêteurs, avec près de la moitié auprès du Crédit Agricole Charente Périgord.

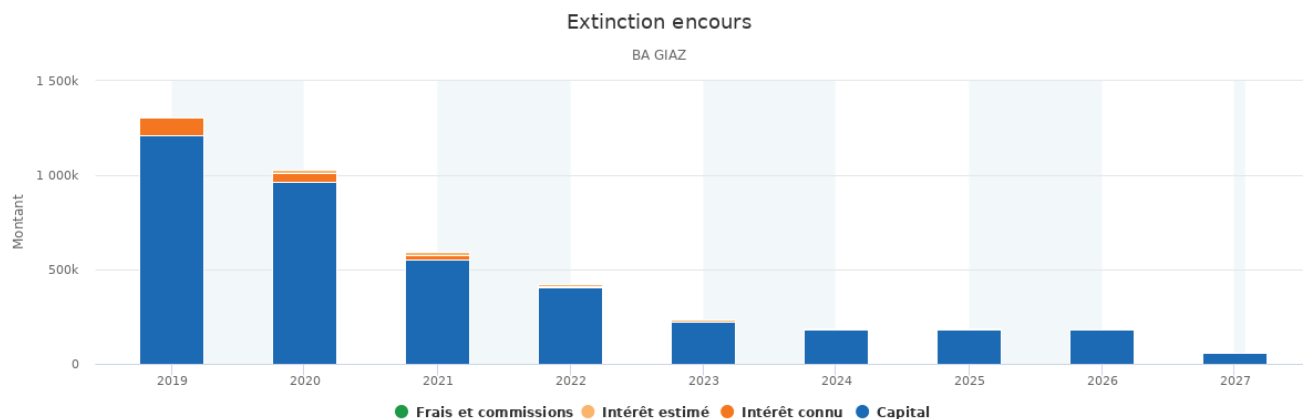
La répartition de l'encours par niveau de risque indique une dette sans risque (niveau 1 A) à 100 %.



Quant au taux moyen de la dette, il ressort au 1^{er} janvier 2020 à un niveau global de 2,73 %, à mi-chemin entre la moyenne des taux fixes (3,95 %) et celle des taux variables (1,41 %). A noter que les taux fixes s'éteignent fin 2023 : à partir de 2024, l'endettement sera exclusivement en taux variable.



Enfin, le profil d'extinction de l'encours montre une nette diminution d'année en année jusqu'en 2023 avec ensuite un plateau jusqu'en 2026 puis une extinction en 2027.



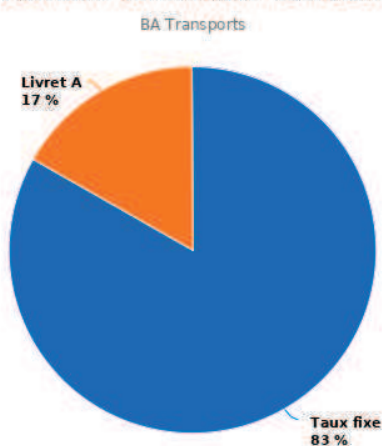
A noter toutefois que ce profil ne prend pas en compte les éventuels nouveaux emprunts à venir pour lesquels il conviendra d'intégrer à la fois le volume d'encours au regard des capacités d'endettement de la collectivité et le profil de remboursement pour s'intégrer au profil de la dette déjà existante.

3. Budget annexe Transports

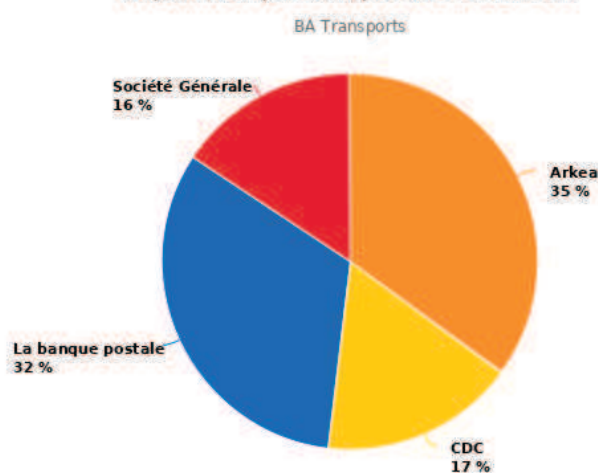
L'encours de ce budget est de 23,825 M€, réparti entre 4 lignes de prêts auprès de 4 prêteurs. A noter qu'un prêt de 4 M€ souscrit auprès de la Caisse des dépôts mais non encore mobilisé ne figure pas dans le montant de l'encours au 01/01/2020.

L'encours est majoritairement à taux fixe (83 %), les taux variables représentant 17 % de l'encours (Livret A).

Répartition par index au 01/01/2020

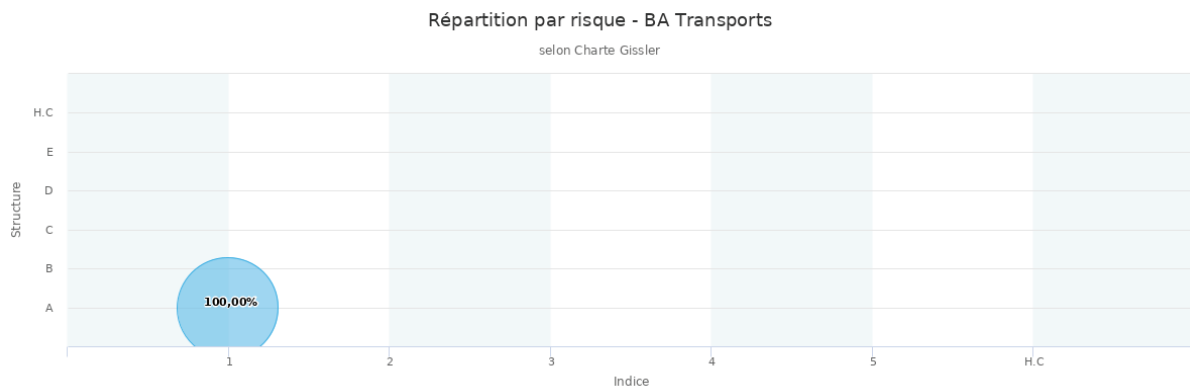


Répartition par banque au 01/01/2020

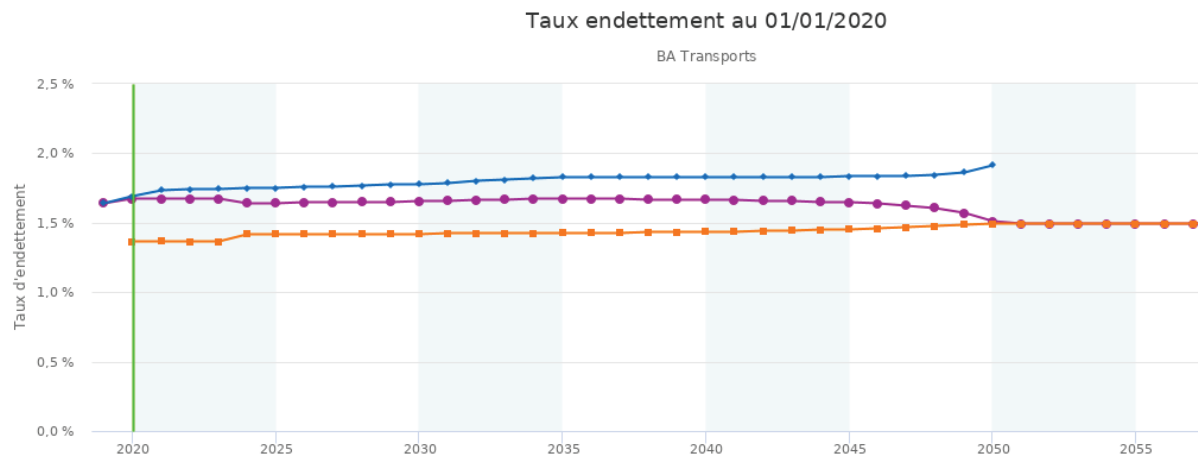


L'encours concerne exclusivement le financement du BHNS. Il a fait l'objet d'un appel à l'emprunt global au niveau du projet, auquel sont intervenus 4 prêteurs : Arkéa, la Société Générale et la Banque Postale intervenant plutôt sur le financement de matériel et systèmes, la Caisse des dépôts intervenant plutôt sur le financement des travaux. La part de la Caisse des dépôts est d'ailleurs appelée à augmenter, le dernier emprunt souscrit et non encore mobilisé relevant de ce prêteur.

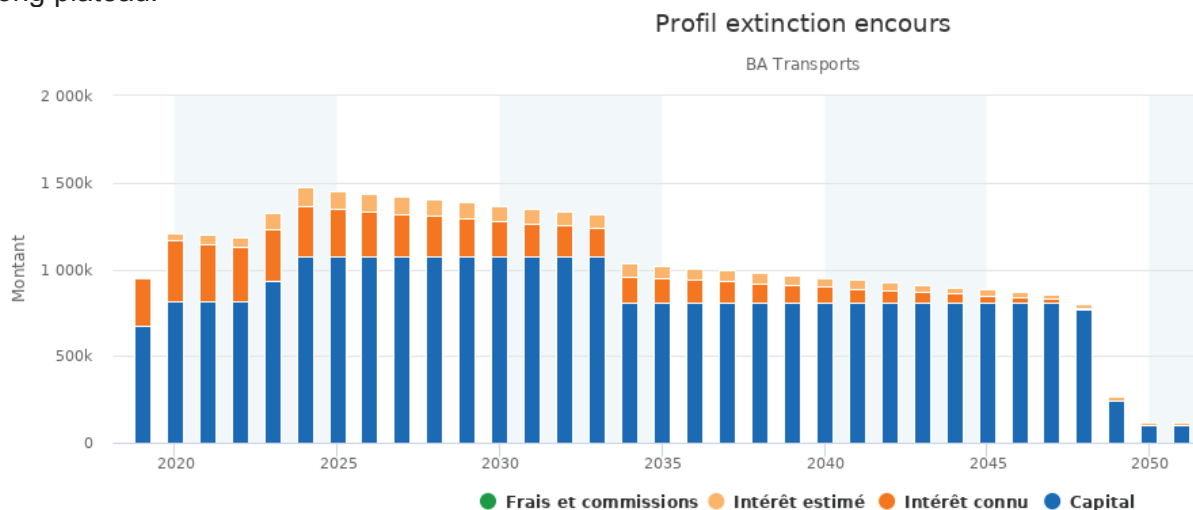
La répartition de l'encours par niveau de risque indique une dette sans risque (niveau 1 A) à 100 %.



Quant au taux moyen de la dette, il ressort au 1^{er} janvier 2020 à un niveau global de 1,67 %, très proche de la moyenne des taux fixes (1,69%) qui composent très majoritairement l'encours actuel. A noter que les 17 % de taux variables ressortent à un taux moyen de 1,36 % et atténuent légèrement le taux moyen global. Enfin, à compter de 2050, après extinction des taux fixes, le taux d'endettement sera exclusivement celui des taux variables sur livret A.



Enfin, le profil d'extinction de l'encours montre une spécificité sur ce budget annexe, compte tenu des phases de mobilisation assez longues des prêts de la Caisse des dépôts, pour lesquels la phase d'amortissement ne démarrera qu'en 2024. D'ici cette date, le profil est donc ascendant avant d'être stable pendant une dizaine d'année et de redescendre en 2034 à un long plateau.

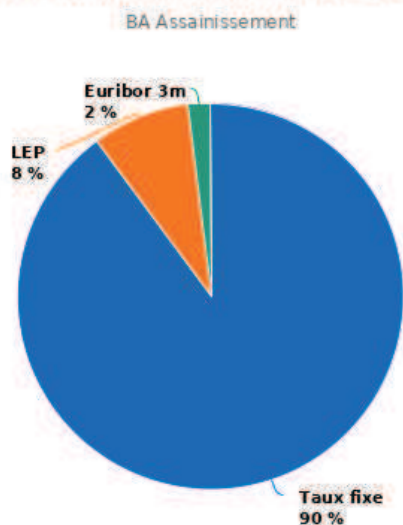


Il conviendra donc de rester particulièrement vigilant sur la capacité d'épargne de ce budget pour assurer sur le long terme le remboursement de l'encours de dette.

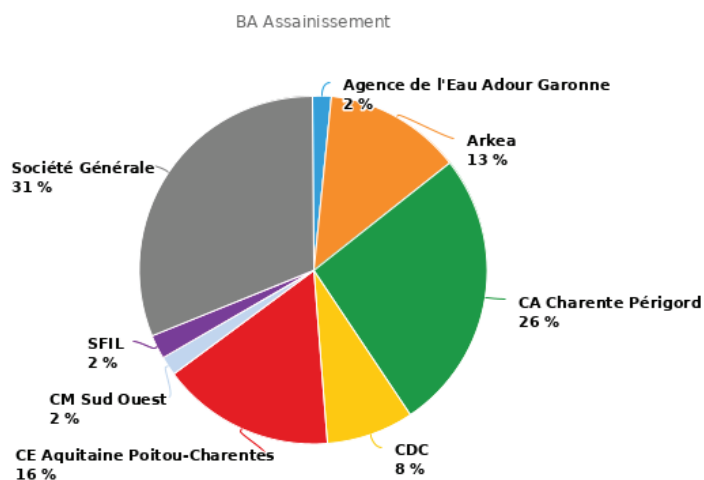
4. Budget annexe Assainissement

L'encours de ce budget est de 18,42 M€, réparti entre 56 lignes de prêts auprès de 8 prêteurs. L'encours est majoritairement à taux fixe (90 %), les taux variables représentant 10 % de l'encours (LEP et Euribor 3M).

Répartition par index au 01/01/2020



Répartition par banque au 01/01/2020



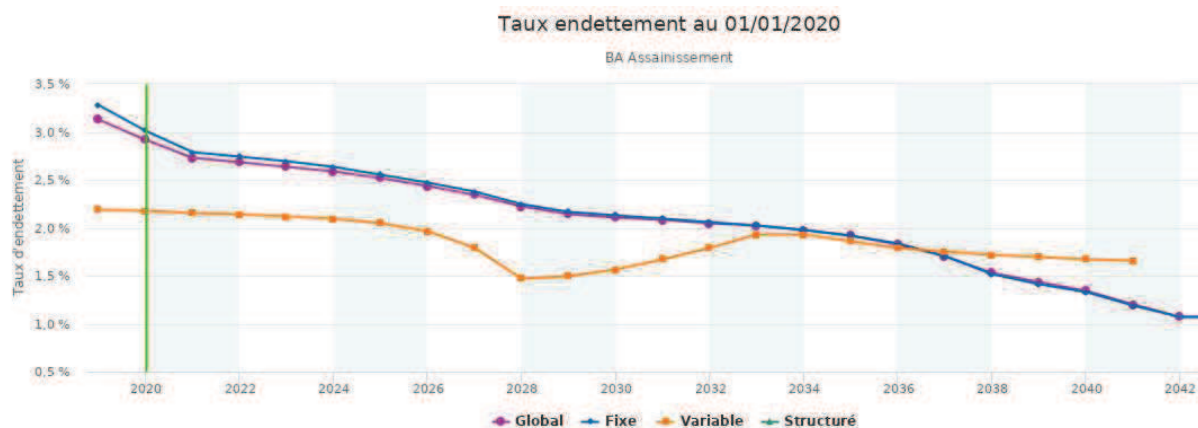
L'encours est réparti auprès de 8 prêteurs : Toutefois, le Crédit Agricole et la Société générale représentent à eux deux plus de 50% de l'encours. A noter que les avances remboursables de l'Agence de l'Eau ne représentent que 2 % de l'encours alors qu'elles représentent près de la moitié des lignes de prêt.

La répartition de l'encours par niveau de risque indique une dette sans risque (niveau 1 A) à 100 %.

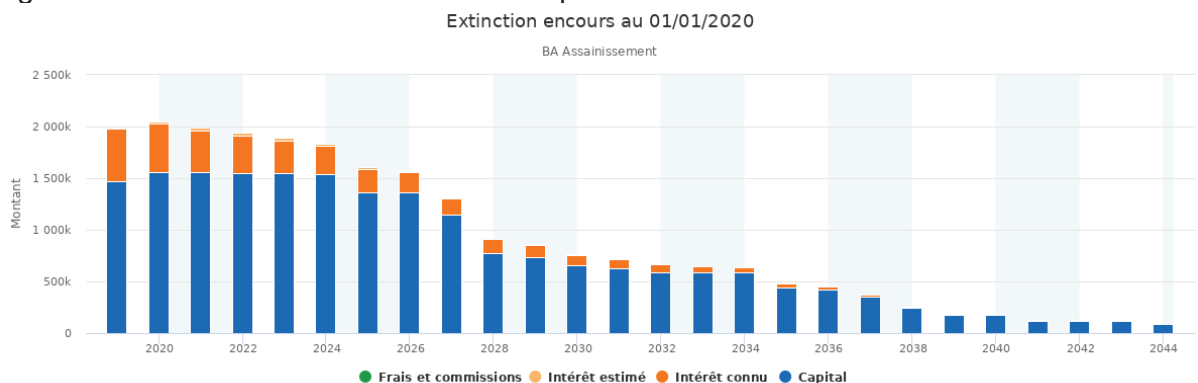
BA Assainissement_Répartition par risque au 01/01/2020



Quant au taux moyen de la dette, il ressort au 1^{er} janvier 2020 à un niveau global de 2,92 %, très proche de la moyenne des taux fixes (3,01%) qui composent très majoritairement l'encours actuel. A noter que les 10 % de taux variables ressortent à un taux moyen de 2,17 % et atténuent légèrement le taux moyen global.



Enfin, le profil d'extinction de l'encours montre une phase de stabilité jusqu'en 2024 puis une légère décline avant une nette diminution à partir de 2028.

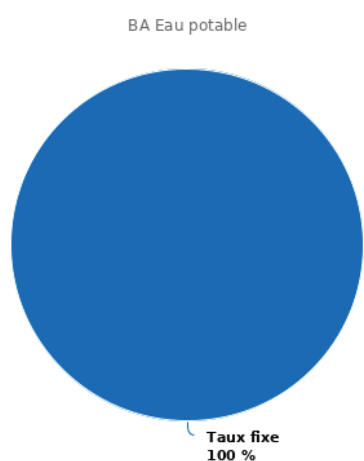


Il conviendra donc de tenir compte de ce profil d'extinction avant de lancer de nouveaux projets nécessitant un nouveau recours à l'emprunt.

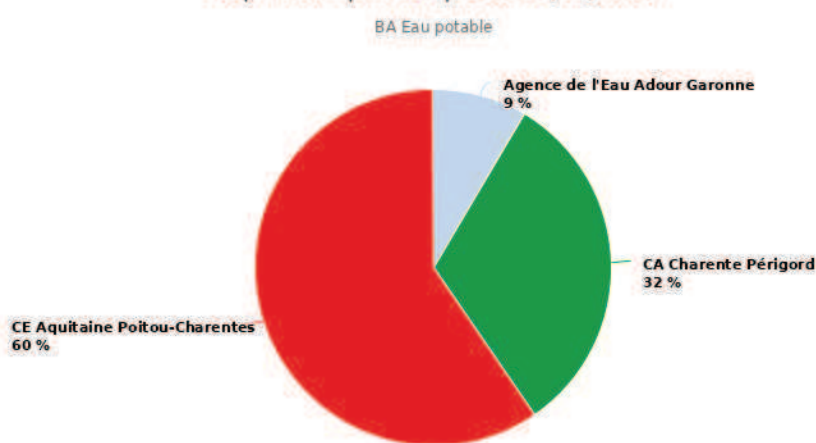
5. Budget annexe Eau potable

L'encours de ce budget est de 740,9 K€, réparti entre 4 lignes de prêts auprès de 3 prêteurs. L'encours est exclusivement à taux fixe (100 %).

Répartition par index au 01/01/2020



Répartition par banque au 01/01/2020

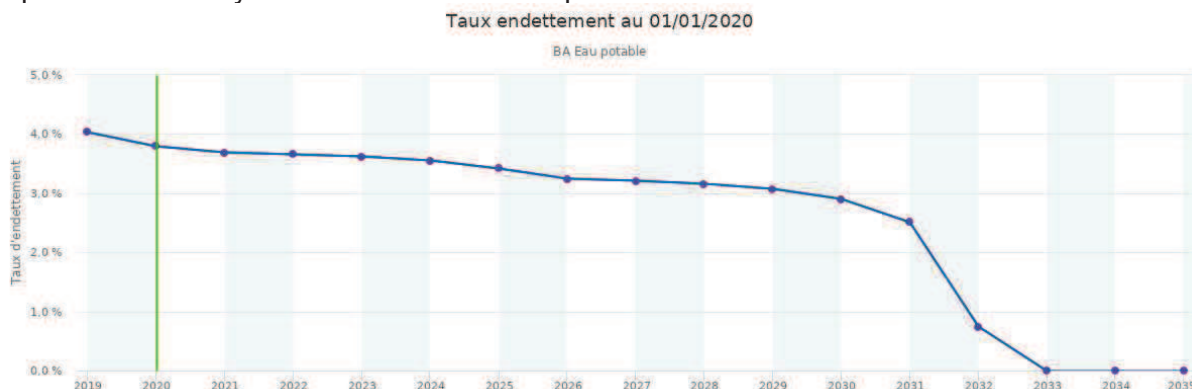


L'encours est réparti auprès de 3 prêteurs avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes qui représente 60% de l'encours.

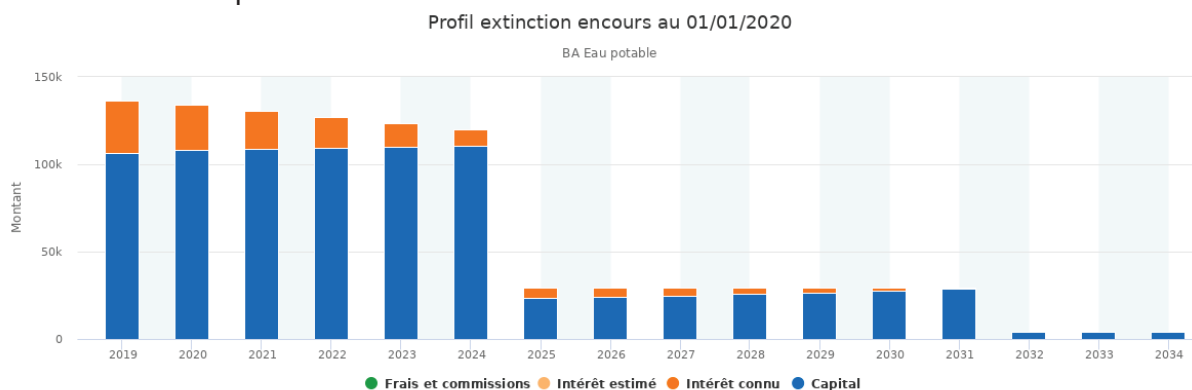
La répartition de l'encours par niveau de risque indique une dette sans risque (niveau 1 A) à 100 %.



Quant au taux moyen de la dette, il ressort au 1^{er} janvier 2020 à un niveau global de 3,80 %, équivalent à la moyenne des taux fixes composant l'encours.



Enfin, le profil d'extinction de l'encours montre une phase de stabilité jusqu'en 2024 puis une nette diminution à partir de 2025.



A noter que ce profil d'extinction ainsi que les éléments précédents ne tiennent pas compte des emprunts à souscrire pour le financement de l'opération de construction de l'usine du Pontil et qui s'élève à :

- 6 M€ pour un prêt de la Caisse des dépôts et consignations spécifique à ce type d'opération et dénommé Aqua Prêt, d'une durée de 50 ans sur un index Livret A + 0,60 %
- 5,8 M€ d'avance remboursable de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, sans intérêt et remboursable sur une durée de 15 ans et bénéficiant d'une phase de préfinancement de 3 ans.

F. Ligne de trésorerie

Les activités représentatives de SPIC font l'objet de comptes de dépôt de fonds séparés de celui du budget principal. GrandAngoulême a ainsi 6 comptes de dépôts dont les trésoreries ne peuvent se compenser. Aussi, afin de pouvoir faire face dans le courant de l'année à des besoins ponctuels de trésorerie et afin de ne pas recourir trop tôt dans l'année aux tombées d'emprunt nécessaires à l'équilibre des budgets, GrandAngoulême a souscrit en 2019 auprès d'Arkéa Banque une ligne de trésorerie de 3 M€, utilisable jusqu'au 25 mai 2020, aux conditions suivantes : Euribor 3M moyenné + 0,34 %, flooré à 0, avec une commission d'engagement de 2 700 €.

Cette ligne de trésorerie a fait l'objet de tirages et remboursements sur 2 budgets dans le courant de l'année 2019, les budgets annexes Assainissement et Transports.

Le montant des intérêts de la ligne de trésorerie s'est élevé à 2 386,61 € et le montant maximum sollicité a été de 2 550 000 €.

Il vous est proposé de relancer en 2020 une consultation pour une nouvelle ligne de trésorerie, dont le montant maximum pourrait s'élever à 10 M€, susceptible d'être appelée sur l'ensemble des budgets de GrandAngoulême.

G. Évolution de la dette en 2020

Le besoin d'emprunt de 2020 par budget dépendra naturellement du niveau de réalisation des dépenses d'investissement.

Les montants inscrits dans le projet de budget primitif sont les suivants :

Inscriptions au BP 2020	Remboursement capital (D)	Remboursement intérêts (D)	Autorisation emprunt (y compris emprunt reporté)
Budget principal	4 330 000 €	1 017 700 €	12 617 729 €
BA GIAZ	1 000 000 €	80 000 €	5 163 619 €
BA Transports	850 000 €	520 000 €	7 521 121 €
BA Assainissement	1 600 000 €	560 000 €	4 152 116 €
BA Eau potable	110 000 €	40 000 €	6 013 774 €
TOTAL	7 890 000 €	2 217 700 €	35 468 360 €

Au regard du budget primitif présenté, GrandAngoulême devra s'endetter en 2020 pour le financement de son programme d'investissement qui reste soutenu et s'inscrit dans la poursuite des programmes initiés antérieurement.

L'évolution de cet endettement dépendra néanmoins de la capacité de la collectivité à dégager une épargne brute suffisante, épargne brute dont les paramètres de la formation sont multiples (dotations, fiscalité et recettes des services d'une part, dépenses globales de fonctionnement d'autre part).

En matière d'endettement, il vous est proposé de tendre vers un profil de dette privilégiant des emprunts sans risque (1A sur l'échelle de la charte Gissler), dont la durée sera en lien avec les caractéristiques d'amortissement des immobilisations financées, en conservant une part de taux fixe globale d'au minimum 66 % (2/3 taux fixe, 1/3 taux variable) permettant de combiner la sécurité des taux fixes avec la flexibilité offerte par les taux variables, dans un contexte où les taux restent encore bas.

Lors du prochain renouvellement, et conformément aux possibilités offertes par l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il sera proposé le renouvellement de la délégation au Président en matière d'emprunt, sur les bases indiquées au présent rapport et dans les limites des inscriptions budgétaires annuelles.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 6 février 2020

Sur la base de l'ensemble des éléments présentés,

Je vous propose:

DE PRENDRE ACTE des éléments d'information du présent rapport sur la gestion de la dette de GrandAngoulême présentés ci-dessus ;

DE VALIDER les orientations du profil de dette pour les emprunts à souscrire en 2020

D'AUTORISER la souscription et la signature des prêts pour le financement de l'usine du Pontil

D'AUTORISER la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant maximum de 10 M€, susceptible d'être appelée sur l'ensemble des budgets de GrandAngoulême,

D'INSCRIRE au budget primitif 2020 les montants nécessaires au remboursement des intérêts de cette ligne de trésorerie

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne habilitée à procéder, sous les conditions précitées, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets pour l'année 2020

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 février 2020	<u>Affiché le :</u> 27 février 2020

FINANCES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT****BUDGET PRIMITIF 2020 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019**

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, il est alors possible, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Compte tenu de la date de vote du budget primitif, fixée au 13 février 2020, du nombre de budgets gérés par la collectivité et de la nécessité de pouvoir procéder à une analyse complète des résultats pour produire le compte administratif et toutes ses annexes réglementaires, il est proposé de procéder, comme l'an dernier, à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 et de reporter à une prochaine séance du conseil communautaire le vote du compte administratif.

C'est pourquoi il est proposé de reprendre par anticipation les résultats 2019, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2019 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2020.

Vu les articles L2311-5 et R2311-13 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M4, M43 et M49 ;

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du CGCT annexées au rapport,

Considérant que les instructions budgétaires et comptables M14, M4, M43 et M49 prévoient la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2020,

Considérant que les résultats estimés 2019 à intégrer au budget primitif 2020 de GrandAngoulême sont retracés dans les tableaux ci-après :

BUDGET PRINCIPAL	
Section de fonctionnement	
<i>A / Résultat de l'exercice 2019</i>	4 373 566,84 €
<i>B/ Résultat antérieur reporté</i>	9 538 538,72 €
<i>C/ Résultat à affecter = A + B</i>	13 912 105,56 €
Section d'investissement	
<i>D/ Résultat de l'exercice 2019</i>	2 070 562,74 €
<i>E/ Résultat antérieur reporté</i>	-9 879 085,35 €
<i>F/ Résultat d'investissement = D + E</i>	-7 808 522,61 €
<i>Restes à réaliser 2019 = RAR</i>	-2 257 644,84 €
<i>G/Besoin de financement = F + RAR</i>	-10 066 167,45 €
Prévision d'affectation	
<i>Report d'investissement (001)</i>	-7 808 522,61 €
<i>Affectation en réserves en investissement (R 1068)</i>	10 066 167,45 €
<i>Report de fonctionnement (002)</i>	3 845 938,11 €

BUDGET ANNEXE GESTION IMMOBILIERE / AMENAGEMENT ZONES	
Section de fonctionnement	
<i>A / Résultat de l'exercice 2019</i>	386 109,42 €
<i>B/ Résultat antérieur reporté</i>	0,00 €
<i>C/ Résultat à affecter = A + B</i>	386 109,42 €
Section d'investissement	
<i>D/ Résultat de l'exercice 2019</i>	-1 727 110,88 €
<i>E/ Résultat antérieur reporté</i>	-3 758 248,84 €
<i>F/ Résultat d'investissement = D + E</i>	-5 485 359,72 €
<i>Restes à réaliser 2019 = RAR</i>	132 858,12 €
<i>G/Besoin de financement = F + RAR</i>	-5 352 501,60 €
Prévision d'affectation	
<i>Report d'investissement (001)</i>	-5 485 359,72 €
<i>Affectation en réserves en investissement (R 1068)</i>	386 109,42 €
<i>Report de fonctionnement (002)</i>	0,00 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORT	
Section de fonctionnement	
A / Résultat de l'exercice 2019	1 739 499,38 €
B/ Résultat antérieur reporté	15 796 015,95 €
C/ Résultat à affecter = A + B	17 535 515,33 €
Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2019	-12 663 077,24 €
E/ Résultat antérieur reporté	-6 929 150,98 €
F/ Résultat d'investissement = D + E	-19 592 228,22 €
Restes à réaliser 2019 = RAR	3 525 073,90 €
G/Besoin de financement = F + RAR	-16 067 154,32 €
Prévision d'affectation	
Report d'investissement (001)	-19 592 228,22 €
Réserves réglementées (1064)	20 000,00 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	16 047 154,32 €
Report de fonctionnement (002)	1 468 361,01 €

BUDGET ANNEXE ESPACE CARAT	
Section de fonctionnement	
A / Résultat de l'exercice 2019	0,00 €
B/ Résultat antérieur reporté	0,00 €
C/ Résultat à affecter = A + B	0,00 €
Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2019	10 662,26 €
E/ Résultat antérieur reporté	667 286,60 €
F/ Résultat d'investissement = D + E	677 948,86 €
Restes à réaliser 2019 = RAR	-219 387,11 €
G/Besoin de financement = F + RAR	458 561,75 €
Prévision d'affectation	
Report d'investissement (001)	677 948,86 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0,00 €
Report de fonctionnement (002)	0,00 €

BUDGET ANNEXE CAMPING	
Section de fonctionnement	
A / Résultat de l'exercice 2019	-133,00 €
B/ Résultat antérieur reporté	133,00 €
C/ Résultat à affecter = A + B	0,00 €
Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2019	80 610,61 €
E/ Résultat antérieur reporté	539 424,50 €
F/ Résultat d'investissement = D + E	620 035,11 €
Restes à réaliser 2019 = RAR	-63 593,92 €
G/Besoin de financement = F + RAR	556 441,19 €
Prévision d'affectation	
Report d'investissement (001)	620 035,11 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0,00 €
Report de fonctionnement (002)	0,00 €

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS	
Section de fonctionnement	
A / Résultat de l'exercice 2019	2 233 261,69 €
B/ Résultat antérieur reporté	4 804 906,68 €
C/ Résultat à affecter = A + B	7 038 168,37 €
Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2019	797 463,92 €
E/ Résultat antérieur reporté	-772 425,28 €
F/ Résultat d'investissement = D + E	25 038,64 €
Restes à réaliser 2019 = RAR	-1 630 286,39 €
G/Besoin de financement = F + RAR	-1 605 247,75 €
Prévision d'affectation	
Report d'investissement (001)	25 038,64 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	1 605 247,75 €
Report de fonctionnement (002)	5 432 920,62 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Section de fonctionnement	
A / Résultat de l'exercice 2019	1 719 512,89 €
B/ Résultat antérieur reporté	2 985 350,92 €
C/ Résultat à affecter = A + B	4 704 863,81 €
Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2019	-3 410 471,02 €
E/ Résultat antérieur reporté	984 507,14 €
F/ Résultat d'investissement = D + E	-2 425 963,88 €
Restes à réaliser 2019 = RAR	-459 188,89 €
G/Besoin de financement = F + RAR	-2 885 152,77 €
Prévision d'affectation	
Report d'investissement (001)	-2 425 963,88 €
Réserves réglementées (1064)	1 183,00 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	2 883 969,77 €
Report de fonctionnement (002)	1 819 711,04 €

BUDGET ANNEXE SPANC	
Section de fonctionnement	
A / Résultat de l'exercice 2019	56 791,20 €
B/ Résultat antérieur reporté	559 413,64 €
C/ Résultat à affecter = A + B	616 204,84 €
Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2019	-14 013,35 €
E/ Résultat antérieur reporté	27 243,80 €
F/ Résultat d'investissement = D + E	13 230,45 €
Restes à réaliser 2019 = RAR	0,00 €
G/Besoin de financement = F + RAR	13 230,45 €
Prévision d'affectation	
Report d'investissement (001)	13 230,45 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0,00 €
Report de fonctionnement (002)	616 204,84 €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE	
Section de fonctionnement	
A / Résultat de l'exercice 2019	3 243 825,95 €
B/ Résultat antérieur reporté	3 835 283,29 €
C/ Résultat à affecter = A + B	7 079 109,24 €
Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2019	-1 208 568,04 €
E/ Résultat antérieur reporté	1 442 793,63 €
F/ Résultat d'investissement = D + E	234 225,59 €
Restes à réaliser 2019 = RAR	-32 449,86 €
G/Besoin de financement = F + RAR	201 775,73 €
Prévision d'affectation	
Report d'investissement (001)	234 225,59 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0,00 €
Report de fonctionnement (002)	7 079 109,24 €

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 6 février 2020,

Je vous propose :

D'APPROUVER la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019.

DE DECIDER la reprise au budget primitif 2020 des sommes indiquées aux comptes 001, 1064, 1068 et 002 des différents budgets, étant entendue que l'affectation définitive ne sera validée que suite au vote du compte administratif 2019.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 février 2020	<u>Affiché le :</u> 27 février 2020

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

BUDGET PRIMITIF 2020 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**1) Autorisations de programme et d'engagement**

Ainsi que l'y autorise l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, GrandAngoulême gère un certain nombre d'opérations sous forme de programmes pluriannuels, en Autorisations d'Engagement/Crédits de Paiement (AE/CP) lorsqu'il s'agit d'opérations en section de fonctionnement ou d'Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) lorsqu'il s'agit d'opérations en section d'investissement.

Une autorisation de programme (AP) correspond à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à la réalisation d'une opération spécifique. Le paiement en sera étalé sur plusieurs exercices sans devoir en faire supporter l'intégralité au budget d'un seul exercice et donc sans risquer de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce rapport regroupe dans un tableau en annexe l'ensemble des AP/CP et des AE/CP dont dispose GrandAngoulême sur chacun de ses budgets, en faisant ressortir pour chacune d'entre elles le montant total de l'autorisation et l'échéancier qu'il vous est proposé d'adopter à l'occasion de ce budget primitif.

Certaines AP sont proposées à la création, d'autres à la clôture. Des modifications de montants sont également proposées pour quelques-unes d'entre elles. Seules ces trois catégories sont détaillées.

Pour les autres AP/CP, il s'agit de constater la réalité de l'exécution 2019 et d'ajuster les échéanciers à la connaissance des calendriers d'exécution à ce jour.

Budget principal

Il est proposé la création de 7 nouvelles AP pour un montant total de 4 661 000 € et 852 000 € de CP 2020

- **AP 60 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à 38 pour un montant total de 550 000 € sur 6 ans** dont 80 000 € au titre de 2020 dans le cadre de la compétence Aménagement du territoire. Le montant de cette AP sera optimisé en réutilisant les diagnostics réalisés dans le cadre du PLUi à 16 mais aussi et surtout de l'évaluation du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- **AP 61- Documents d'urbanisme pour un montant total de 900 000 € sur 6 ans** dont 150 000 € au titre de 2020 dans le cadre de la compétence Aménagement du territoire.

Cette AP sera utilisée pour les révisions allégées, les déclarations de projet, les modifications du PLUi à 16 ainsi que pour des évolutions des documents d'urbanisme des 22 communes en attendant leur intégration au PLUi.

- **AP 62 – Elaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de 240 000 € sur 3 ans** dont 60 000€ au titre de 2020 toujours dans le cadre de la compétence Aménagement du territoire. Le montant de cette AP tient compte d'une mutualisation d'une partie du diagnostic avec la démarche du PLUi à 38.
- **AP 63 – Eaux pluviales Grand Font 2 de 1 900 000 € sur 2 ans** dont 250 000 € sur 2020 au titre de la compétence Eaux pluviales. Cette AP sera composée de deux opérations distinctes, conformément à la délibération n°2019.12.429 relative à la Gestion hydraulique du quartier de la Grand Font à Angoulême, soit :
 - une première opération de 523 000 € relative aux travaux liés aux réseaux et à un bassin d'orage ouvert;
 - une seconde opération d'un montant de 1 383 000 € qui serait affectée dans un second temps au vu d'un plan de financement consolidé avec un fonds de concours de la ville d'Angoulême
- **AP 66 – Eaux pluviales de 725 000 € sur 3 ans** dont 250 000 € sur 2020 toujours au titre de la compétence Eaux pluviales. Cette AP doit permettre d'engager les opérations nécessaires en matière d'eaux pluviales sur l'ensemble des autres communes de l'agglomération.
- **AP 64 – Tuilerie de Niollet d'un montant de 36 000 €** dont 36 000 € sur 2020. Il s'agit d'une AP d'amorce pour réaliser une mission d'identification des ouvrages et permettant de repérer les ouvrages à conserver de ceux à déconstruire avec production de différents scénarii (voir délibération n°2019.12.347)
- **AP 65- DSI programme 2020 de 310 000 € sur 3 ans**, dont 26 000 € sur 2020. Cette AP permettra d'engager les projets dans le cadre du schéma du numérique dont la réalisation ira au-delà du seul exercice budgétaire 2020 (ex : dématérialisation des autorisations d'urbanisme, logiciel transversal de gestion du temps de travail, gestion électronique de documents,...)
- **AP 67 – Fonds de concours Roulet de 120 000 € sur 2 ans**, dont 40 000 € sur 2020. Ce fonds de concours est destiné à accompagner la commune de Roulet Saint Estèphe dans la réalisation du rond-point de desserte de la base Intermarché.

Le montant de certaines AP est revu à la hausse ou à la baisse au regard de l'avancement des différents projets. Globalement, ces variations représentent une hausse de 2 056 640 €

- **AP 6 – ORU** est proposée à la baisse pour 1 709 964 €. Cette AP, qui concerne la première génération d'opérations de renouvellement urbain (ORU) est ainsi ramenée à 9 414 789 €. Des opérations restent toutefois à solder et un crédit de paiement de 400 000 € est inscrit en 2020.
- **AP 11 – Passerelle** est proposée à la hausse pour 671 867 € et ainsi portée à 11 152 359 €, en lien avec les derniers avenants récemment approuvés (délibération n°2019.12.123B).
- **AP 25 – Stade Chanzy**. L'opération étant définitivement achevée, il est proposé de clôturer cette AP en ramenant son montant aux crédits de paiement réalisés, soit 1 569 993 €.
- **AP 26 – Voirie Zone des Montagnes, AP 49 Liaison Hôtels – Les Montagnes et AP 50 – Liaison rond point Croix Blanche – Les Montagnes**. Ces 3 AP sont à considérer

en commun, avec une opération consistant à revaloriser l'AP 26 de 1 366 180 € et en la portant ainsi à 1 818 200 €, en diminuant de 559 080 € l'AP 49 qui se retrouve ainsi ramenée à 0 et peut être clôturée et en diminuant de 807 100 € l'AP 50 ainsi ramenée à 622 900 €. En termes de montants, cette opération est neutre. Cette opération permettra ainsi d'engager le programme de travaux de réhabilitation de la voie de l'Arêtier, conformément au rapport présenté lors de cette même séance.

- **AP 42 PEM La Couronne.** Il est proposé de créer au sein de ce programme une deuxième opération relative au parvis du PEM de la Couronne pour un montant de 3 049 200 €, conformément aux termes de la délibération n°2019.12.421.
- **AP 55 – Réhabilitation voiries** est proposée à la hausse de 100 000 € pour être portée à 2 100 000 € afin d'intégrer au sein de l'AP la réhabilitation de la voirie de la zone d'activités de Gâtégrenier.

En intégrant l'ensemble de ces modifications proposées, le montant total d'AP non clôturées sur le budget principal s'élève à 142 011 903,25 €, dont 89 829 928,69 € ont déjà été consommés. Il reste donc à financer 52 181 974,56 €, avec des crédits de paiement inscrits à hauteur de 16 817 043 € en 2020.

Budget annexe Assainissement

Il est proposé la création de 2 nouvelles AP sur ce budget annexe :

- **AP 9 - Travaux d'assainissement 2020 : canalisation et ouvrages**, pour un montant de **2 500 000 €** sur 2 ans avec 700 000 € de crédits de paiement en 2020. Le programme de renouvellement des canalisations et des ouvrages est désormais géré en AP/CP et fait l'objet chaque année d'une nouvelle tranche de travaux.
- **AP 10 – Réhabilitation Les Planes / Saint Yrieix pour un montant de 3 000 000 €** sur 3 ans avec 500 000 € de crédits de paiement en 2020. Il s'agit en l'occurrence d'une opération exceptionnelle, qui ne figure donc pas dans le montant du programme annuel, en lien avec l'ouverture de la portion à 2x2 voies de la RN 141 à la Vigerie et donc le déclassement à opérer de l'ancienne RN 141 dans la traversée des Planes. Le Département va engager des travaux de réfection de voirie et il est nécessaire de prévoir le renouvellement /réhabilitation des canalisations de ce secteur.

Par ailleurs, il est proposé la modification du montant de 3 AP sur ce budget annexe :

- **AP 6 Schéma directeur assainissement** qui est proposé en augmentation de 250 000 € pour être porté à 670 000 € pour intégrer un volet de tests et de visites supplémentaires suite à l'analyse des données existantes et aux campagnes de mesures déjà réalisées.
- **AP 7 – Programme 2018 de Travaux d'assainissement**, proposé en diminution de 300 000 € pour être ramené à 3 900 000 €, montant des opérations engagées au titre de ce programme.
- **AP 8 – Programme 2019 de travaux d'assainissement**, proposé en diminution de 1 M€ pour être ramené à 3 500 000 €, montant des opérations engagées au titre de programme annuel.

En intégrant ces nouvelles autorisations de programme et ces révisions, le montant total d'AP sur le budget annexe Assainissement s'élève à 25 355 657,40 €, dont 12 606 050 € ont déjà été

2) Opérations

Certaines opérations d'investissement ne nécessitent pas une gestion sous forme d'autorisation de programme. Elles peuvent toutefois être gérées sous forme de chapitre d'opération afin de les distinguer au sein des crédits d'investissement et permettre une fongibilité des crédits entre les chapitres 20, 21 et 23 au sein de l'opération.

Il n'y a pas de nouvelle opération créée au BP 2020. Le montant total des Opérations ouvertes s'élève à 1 596 176 €, dont 463 911 € ont été réalisés à fin 2019. Il reste à réaliser 1 132 265 €, dont 1 121 421 € au titre des Crèches.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 6 février 2020,

Je vous propose de :

CREER les Autorisations de programme telles qu'elles figurent dans le présent rapport pour chacun des budgets ;

ADOPTER les montants ainsi que les échéanciers des AP/CP et AE/CP tels qu'ils figurent dans le document annexé ;

CLOTURER les Autorisations de programme indiquées dans le présent rapport.

ADOPTER les crédits 2020 des Opérations votées hors AP

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 27 février 2020	<u>Affiché le :</u> 27 février 2020

FINANCES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT****ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) PROVISOIRES 2020**

Vu l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, stipulant que le montant prévisionnel de l'attribution de compensation est communiqué aux communes membres avant le 15 février de chaque année,

Vu l'article L5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux fusions d'Etablissements publics locaux (EPCI),

Vu la délibération n°2018.12.410 approuvant les nouveaux statuts de GrandAngoulême,

Vu les délibérations 2018.12.393 - 2018.12.409 décidant les diverses compensations ainsi que restitutions opérées et déclinant les intérêts communautaires.

Les compensations exercées par GrandAngoulême sont désormais définitivement arrêtées.

Les derniers transferts ou restitutions sont intervenus au 31 décembre 2018 et au 6 juillet 2019. Deux commissions locales d'évaluation des charges transférées se sont réunies en 2019, le 28 mai et le 5 novembre, pour procéder à l'évaluation correspondante des charges transférées.

Des travaux d'évaluation sont toutefois encore en cours en matière de compensation « Temps d'activité scolaire (TAP) et Pré-scolaire », travaux menés en concertation avec les communes impactées par ces restitutions de compensations (communes de Claix, Mouthiers sur Boïme, Plassac-Rouffiac, Rouillet Saint Estèphe, Sireuil, Trois Palis, Voeuil et Giget ainsi que Voulgézac).

Dans l'intervalle et afin de ne pas pénaliser ces communes, un montant provisoire a été inclus dans les AC définitives 2019 pour couvrir la période allant du 7 juillet au 31 décembre 2019.

De la même façon, il est proposé de majorer les attributions de compensation (AC) provisoires 2020 de ces 8 communes du montant évalué lors de ces premiers travaux, en incluant cette fois un montant provisoire annuel.

Une fois l'évaluation définitive proposée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) et les AC correspondantes validées par le conseil communautaire, le montant des AC définitives sera déterminé et notifié aux 38 communes membres.

Aussi, conformément aux modalités définies par les CLECT du 25 septembre 2017, 28 mai 2019 et 5 novembre 2019, et afin de tenir compte de l'ensemble des mouvements de compensation intervenus et pour tenir compte des précédents travaux de la CLECT, les montants d'AC proposés dans le tableau ci-après comprennent :

- La voirie restituée au 31/12/2016 aux communes de Claix, Mouthiers sur Boïme, Plassac-Rouffiac, Rouillet Saint Estèphe, Sireuil, Trois Palis, Voeuil et Giget et Voulgézac au 31/12/2016

- Le transfert de fiscalité des communes de Boux, Dignac, Dirac, Garat, Sers, Torsac et Vouzan à l'occasion de la fusion
- Le transfert des zones d'activités au 1er janvier 2017
- Le transfert de la compétence accueil des gens du voyage ;
- L'organisation en 3 p les des actions Enfance Jeunesse ;
- Le soutien aux actions des associations en direction de la jeunesse par l'attribution de subventions suivant des critères définis ;
- Le développement des technologies de l'information et de la communication : équipement des écoles de Braconne et Charente par l'achat de matériels destinés aux différents groupes scolaires ;
- La création et gestion coordonnée du site internet communautaire, hébergeur des sites communaux ; mise à disposition de blogs gratuits pour les associations et entreprises ;
- La création et gestion d'un serveur de mails mutualisé à l'échelle du territoire communautaire pour les messageries électroniques ;
- La prise en charge financière de la numérisation des registres d'état civil des communes ;
- Le service de distribution en porte à porte sur toutes les communes du territoire, et sur des points relais, selon des critères définis ;
- Le prêt de matériel pour l'organisation de manifestations publiques ;
- La fourrière animaux ;
- La Vallée de Brie (Brie) ;
- Le Parc de l'Or (Champniers) ;
- L'Espace général Roux (Balzac) ;
- La Combe Roux (Jauldes) ;
- La voirie ne correspondant plus à la définition de l'intercommunalité (communes de Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle).
- La création, l'entretien des bâtiments scolaires des écoles élémentaires et primaires ;
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des bâtiments des cantines scolaires ;
- La promotion et développement des initiatives favorisant les services de proximité pour les activités sportives et socioculturelles ;
- Les commerces et logements ne répondant plus à la définition de l'intercommunalité.

Pour les communes de Claix, Mouthiers sur Boire, Plassac-Rouffiac, Roullet Saint Est phe, Sireuil, Trois Palis, Voeuil et Giget et Voulgezac :

- un montant annuel correspondant à l'estimation provisoire de la charge transférée au titre de la restitution des compétences Temps d'activité périscolaire (TAP) et Périscolaire

Enfin, ainsi qu'entériné par la CLETC du 25 septembre 2017, les attributions de compensation relatives aux dépenses d'investissement sont inscrites en section d'investissement, respectivement aux comptes 2046 pour les attributions de compensation en dépenses et 13146 pour les attributions de compensation en recettes.

Il est à noter que, conformément à l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux services communs, il est possible de refacturer le coût d'un service commun via les attributions de compensation. Le montant des attributions de compensation figurant dans la présente délibération s'entend hors éventuelle refacturation de services communs mutualisés.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 6 février 2020,

Je vous propose :

DE FIXER le montant des attributions de compensation provisoires 2020 des communes au montant de 22 252 263,41 € avec la ventilation telle que détaillée en annexe ;

DE PROCEDER au versement mensuel de ces attributions de compensation provisoires par douzièmes ;

D'AUTORISER, sous réserve de l'accord des parties, la refacturation de services communs via les attributions de compensation ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne habilitée à cet effet, à signer tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certificat de dépôt :	
<u>Reçu par la Préfecture de la Charente le :</u> 24 février 2020	<u>Affiché le :</u> 25 février 2020

		dont AC investissement		dont AC fonctionnement	
Communes	AC 2020 PROVISOIRES	de GA (2046) vers communes (13136)	de communes (2046) vers GA (13146)	de GA (739211) vers communes (73211)	de communes (739211) vers GA (73211)
Gond-Pontouvre	980 655,18 €		8 868,07 €	989 523,25 €	
L'Isle d'Espagnac	661 240,64 €		10 428,62 €	671 669,26 €	
Saint Michel	97 720,00 €		0,00 €	97 720,00 €	
Ruelle	686 199,00 €		0,00 €	686 199,00 €	
Nersac	507 498,34 €	1 062,34 €	0,00 €	506 436,00 €	
Magnac-sur-Touvre	67 340,26 €		1 467,04 €	68 807,30 €	
St Yrieix	199 814,00 €		0,00 €	199 814,00 €	
Fléac	144 815,35 €		4 077,15 €	148 892,50 €	
Touvre	74 554,01 €		986,39 €	75 540,40 €	
Puymoyen	251 541,00 €		0,00 €	251 541,00 €	
Angoulême	12 377 349,93 €	6 325,97 €	32 064,51 €	12 403 088,47 €	
Soyaux	952 941,56 €		6 900,14 €	959 841,70 €	
La Couronne	735 220,01 €		22 813,59 €	758 033,60 €	
Mornac	594 768,00 €			594 768,00 €	
Saint-Saturnin	-15 855,00 €				15 855,00 €
Linars	-54 272,00 €				54 272,00 €
Asnieres-sur Nou res	106 845,95 €	20 782,71 €		86 063,24 €	
Balzac	95 592,73 €	19 858,93 €		75 733,80 €	
Brie	121 748,07 €	50 872,55 €	629,81 €	72 339,73 €	834,40 €
Champniers	885 957,99 €	55 750,15 €	6 441,79 €	847 452,28 €	10 802,65 €
Jauldes	52 038,05 €	21 623,31 €		30 414,74 €	
Marsac	39 906,59 €	10 369,43 €		29 537,16 €	
Vindelle	79 914,31 €	12 181,07 €		67 733,24 €	
Claix	233 934,74 €	58 971,87 €	1 386,10 €	177 316,97 €	968,00 €
Mouthiers-sur-Boeme	279 456,74 €	113 915,43 €	0,00 €	167 716,91 €	2 175,60 €
Plassac-Rouffiac	52 304,11 €	30 061,82 €	0,00 €	22 242,29 €	0,00 €
Rouillet-Saint-Estephe	608 460,64 €	201 282,70 €	4 942,40 €	414 218,54 €	2 098,20 €
Sireuil	227 160,93 €	84 449,03 €	0,00 €	142 711,90 €	
Trois-Palis	68 108,68 €	31 479,18 €	0,00 €	36 629,50 €	
Voeuil-et-Giget	242 683,17 €	72 992,74 €	0,00 €	169 690,43 €	
Voulgezac	35 769,18 €	25 456,32 €	0,00 €	10 312,86 €	
Bouex	93 028,25 €	0,00 €	0,00 €	93 028,25 €	0,00 €
Dignac	134 117,78 €	0,00 €	0,00 €	134 117,78 €	
Dirac	160 907,05 €	0,00 €	2 922,15 €	165 465,20 €	1 636,00 €
Garat	262 286,89 €	0,00 €	0,00 €	262 286,89 €	
Sers	84 716,84 €	0,00 €	0,00 €	84 716,84 €	
Torsac	60 333,25 €	0,00 €	0,00 €	60 333,25 €	
Vouzan	65 461,19 €	0,00 €	0,00 €	65 461,19 €	
TOTAL GA	22 252 263,41 €	817 435,55 €	103 927,76 €	21 627 397,47 €	88 641,85 €

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

GEMAPI : FIXATION DU MONTANT ATTENDU DE LA TAXE POUR 2020

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire gérée par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

Par délibération n°2018.01.002, le conseil communautaire du 31 janvier 2018 a instauré la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) compter de 2018.

Cette taxe permet de financer les dépenses consacrées par GrandAngoulême à l'exercice de la compétence GEMAPI et correspond aux contributions que l'agglomération verse aux syndicats de bassins auxquels elle a transféré la compétence. Une fois le produit attendu de la taxe arrêté par délibération, ce dernier est réparti par les services fiscaux sur la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le foncier bâti, la taxe foncière sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises par application de la variation de taux nécessaire à l'obtention du produit supplémentaire recherché aux taux moyens pondérés de chacune de ces taxes, en retenant les produits des communes et de l'agglomération de l'année précédente.

Pour 2020, selon les demandes prévisionnelles des différents syndicats de bassin, il est proposé de porter le produit attendu à 308 000 € réparti de la façon suivante entre les trois syndicats :

Bassins versants	Syndicats	Prévisionnel
Bandiat, Tardoire, Bonnieure	SyBTB Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure	66 000 €
N	Syndicat du bassin versant du N	2 000 €
Angoumois	Sybra Syndicat du bassin des rivières de l'Angoumois	240 000 €
TOTAL		308 000 €

Vu l'avis favorable de la réunion toutes commissions du 6 février 2020,

Je vous propose :

D'ARRÊTER le produit de la taxe GEMAPI pour 2020 à 308 000 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à notifier cette décision aux services fiscaux et aux services préfectoraux ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certificat exécutoire :	
<u>Reçu</u> la Préfecture de la Charente le : 24 février 2020	<u>Affiché</u> le : 25 février 2020

FINANCES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT****TAXE D'HABITATION, TAXES FONCIERES ET COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : FIXATION DES TAUX POUR 2020**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTR portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communautés de communes de Braconnne Charente, Charente Boïenne Charraud, Vallée de l'Echelle et la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ont fusionné au 1^{re} janvier 2017.

Par délibération du 30 mars 2017, la nouvelle agglomération ainsi créée a fixé ses taux de fiscalité directe locale 2017 en retenant les taux moyen pondérés 2016 des intercommunalités fusionnées, savoir :

Taxe d'habitation	9,26 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,406 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	5,71 %
Taux de la cotisation foncière des entreprises	25,72 %

De plus, le conseil communautaire a fixé pour chacune de ces taxes une période de lissage des taux de 5 ans, courant de 2017 à 2021 (délibérations 2017.03.178 et 2017.03.180).

Pour 2018 et 2019, les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières ont été maintenus afin de limiter la pression fiscale à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives prévue en loi de finances initiale.

Le taux de la cotisation foncière des entreprises a également été reconduit en 2018 et 2019 à 25,72%.

Pour 2020, il est proposé de reconduire les taux 2019 pour contenir la pression fiscale à la seule évolution forfaitaire des valeurs locatives prévue en loi de finances initiale de 1,20% soit :

Taxe d'habitation	9,26 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,406 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	5,71 %
Taux de la cotisation foncière des entreprises	25,72 %

Il est précisé que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à horizon 2023, le dispositif de lissage de cette taxe est gelé de 2020 à 2022. Durant cette période, les taux 2019 continueront à s'appliquer. A titre indicatif, les taux de TH à appliquer sont détaillés par commune et par année dans le tableau ci-dessous :

Communes membres	Taux TH appliqué 2019	Taux TH à appliquer pour 2020	Taux TH à appliquer pour 2021	Taux TH à appliquer pour 2022	Taux TH à appliquer pour 2023	Taux TH à appliquer pour 2024
ANGOULEME	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
ASNIERES-SUR-NOUERE	9,51	9,51	9,51	9,51	9,38	9,26
BALZAC	9,47	9,47	9,47	9,47	9,37	9,26
BOUEX	10,47	10,47	10,47	10,47	9,87	9,26
BRIE	9,49	9,49	9,49	9,49	9,37	9,26
CHAMPNIERS	9,41	9,41	9,41	9,41	9,33	9,26
CLAIX	9,63	9,63	9,63	9,63	9,44	9,26
COURONNE (LA)	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
DIGNAC	10,61	10,61	10,61	10,61	9,94	9,26
DIRAC	10,42	10,42	10,42	10,42	9,84	9,26
FLEAC	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
GARAT	10,42	10,42	10,42	10,42	9,84	9,26
GOND-PONTOUVRE	9,14	9,14	9,14	9,14	9,2	9,26
ISLE-D'ESPAGNAC (L')	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
JAULDES	9,58	9,58	9,58	9,58	9,42	9,26
LINARS	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
MAGNAC-SUR-TOUVRE	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
MARSAC	9,6	9,6	9,6	9,6	9,43	9,26
MORNAC	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
MOUTHIERS-SUR-BOEME	9,5	9,5	9,5	9,5	9,38	9,26
NERSAC	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
PLASSAC	9,6	9,6	9,6	9,6	9,43	9,26
PUYMOYEN	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
ROULLET-SAINT-ESTEPHE	9,5	9,5	9,5	9,5	9,38	9,26
RUELLE-SUR-TOUVRE	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
SAINT-MICHEL	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
SAINT-SATURNIN	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
SERS	10,48	10,48	10,48	10,48	9,87	9,26
SIREUIL	9,49	9,49	9,49	9,49	9,37	9,26
SOYAUX	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
TORSAC	10,52	10,52	10,52	10,52	9,89	9,26
TOUVRE	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
TROIS-PALIS	9,57	9,57	9,57	9,57	9,42	9,26
VINDELLE	9,48	9,48	9,48	9,48	9,37	9,26
VOEUIL-ET-GIGET	9,48	9,48	9,48	9,48	9,37	9,26
VOULGEZAC	9,53	9,53	9,53	9,53	9,4	9,26
VOUZAN	10,45	10,45	10,45	10,45	9,85	9,26

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 6 février 2020,

Je vous propose :

DE RECONDUIRE pour 2020 les taux de la fiscalité directe locale, savoir :

- Taxe d'habitation (TH) : 9,26 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 0,406 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 5,71 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,72 %

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certification :	
<u>Reçu la Préfecture de la Charente le :</u> 24 février 2020	<u>Affiché le :</u> 25 février 2020

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) : FIXATION DES TAUX 2020

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTR portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communautés de communes de Braconne Charente, Charente Boïme Charraud, Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ont fusionné au 1^{er} janvier 2017.

Par délibération n° 504 du 28 septembre 2017, la nouvelle agglomération ainsi créée a approuvé l'harmonisation de la fiscalité d'achats municipaux à partir de l'année 2018, en instituant la TEOM comme système unique. Le conseil communautaire a également approuvé la progressivité sur trois ans de cette harmonisation, pour parvenir à un taux de TEOM unique en 2020. Le taux cible harmonisé de la TEOM retenu était alors de 10,40% à l'horizon 2020. Ce taux a été ramené à 10,30% par délibération n° 70 du 10 avril 2019.

De 2019 à 2020, le taux moyen pondéré passe donc de 10,51 à 10,30 soit 2 % de baisse de taux.

Compte tenu du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fixées en loi de finances 1,20% pour 2020 et en retenant une hypothèse d'évolution physique des bases prudente, le produit prévisionnel de TEOM est ainsi estimé à 16,19 M€ pour 2020, en baisse de 177 K€ par rapport au réalisé 2019.

[illegible]

NB :

- Pour les communes d'ex-Charente Bo me Charraud, les bases de TEOM 2017 sont les bases potentielles transmises par les services fiscaux.
- Calcul du coefficient de revalorisation (article 1518 bis du CGI)

Coefficient = $1 + \frac{[(\text{Indice des prix la consommation de novembre N-1}) - (\text{Indice des prix la consommation de novembre N-2})]}{[(\text{Indice des prix la consommation de novembre N-2})]}$

Vu les alinéas 1 et 2 du III de l'article 1639 A Bis du Code Général des Impôts et les alinéas 2 et 3 de l'article L.2333-76 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la réunion toutes commissions du 6 février 2020.

Je vous propose :

DE FIXER le taux de TEOM pour 2020 10,30% pour l'ensemble des communes de l'agglomération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée notifier cette décision aux services fiscaux et aux services préfectoraux.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée signer tous les documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu la Préfecture de la Charente le :</u> 24 février 2020	<u>Affiché le :</u> 25 février 2020

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

VOTE SUR L'EQUILIBRE DU BUDGET 2020

Je soumetts votre approbation le Budget Primitif 2020 qui comporte 9 parties :

- Budget principal
- Budget annexe Gestion immobilière-Aménagement de zones
- Budget annexe Camping
- Budget annexe Espace Carat
- Budget annexe Transports
- Budget annexe Déchets ménagers
- Budget annexe Assainissement collectif
- Budget annexe Assainissement non collectif
- Budget annexe Eau potable

Pour chaque budget, les tableaux ci-dessous présentent :

- l'équilibre global et par section de fonctionnement et d'investissement,
- les propositions nouvelles et la reprise du résultat antérieur repris par anticipation pour la section de fonctionnement,
- les propositions nouvelles, les reports ainsi que le résultat d'investissement reporté par chapitre pour la section d'investissement
-

I – BUDGET PRINCIPAL

Il s'agit d'équilibre en dépenses et en recettes la somme de **120 536 437 €** et se répartit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
REPORTS	2 761 447,04 €	503 802,20 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	7 808 522,61 €	
PROPOSITIONS NOUVELLES	28 223 113,35 €	38 289 280,80 €
TOTAL INVESTISSEMENT	38 793 083,00 €	38 793 083,00 €
AFFECTATION EXCEDENT 2019		3 845 938,11 €
PROPOSITIONS NOUVELLES	81 743 354,00 €	77 897 415,89 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	81 743 354,00 €	81 743 354,00 €
TOTAL GENERAL	120 536 437,00 €	120 536 437,00 €

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		3 845 938,11 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 075 652,00 €	
012	CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	21 928 618,00 €	
013	ATENUATION DE CHARGES		239 000,00 €
014	ATENUATION DE PRODUITS	21 429 500,00 €	
022	DEPENSES IMPREVUES	100 000,00 €	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 631 354,00 €	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 810 000,00 €	154 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	17 639 776,00 €	
66	CHARGES FINANCIERES	1 067 700,00 €	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	785 754,00 €	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	155 000,00 €	
10201910	AE 1-DEVELOPPEMENT DURABLE - PROGRAMME 2019-2023	120 000,00 €	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		6 258 783,00 €
73	IMPOTS ET TAXES		49 910 292,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		21 255 967,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		72 949,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS		5 692,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		732,89 €
	TOTAL	81 743 354,00 €	81 743 354,00 €

B) SECTION D'INVESTISSEMENT (reports et crédits nouveaux)

1- Les dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	Reports	Propositions nouvelles	Cumul
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		7 808 522,61 €	7 808 522,61 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		154 000,00 €	154 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		800 000,00 €	800 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		4 330 000,00 €	4 330 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	468 616,82 €	1 940 125,00 €	2 408 741,82 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	266 915,92 €	616 214,00 €	883 129,92 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	455 108,40 €	1 282 942,88 €	1 738 051,28 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	847 629,33 €	1 787 200,00 €	2 634 829,33 €
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	500,00 €	76 000,00 €	76 500,00 €
10199804	AP 02-MEDIA THEQUE		65 000,00 €	65 000,00 €
10200703	AP 06-ORU - HABITAT		400 000,00 €	400 000,00 €
10201001	AP 11-PASSERELLE DU POLE D ECHANGE MULTIMODAL		1 243 174,54 €	1 243 174,54 €
10201004	AP 14-SECTEUR GARE		3 165 417,00 €	3 165 417,00 €
1016	AP 16-PEM		338 000,00 €	338 000,00 €
10201402	AP 18-PUBLICS SPECIFIQUES		34 200,25 €	34 200,25 €
10201403	AP 19-INTERVENTION SUR LE PARC PUBLIC EXISTANT		314 632,00 €	314 632,00 €
10201404	AP 20-HABITAT INDIGNE 2014 - 2020		500 000,00 €	500 000,00 €
10201405	AP 21-PLAN DE COHESION SOCIALE 2014 - 2020		1 417 254,00 €	1 417 254,00 €
10201406	AP 22-ACCESSION A LA PROPRIETE 2014 - 2020		193 000,00 €	193 000,00 €
10201602	AP 23-PNRU 2		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
10201603	AP 24-AMENAGEMENT RN 141		980 300,00 €	980 300,00 €
10201702	AP 26-AMENAGEMENT VOIRIE ZONE DES MONTAGNES		650 000,00 €	650 000,00 €
10201704	AP 28-VAL DE CHARENTE - V92		538 487,00 €	538 487,00 €
10201705	AP 29-PLUI		60 000,00 €	60 000,00 €
10201706	AP 30-DOCUMENT D URBANISME		100 000,00 €	100 000,00 €
10201707	AP 31-RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS		1 888,18 €	1 888,18 €
10201662	AP 33-ALSH		33 782,08 €	33 782,08 €
10201717	AP 35-COUP DE POUCE SORTIE DE VACANCE (PINEL+)		60 300,00 €	60 300,00 €
10201718	AP 36-NAUTILIS - PHOTOVOLTAIQUE		890 000,00 €	890 000,00 €
10201720	AP 38-CANALISATION PLUVIALE BHNS		17 189,00 €	17 189,00 €
10201721	AP 39-TROIS CHENES ET SNPE		80 000,00 €	80 000,00 €
10201801	AP 40-BAROUILHET		50 000,00 €	50 000,00 €
10201802	AP 41-LIAISONS DOUCES		99 760,00 €	99 760,00 €
10201803 & 10202008	AP 42-PEM LA COURONNE		380 000,00 €	380 000,00 €
10201804	AP 43-CONSERVATOIRE		28 816,00 €	28 816,00 €
10201806	AP 45-DECONSTRUCTION CENTRE EQUESTRE LES FRAUDS		245 676,40 €	245 676,40 €
10201807	AP 46-EAUX PLUVIALES - GRAND FONT		83 886,52 €	83 886,52 €
10201808	AP 47-REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNALE		80 945,20 €	80 945,20 €
10201809	AP 48-AMENAGEMENT BARREAU NORD LES MONTAGNES		500 800,00 €	500 800,00 €
10201902	AP 50-LIAISON ROND-POINT CROIX BLANCHE LES MONTAGNES		25 000,00 €	25 000,00 €
10201903	AP 51-LOCAL STOCKAGE DE GRANDANGOULEME		340 000,00 €	340 000,00 €
10201904	AP 52- PRODUCTION NOUVELLE 2019-2020 NOUVEAU REGLEMENT		700 000,00 €	700 000,00 €
10201905	AP 53-REHABILITATION 2019-2020 NOUVEAU REGLEMENT		74 100,00 €	74 100,00 €
10201906	AP 54-REHABILITATION SIEGE		45 000,00 €	45 000,00 €
10201907	AP 55-REHABILITATION VOIRIES		500 000,00 €	500 000,00 €
10201908	AP 56-SCHEMA CYCLABLE		220 000,00 €	220 000,00 €
10201909	AP 57-AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2019		150 000,00 €	150 000,00 €
10201911	AP 58-RELOCALISATION DE L'ESPE		218 435,00 €	218 435,00 €
10201912	AP 59-REHABILITATION DU BATIMENT DE L'EESI		100 000,00 €	100 000,00 €
10202001	AP 60-PLUI 2		80 000,00 €	80 000,00 €
10202002	AP 61-DOCUMENTS URBANISME 2		150 000,00 €	150 000,00 €
10202003	AP 62-ELABORATION SCOT 2		60 000,00 €	60 000,00 €
10202004	AP 63-EAUX PLUVIALES - GRAND FONT 2		250 000,00 €	250 000,00 €
10202005	AP 64-TUILERIE NIOLLET		36 000,00 €	36 000,00 €
10202006	AP 65-DSI PROGRAMME 2020		26 000,00 €	26 000,00 €
10202007	AP 66-EAUX PLUVIALES SCHEMA RURAL		250 000,00 €	250 000,00 €
10202009	AP 67-FONS DE CONCOURS ROND POINT DE ROULLET		40 000,00 €	40 000,00 €
10201808	OP BIM		3 763,11 €	3 763,11 €
10201664	OP EPIPHYTE		202,28 €	202,28 €
10201663	OP GYMNASSE DIRAC		1 657,30 €	1 657,30 €
10201604	OP PEPINIERE AGRICOLE		5 220,73 €	5 220,73 €
10201913	OP TRAVAUX CRECHES LES POUSSINS	722 676,57 €	408 744,88 €	1 131 421,45 €
	TOTAL	2 761 447,04 €	36 031 635,96 €	38 793 083,00 €

2- Les recettes

CHAPITRE	LIBELLE	Reports	Propositions nouvelles	Cumul
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 631 354,00 €	4 631 354,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		3 810 000,00 €	3 810 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		800 000,00 €	800 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		11 666 167,45 €	11 666 167,45 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	503 802,20 €	4 676 009,00 €	5 179 811,20 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		12 619 465,35 €	12 619 465,35 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		86 285,00 €	86 285,00 €
	TOTAL	503 802,20 €	38 289 280,80 €	38 793 083,00 €

II – BUDGET ANNEXE GESTION IMMOBILIERE - AMENAGEMENT DE ZONES

Le budget primitif s'equilibre en recettes et en dépenses la somme de : **35 299 000 €** et se répartit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
REPORTS	123 113,88 €	255 972,00 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	5 485 359,72 €	
PROPOSITIONS NOUVELLES	15 653 526,40 €	21 006 028,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	21 262 000,00 €	21 262 000,00 €
AFFECTATION EXCEDENT 2019		
PROPOSITIONS NOUVELLES	14 037 000,00 €	14 037 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	14 037 000,00 €	14 037 000,00 €
TOTAL GENERAL	35 299 000,00 €	35 299 000,00 €

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 050 609,00 €	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	279 000,00 €	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	11 560 000,00 €	11 814 700,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	18 000,00 €	
66	CHARGES FINANCIERES	80 000,00 €	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	49 391,00 €	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		2 222 300,00 €
	TOTAL	14 037 000,00 €	14 037 000,00 €

B) SECTION D'INVESTISSEMENT (reports et crédits nouveaux)

1- Les dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	Reports	Propositions nouvelles	Cumul
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		5 485 359,72 €	5 485 359,72 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		11 814 700,00 €	11 814 700,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		400 000,00 €	400 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		1 030 000,00 €	1 030 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		2 000,00 €	2 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		53 000,00 €	53 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	40 648,85 €	136 371,73 €	177 020,58 €
20201501	TECHNOPARC	82 465,03 €	2 000 000,00 €	2 082 465,03 €
20201601	PILE A HYDROGENE		73 699,80 €	73 699,80 €
20201602	DECONSTRUCTION LE CORSAIRE		1 696,00 €	1 696,00 €
20201801	TRAVAUX RENOV RUE DU CHAT		92 058,87 €	92 058,87 €
20201901	CHEZ NADAUD		50 000,00 €	50 000,00 €
	TOTAL	123 113,88 €	21 138 886,12 €	21 262 000,00 €

2- Les recettes

CHAPITRE	LIBELLE	Reports	Propositions nouvelles	Cumul
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		279 000,00 €	279 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		11 560 000,00 €	11 560 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		400 000,00 €	400 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		386 109,42 €	386 109,42 €
16	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		5 173 618,58 €	5 173 618,58 €
13	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	255 972,00 €	3 176 500,00 €	3 432 472,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		30 800,00 €	30 800,00 €
	TOTAL	255 972,00 €	21 006 028,00 €	21 262 000,00 €

III – BUDGET ANNEXE CAMPING

Le budget primitif s'quilibre en recettes et en dépenses la somme de : **1 244 500 €** et se répartit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
REPORTS	63 593,92 €	0,00 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		620 035,11 €
PROPOSITIONS NOUVELLES	703 406,08 €	146 964,89 €
TOTAL INVESTISSEMENT	767 000,00 €	767 000,00 €
AFFECTATION EXCEDENT 2019		0,00 €
PROPOSITIONS NOUVELLES	477 500,00 €	477 500,00 €
TOTAL EXPLOITATION	477 500,00 €	477 500,00 €
TOTAL GENERAL	1 244 500,00 €	1 244 500,00 €

A) SECTION D'EXPLOITATION

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	187 390,00 €	
012	CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	147 340,00 €	
022	DEPENSES IMPREVUES		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	131 000,00 €	44 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 200,00 €	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 570,00 €	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		265 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		4 500,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		164 000,00 €
	TOTAL	477 500,00 €	477 500,00 €

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

1- Les dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	Reports	Propositions nouvelles	Cumul
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		44 000,00 €	44 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		15 000,00 €	15 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		906,08 €	906,08 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 480,00 €	15 500,00 €	24 980,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 700,00 €	141 500,00 €	145 200,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	50 413,92 €	486 500,00 €	536 913,92 €
	TOTAL	63 593,92 €	703 406,08 €	767 000,00 €

2- Les recettes

CHAPITRE	LIBELLE	Reports	Propositions nouvelles	Cumul
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		620 035,11 €	620 035,11 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		131 000,00 €	131 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		15 000,00 €	15 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		964,89 €	964,89 €
	TOTAL	- €	767 000,00 €	767 000,00 €

L' équilibre du budget inclut le versement d' une subvention du budget principal de 164 000 €. L' article L. 2224-2 du CGCT pr voit en effet plusieurs d rogations au strict principe de l' équilibre des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) notamment dans son alin a 2, lorsque le fonctionnement du service public exige la r alisation d' investissements qui, en raison de leur importance et eu gard au nombre d' usagers, ne peuvent tre financ s sans augmentation excessive des tarifs.

A ce jour, les amortissements des travaux d' investissement r alis s dans le camping ne peuvent pas tre r percut s sur les usagers sans pratiquer des tarifs exorbitants.

Ce budget fait l' objet d' une recherche d' optimisation pour parvenir un meilleur équilibre. Des actions cibl es et des r orientations strat giques doivent tre mises en place cet effet au cours des 2 prochaines ann es.

Le versement de la subvention s' effectuera de la façon suivante :

- 25 % au 1^{er} trimestre
- 50 % au 2^{me} trimestre
- 20 % au 3^{me} trimestre
- le solde au 4^{me} trimestre

IV - BUDGET ANNEXE ESPACE CARAT

Le budget primitif s' équilibre en d penses et en recettes la somme de **3 149 000 €**.

	DEPENSES	RECETTES
REPORTS	219 387,11 €	0,00 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		677 948,86 €
PROPOSITIONS NOUVELLES	1 011 612,89 €	553 051,14 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1 231 000,00 €	1 231 000,00 €
PROPOSITIONS NOUVELLES	1 918 000,00 €	1 918 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 918 000,00 €	1 918 000,00 €
TOTAL EXPLOITATION	3 149 000,00 €	3 149 000,00 €

A) SECTION D'EXPLOITATION

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	835 758,00 €	
012	CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	526 200,00 €	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	551 000,00 €	367 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 005,00 €	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 037,00 €	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		1 120 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		431 000,00 €
	TOTAL	1 918 000,00 €	1 918 000,00 €

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

1- Les d penses

CHAPITRE	LIBELLE	Reports	Propositions nouvelles	Cumul
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		367 000,00 €	367 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		2 000,00 €	2 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		16 500,00 €	16 500,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 291,93 €	124 250,00 €	138 541,93 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	205 095,18 €	470 082,89 €	675 178,07 €
22201901	AP 1-MODULATION SPATIALE DE L'ESPACE CARAT		31 780,00 €	31 780,00 €
	TOTAL	219 387,11 €	1 011 612,89 €	1 231 000,00 €

2- Les recettes

CHAPITRE	LIBELLE	Reports	Propositions nouvelles	Cumul
001	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		677 948,86 €	677 948,86 €
040	OPERATIONS PATRIMONIALES		551 000,00 €	551 000,00 €
041	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		2 000,00 €	2 000,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		51,14 €	51,14 €
	TOTAL	- €	1 231 000,00 €	1 231 000,00 €

L'quilibre du budget inclut le versement d'une subvention du budget principal de 431 000 €. L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit en effet plusieurs derogations au strict principe de l'quilibre des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) notamment :

- dans son alinéa 1, lorsque les exigences du service public fixées par la collectivité imposent des contraintes particulières de fonctionnement (gratuités accordées par GrandAngoulême pour certains versements annuels),
- dans son alinéa 2, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. A ce jour, les amortissements des travaux d'investissement réalisés dans l'espace Carat ne peuvent pas être répercutés sur les utilisateurs sans pratiquer des tarifs exorbitants.

Le versement de la subvention s'effectuera de la façon suivante :

- 25 % dans le courant du 1^{er} trimestre
- 25% dans le courant du 2^{me} trimestre
- 25% dans le courant du 3^{me} trimestre
- Le solde au 4^{me} trimestre à la clôture de l'exercice

Le montant définitif de subvention au titre de l'année 2020 sera calculé en fin d'exercice, au vu de la réalité des contraintes effectivement imposées et la subvention versée sera ajustée en conséquence.

V - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Il s'agit d'un budget en équilibre entre dépenses et recettes. La somme de **72 161 000 €** et se répartit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
REPORTS	1 103 329,29 €	4 628 403,19 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	19 592 228,22 €	
PROPOSITIONS NOUVELLES	20 765 442,49 €	36 832 596,81 €
TOTAL INVESTISSEMENT	41 461 000,00 €	41 461 000,00 €
AFFECTATION EXCEDENT 2019		1 488 361,01 €
PROPOSITIONS NOUVELLES	30 700 000,00 €	29 211 638,99 €
TOTAL EXPLOITATION	30 700 000,00 €	30 700 000,00 €
TOTAL GENERAL	72 161 000,00 €	72 161 000,00 €

A) SECTION D'EXPLOITATION

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		1 488 361,01 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 337 868,00 €	
012	CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	500 814,00 €	
014	ATENUATION DE PRODUITS	20 000,00 €	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	700 000,00 €	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 000 000,00 €	65 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 912 033,00 €	
66	CHARGES FINANCIERES	520 000,00 €	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 459 285,00 €	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		4 158 000,00 €
73	IMPOTS ET TAXES		20 431 475,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		3 851 454,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		152 500,62 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 209,37 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		552 000,00 €
15201601	TUNNEL DE LA GATINE	1 250 000,00 €	
	TOTAL	30 700 000,00 €	30 700 000,00 €

B) SECTION D'INVESTISSEMENT (reports et crédits nouveaux)

1- Les dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	Reports	Propositions nouvelles	Cumul
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		19 592 228,22 €	19 592 228,22 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		65 000,00 €	65 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		200 000,00 €	200 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		850 000,00 €	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		132 000,00 €	132 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	545 772,52 €	854 650,00 €	1 400 422,52 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 556,77 €	8 281 792,49 €	8 287 349,26 €
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	552 000,00 €	552 000,00 €	1 104 000,00 €
Op*1501	BHNS		8 000 000,00 €	8 000 000,00 €
15201701	OPERATIONS INDUITES DU BHNS		300 000,00 €	300 000,00 €
15201801	SCHEMA D'ACCESSIBILITE		600 000,00 €	600 000,00 €
15201801	MODERNISATION RESEAU		930 000,00 €	930 000,00 €
	TOTAL	1 103 329,29 €	40 357 670,71 €	41 461 000,00 €

2- Les recettes

CHAPITRE	LIBELLE	Reports	Propositions nouvelles	Cumul
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		700 000,00 €	700 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		200 000,00 €	200 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		16 067 154,32 €	16 067 154,32 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	76 403,19 €	5 792 321,00 €	5 868 724,19 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 000 000,00 €	3 521 121,49 €	7 521 121,49 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		8 000 000,00 €	8 000 000,00 €
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	552 000,00 €	552 000,00 €	1 104 000,00 €
	TOTAL	4 628 403,19 €	36 832 596,81 €	41 461 000,00 €

VI - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Le Budget primitif s'equilibre en recettes et en dépenses la somme de **32 449 000 €**.

	DEPENSES	RECETTES
REPORTS	1 630 286,39 €	0,00 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	0,00 €	
PROPOSITIONS NOUVELLES	7 869 713,61 €	9 500 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	9 500 000,00 €	9 500 000,00 €
AFFECTATION EXCEDENT 2019		5 432 920,62 €
PROPOSITIONS NOUVELLES	22 949 000,00 €	17 516 079,38 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	22 949 000,00 €	22 949 000,00 €
TOTAL GENERAL	32 449 000,00 €	32 449 000,00 €

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		5 432 920,62 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 889 421,00 €	
012	CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	7 676 843,00 €	
014	ATENUATION DE PRODUITS	110 000,00 €	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 434 000,00 €	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 336 000,00 €	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 318 952,00 €	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	183 784,00 €	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		1 327 079,38 €
73	IMPOTS ET TAXES		16 187 901,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		100,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		999,00 €
	TOTAL	22 949 000,00 €	22 949 000,00 €

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

1- Les dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	Reports	Propositions nouvelles	Cumul
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		137 000,00 €	137 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		1 000,00 €	1 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 088,40 €	1 000 000,00 €	1 009 088,40 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 415 838,48 €	126 000,00 €	1 541 838,48 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	205 359,51 €	2 667 100,00 €	2 872 459,51 €
30201101	COLONNES ENTERREES		2 551 680,72 €	2 551 680,72 €
30201102	AMNGT DECHETTERIE BREBONZAT		400 000,00 €	400 000,00 €
30201602	CTRE TECHN. DECHETS MENAGERS		973 767,24 €	973 767,24 €
30201702	BACS INDIV. COLLECTE COLLECTIVE		13 165,65 €	13 165,65 €
	TOTAL	1 630 286,39 €	7 869 713,61 €	9 500 000,00 €

2- Les recettes

CHAPITRE	LIBELLE	Reports	Propositions nouvelles	Cumul
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		25 038,64 €	25 038,64 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 434 000,00 €	5 434 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		1 336 000,00 €	1 336 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		137 000,00 €	137 000,00 €
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		2 046 000,00 €	2 046 000,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		521 768,00 €	521 768,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		193,36 €	193,36 €
	TOTAL	- €	9 500 000,00 €	9 500 000,00 €

VII - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (Eaux Us es)

Le Budget primitif s'quilibre en recettes et en dépenses la somme de **25 007 000 €**.

	DEPENSES	RECETTES
REPORTS	459 188,89 €	0,00 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		0,00 €
PROPOSITIONS NOUVELLES	13 231 811,11 €	13 691 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	13 691 000,00 €	13 691 000,00 €
AFFECTATION EXCEDENT 2019		1 458 156,01 €
PROPOSITIONS NOUVELLES	11 316 000,00 €	9 857 843,99 €
TOTAL EXPLOITATION	11 316 000,00 €	11 316 000,00 €
TOTAL GENERAL	25 007 000,00 €	25 007 000,00 €

A) SECTION D'EXPLOITATION

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		1 458 156,01 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 290 862,00 €	
012	CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	2 747 229,00 €	
014	ATENUATION DE PRODUITS	50 000,00 €	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 246 000,00 €	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 300 000,00 €	490 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	28 300,00 €	
66	CHARGES FINANCIERES	560 000,00 €	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	93 609,00 €	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		9 123 500,00 €
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		241 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		3 343,99 €
	TOTAL	11 316 000,00 €	11 316 000,00 €

B) SECTION D'INVESTISSEMENT (reports et crédits nouveaux)

1- Les dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	Reports	Propositions nouvelles	Cumul
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- €	2 425 963,88 €	2 425 963,88 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00 €	490 000,00 €	490 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00 €	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 553,34 €	136 500,00 €	147 053,34 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	85 343,60 €	1 010 424,24 €	1 095 767,84 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	239 040,78 €	839 000,00 €	1 078 040,78 €
Op°35201701	FLEAC PHOTOVOLTAÏQUE	124 251,17 €	711 150,46 €	835 401,63 €
Op°35201401	REHABILITATION STEP GOND ET COLLECTEURS EST	0,00 €	273 393,38 €	273 393,38 €
Op°35201702	STEP MARSAC	0,00 €	100,57 €	100,57 €
Op°35201801	TRVX STEP VINDELLE	0,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
Op°35201802	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	0,00 €	370 000,00 €	370 000,00 €
Op°35201803	TRVX CANALISATIONS & OUVRAGES	0,00 €	375 278,58 €	375 278,58 €
Op°35201901	TRVX CANALISATIONS & OUVRAGES	0,00 €	2 200 000,00 €	2 200 000,00 €
Op°35202001	TRVX CANALISATIONS & OUVRAGES	0,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €
Op°35202002	REHABILITATION LES PLANES / SAINT YRIEIX	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
	TOTAL	459 188,89 €	13 231 811,11 €	13 691 000,00 €

2- Les recettes

CHAPITRE	LIBELLE	Reports	Propositions nouvelles	Cumul
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 246 000,00 €	1 246 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		3 300 000,00 €	3 300 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		100 000,00 €	100 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		3 247 890,80 €	3 247 890,80 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		1 644 993,00 €	1 644 993,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		4 152 116,20 €	4 152 116,20 €
	TOTAL	- €	13 691 000,00 €	13 691 000,00 €

VIII - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le Budget primitif comprend 904 625,29 € en recettes et 328 300 € en dépenses.

	DEPENSES	RECETTES
REPORTS	0,00 €	0,00 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		13 230,45 €
PROPOSITIONS NOUVELLES	4 300,00 €	4 300,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	4 300,00 €	17 530,45 €
AFFECTATION EXCEDENT 2019		616 204,84 €
PROPOSITIONS NOUVELLES	324 000,00 €	270 890,00 €
TOTAL EXPLOITATION	324 000,00 €	887 094,84 €
TOTAL GENERAL	328 300,00 €	904 625,29 €

A) SECTION D'EXPLOITATION

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		616 204,84 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	86 954,00 €	
012	CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	216 587,00 €	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 300,00 €	890,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000,00 €	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 159,00 €	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		270 000,00 €
	TOTAL	324 000,00 €	887 094,84 €

B) SECTION D'INVESTISSEMENT (reports et crédits nouveaux)

1- Les dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	Reports	Propositions nouvelles	Cumul
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		890,00 €	890,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		3 410,00 €	3 410,00 €
	TOTAL	0,00 €	4 300,00 €	4 300,00 €

2- Les recettes

CHAPITRE	LIBELLE	Reports	Propositions nouvelles	Cumul
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		13 230,45 €	13 230,45 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		4 300,00 €	4 300,00 €
	TOTAL	- €	17 530,45 €	17 530,45 €

IX - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le Budget primitif s'quilibre en recettes et en dépenses la somme de **24 892 000 €**.

	DEPENSES	RECETTES
REPORTS	32 449,86 €	0,00 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		234 225,59 €
PROPOSITIONS NOUVELLES	15 167 550,14 €	14 965 774,41 €
TOTAL INVESTISSEMENT	15 200 000,00 €	15 200 000,00 €
AFFECTATION EXCEDENT 2019		7 079 109,24 €
PROPOSITIONS NOUVELLES	9 692 000,00 €	2 612 890,76 €
TOTAL EXPLOITATION	9 692 000,00 €	9 692 000,00 €
TOTAL GENERAL	24 892 000,00 €	24 892 000,00 €

A) SECTION D'EXPLOITATION

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		7 079 109,24 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	669 119,00 €	
012	CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	258 528,00 €	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 442 000,00 €	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 115 000,00 €	76 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 500,00 €	
66	CHARGES FINANCIERES	40 000,00 €	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	159 853,00 €	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		2 536 890,76 €
	TOTAL	9 692 000,00 €	9 692 000,00 €

B) SECTION D'INVESTISSEMENT (reports et crédits nouveaux)

1- Les dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	Reports	Propositions nouvelles	Cumul
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		76 000,00 €	76 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		348 000,00 €	348 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		110 000,00 €	110 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 166,66 €	5 000,00 €	9 166,66 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2 500,00 €	2 500,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	28 283,20 €	340 670,14 €	368 953,34 €
Op*37200901	USINE D'EAU POTABLE DU PONTIL A TOUVRE		12 000 000,00 €	12 000 000,00 €
Op*37201801	CANALISATIONS 2018		735 380,00 €	735 380,00 €
Op*37201901	CANALISATIONS 2019		800 000,00 €	800 000,00 €
Op*37202001	CANALISATIONS 2020		700 000,00 €	700 000,00 €
Op*37202002	SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE		50 000,00 €	50 000,00 €
	TOTAL	32 449,86 €	15 167 550,14 €	15 200 000,00 €

2- Les recettes

CHAPITRE	LIBELLE	Reports	Propositions nouvelles	Cumul
001	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		234 225,59 €	234 225,59 €
021	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		7 442 000,00 €	7 442 000,00 €
040	OPERATIONS PATRIMONIALES		1 115 000,00 €	1 115 000,00 €
041	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		348 000,00 €	348 000,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		47 000,00 €	47 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		6 013 774,41 €	6 013 774,41 €
	TOTAL	- €	15 200 000,00 €	15 200 000,00 €

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 06 février 2020,

Je vous propose de :

DE RECONDUIRE en 2020 le vote par nature assorti d'une présentation fonctionnelle

DE VOTER le budget primitif 2020 tel que décrit ci-dessus,

- Pour le Budget principal et les budgets annexes Dépenses ménagers et Aménagement de Zones –Gestion Immobilière, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- Pour les budgets annexes Camping, Espace Carat, Assainissement collectif, Assainissement non collectif (SPANC), Eau potable et Transports au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

D'AUTORISER les provisions et reprises de provisions figurant dans la présentation des différents budgets

DE RESERVER au budget principal 2020, une somme de 2 000 € pour les frais de représentation inhérents aux fonctions de Directeur général des services et de Directeur de Cabinet, avec prise en charge de la valeur réelle des frais engagés,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document ou tout acte intervenant dans le cadre de la présente délibération

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu la Préfecture de la Charente le :</u> 28 février 2020	<u>Affiché le :</u> 02 mars 2020

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT**RESTITUTION DES BATIMENTS SCOLAIRES MIS A DISPOSITION PAR LES COMMUNES DE CLAIX, ROULLET-SAINT-ESTEPHE, PLASSAC-ROUFFIAC, SIREUIL, TROIS-PALIS, VOEUIL ET GIGET ET VOULGEZAC**

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne Charente, Charente Boïme Charraud, Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême a conduit la mise à jour des compétences exercées au sein de l'intercommunalité.

Vu les délibérations du conseil communautaire 2018.12.393 2018.12.409 du 11 décembre 2018 traitant les diverses compétences ainsi que les restitutions opérées et terminant les intercommunalités.

Vu la délibération du conseil communautaire 2018.12.410 du 11 décembre 2018 adoptant les nouveaux statuts de GrandAngoulême,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L5211-25-1 qui précise qu'en cas de retrait de la compétence transférée un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) :

- Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée affranchissant ces biens est également restitué à la commune propriétaire ;
- Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence

Par délibération 2018.06.226 du 28 juin 2018, le conseil communautaire a approuvé la restitution au 31 décembre 2018 des compétences suivantes :

- La création, l'entretien des bâtiments scolaires des écoles élémentaires et primaires.
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des bâtiments des cantines scolaires.

Aux termes des travaux menés en 2019 par la Commission locale d'évaluation des dépenses (CLETC), le coût des charges transférées a été évalué tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les biens et équipements concernés par ces compétences avaient fait l'objet d'une mise à disposition à la communauté de communes Charente Boïme Charraud. Ils sont restitués aux communes de Claix, Mouthiers sur Boïme, Plassac, Rouillet Saint-Estèphe, Sireuil, Trois Palis, Voëuil et Giget, Voulgezac.

Le solde de la dette affranchissant ces biens est également transféré à chaque commune selon les modalités prévues par la délibération 2019.12.368 du 5 décembre 2019.

La liste des biens, la valeur comptable des immobilisations et le montant de l'encours de dette sont les suivants :

			Valeur comptable	Encours de dette
Claix	Ecole Maternelle Ecole Primaire	372 m ² 747 m ²	1 550 135,37 €	36 594,16 €
Mouthiers sur Bo me	Ecole Maternelle + restaurant Ecole Primaire	1 230 m ² 700 m ²	2 209 119,78 €	93 641,23 €
Plassac Rouffiac	Ecole Restaurant	84 m ² 186 m ²	256 691,15 €	13 100,07 €
Roullet Saint-Est phe	Roullet cole maternelle Roullet cole primaire Saint-Est phe primaire Saint-Est phe restaurant	1 000 m ² 1 444 m ² 232 m ² 318 m ²	3 038 679,10 €	145 265,22 €
Sireuil	Ecole Maternelle Ecole Primaire Classe isol e Restaurant Garderie Biblioth que	430 m ² 514 m ² 50 m ² 255 m ² 195 m ²	1 792 027,84 €	70 061,11 €
Trois Palis	Ecole Maternelle Ecole Primaire + restaurant	254 m ² 464 m ²	1 238 036,62 €	34 836,47 €
Voeuil et Giget	Ecole Maternelle + Primaire	1 250 m ²	1 494 486,13 €	60 648,46 €
Voulg zac	Ecole Restaurant	65 m ² 105 m ²	267 897,73 €	5 559,43 €

Les communes reprennent les biens et quipements en l' tat au jour de la restitution de la comp tence. La restitution a lieu titre gratuit.

La r int gration dans les comptes des communes de Claix, Mouthiers sur Bo me, Plassac, Roullet Saint-Est phe, Sireuil, Trois Palis, Voeuil et Giget, Voulgezac s'effectuera par op rations d'ordre non budg taires, conform ment aux annexes jointes. Les l ments d'actifs et de passif seront repris par les comptables de chaque collectiv it .

Il convient d'acter par d lib ration concordante la restitution des biens et des quipements.

Vu l'avis favorable de la R union de toutes les commissions du 6 f vrier 2020,

Je vous propose :

D'APPROUVER les l ments comptables de restitution des biens et des quipements aux communes de Claix, Mouthiers sur Bo me, Plassac, Roullet Saint-Est phe, Sireuil, Trois Palis, Voeuil et Giget, Voulgezac.

D'AUTORISER Monsieur le pr sident ou toute personne d ment habilit e signer tous les actes intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifi ex cutoire :	
<u>Reçu la Pr fecture de la Charente le :</u> 24 f vrier 2020	<u>Affich le :</u> 25 f vrier 2020

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Rapporteur : **Monsieur REVEREAULT****AVIS DE GRANDANGOULEME SUR LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DES CHAUMES DE GRANDCHAMP A MOUTHIER-SUR-BOËME**

Par courrier de la Préfecture en date du 7 novembre 2017, l'avis de GrandAngoulême est sollicité, en application de l'article L-122-1 du code de l'environnement, dans le cadre de l'instruction d'un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Mouthiers-sur-Boëme. Le présent avis est rédigé à la lecture du dossier d'étude d'impact réalisé par le Cabinet d'études THEMA Environnement mis à disposition par la Préfecture de Charente et la consultation de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale publié le 8 janvier 2020. Sur ce point, la société Langa n'avait au 17 janvier pas transmis sa réponse.

La Société Langa porte un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol l'ouest de la commune de Mouthiers-sur-Boëme, au niveau de l'ancienne carrière d'extraction de pierres calcaires des Chaumes de Grand Champ, carrière d'une surface de 16 hectares et dont la cessation d'activité remonte 1999. Le projet s'étend sur la partie nord de l'ancienne carrière, sur une surface d'environ 5,5 ha, et développe une puissance voisine de 5 Mega Watts crête.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Il se situe en dehors de tout dispositif de protection (ZNIEFF, Natura 2000, arrêté de biotope). Cependant l'étude d'impact confirme la richesse écologique du site, déjà en partie identifiée dans l'atlas de biodiversité communal de Mouthiers-sur-Boëme réalisé en 2018. Deux espèces végétales et 43 espèces faunistiques protégées ont été répertoriées. Les secteurs d'implantation des panneaux solaires sont prévus dans des zones d'enjeu écologique fort à assez fort. Si le projet prévoit d'exclure des zones d'implantation les stations où la Crapaudine de Guillon et la Sabline des Chaumes (espèces végétales protégées) ont été observées, le projet nécessitera la destruction en phase travaux de surfaces non ngligeables de pelouse xérophile et mésophile, habitats d'intérêt communautaire. Cette destruction est liée en particulier à la création de voiries d'accès, pose des onduleurs et transformateurs et longrines supportant les panneaux photovoltaïques

Avis de GrandAngoulême sur les enjeux énergétiques du territoire

GrandAngoulême porte une démarche de transition énergétique dans la dynamique de son objectif de devenir un territoire énergie positive en 2050. Il est prévu que d'ici 2030, l'énergie électrique produite à partir d'énergie solaire atteigne 35 % des énergies renouvelables du territoire (contre 4 % en 2013).

La présence de champs solaires s'est développée ces dernières années en particulier sur les zones dégradées. Le projet présent serait le troisième parc du territoire par la puissance installée après la centrale solaire de Nersac sur d'anciennes carrières (17 MW) mise en service en janvier 2020 et le projet d'ombrières photovoltaïques de l'Espace Carat (5,3 MW) en cours de réalisation.

Le projet de la société Langa s'inscrit en compatibilité avec la recommandation 21 du SCoT de l'Angoumois (voir dispositions d'urbanisme)

→ L'avis de GrandAngoulême est favorable car le développement du projet s'inscrit en compatibilité avec les enjeux énergétiques du territoire.

Avis de GrandAngoulême sur l'alimentation en eau potable

Le projet se situe environ 650 m de la source du Ponty exploitée pour la production d'eau potable par la communauté d'agglomération du Grand Angoulême. La carrière se trouve dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de la source, dans lequel « l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau » ainsi que « le déboisement », ou « l'ouverture d'excavations » est interdit. La nappe d'alimentation de la source du Ponty est située environ 4 m sous le niveau de la carrière. Le caractère karstique du site en fait de la protection de la ressource un enjeu fort.

Afin de limiter les impacts, l'implantation de la centrale solaire se réalisera sur des longrines posées directement sur le sol. Le câblage électrique est prévu à faible profondeur (30 cm), et le projet propose l'abattage d'arbres sans dessouchage (bois de pins et massif de robinier faux acacias, espèce invasive) avec des protocoles définis pour limiter l'impact sur les chiroptères.

À la lecture des éléments connus, GrandAngoulême souhaite connaître :

- les mesures de suivi post-abattage des arbres pendant la phase d'exploitation ;
- le cheminement précis du raccordement au poste électrique des Aubreaux, en particulier dans la zone de périmètre de protection rapprochée de la source du Ponty et les mesures de précautions prévues pour la passer pendant les travaux. En effet, la zone d'investigation de l'étude d'impact ne prend pas en compte le raccordement au réseau.

Enfin l'Agence régionale de santé, par courrier en date du 11 septembre 2019, a demandé l'avis d'un hydrologue agréé, afin de déterminer le risque lié à l'impact des abattages d'arbres et des tranchées d'au moins 40 cm de profondeur.

→ L'avis de GrandAngoulême sur l'eau potable est favorable, sous réserve de l'avis de l'hydrologue agréé requis par l'Agence Régionale de Santé et de la mise en place de ses recommandations éventuelles, et sous réserve également d'être informé des différentes étapes de chantier et des mesures de suivi en phase d'exploitation, notamment pour le suivi des espèces invasives (robinier faux-acacias)

Avis de GrandAngoulême en matière d'urbanisme

Le SCoT de l'Angoumois, approuvé le 10 décembre 2013, « encourage » dans sa recommandation R21 « en priorité le développement de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques sur les toitures. Le développement de dispositifs de production d'énergie solaire est interdit dans les espaces agricoles, naturels ou forestiers, à l'exception des dispositifs installés sur des bâtiments, ou sur tout terrain artificialisé (dont carrières), en ombrières sur des terrains non bâtis mais artificialisés (comme les parcs de stationnement automobile), en réinvestissement de sites désormais inexploités mais anciennement artificialisés et impropres à l'activité agricole (friches urbaines, ancien site d'exploitation industrielle, anciennes gravières ou d'charges publiques, remblais issus des travaux de la LGV...). Les documents d'urbanisme devront prévoir un zonage et un règlement spécifiques pour les projets établis en dehors des zones bâties. ».

Le site d'implantation du projet est situé en zone N du zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouthiers sur Boixe. Le règlement autorise les parcs photovoltaïques au sol sous réserve « de leur compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».

→ L'avis de GrandAngoulême : Au vu du caractère du site (ancienne carrière), la compatibilité du projet avec l'exercice d'une activité agricole est, de fait, démontrée. Les dispositions d'urbanisme permettent d'envisager un projet photovoltaïque sur le site des Chaumes de GrandChamp, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées par la mission régionale de l'autorité environnementale dans son avis en date du 8 janvier 2020. En effet, le porteur de projet devra apporter des réponses et des compléments au vu des enjeux forts de protection des espèces floristiques et faunistiques sur le nord du site, prévu pour l'implantation des panneaux. Les surfaces sous et entre les panneaux devront être prises en compte pour les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, afin de respecter les prescriptions du PLU quant à la sauvegarde des espèces protégées et des espaces naturels.

Avis de GrandAngoulême sur la gestion des espèces invasives

S'il n'y a pas de terrassement prévu dans la mise en œuvre du projet, l'ambrosie est présente sur site. L'étude d'impact ne propose pas de mesure de lutte pendant la phase chantier et en phase d'exploitation pour éviter sa dissémination.

→ L'avis de GrandAngoulême : demande de description des mesures de lutte contre la dissémination de l'ambrosie

Avis de GrandAngoulême sur la protection des paysages

Le site de la carrière des Chaumes de Granchamp n'est visible qu'en proximité immédiate, aux abords du site. Il s'agit d'une zone enclavée dans un massif forestier dont l'impact visuel n'est pas visible depuis les alentours.

→ L'avis de GrandAngoulême est favorable

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 6 février 2020,

Je vous propose

D'EMETTRE un avis favorable avec réserves la réalisation du projet photovoltaïque des Chaumes de Grandchamp, sur le site d'une ancienne carrière sur la commune de Mouthiers sur Boïme

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certificat de :	
<u>Reçu la Préfecture de la Charente le :</u> 20 février 2020	<u>Affiché le :</u> 21 février 2020

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD**CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DE GESTION ET DE MAINTENANCE DE LA PASSERELLE PIETONNE FRANCHISSANT LE RESEAU FERRE NATIONAL ET LE PARVIS OUEST DE LA GARE D'ANGOULEME**

Dans le cadre du projet de plan de déplacements multimodal (PEM), une passerelle piétonne a été réalisée par GrandAngoulême pour relier le parvis de la médiathèque l'Alpha et la voie urbaine menant à la gare en surplombant le faisceau ferroviaire.

Cette passerelle présente une utilité urbaine piétonne en donnant accès à la médiathèque d'une part et à l'avenue De Lattre de Tassigny desservant la ville et la gare d'autre part.

La passerelle dessert également les quais n°1, 2 et 3 de la gare et permet, avec les ascenseurs, l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR). Elle permet également l'accès des PMR à la gare depuis le parvis.

De plus, dans le cadre de la mise en place du plan intermodal de la gare d'Angoulême, un certain nombre d'aménagements urbains ont été réalisés sur le parvis ouest (parvis Alpha).

De tels aménagements font ressortir la double affectation de l'emprise, à la fois ferroviaire (parvis ouest piétonnier relevant de la compétence de SNCF Gares & Connexions) et urbaine (relevant de la responsabilité de GrandAngoulême).

Compte tenu de ces multiples affectations concernant tant la passerelle que le parvis ouest, la communauté d'agglomération et SNCF ont convenu d'une convention de superposition d'affectations dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions de coexistence sur le périmètre du PEM de la gare d'Angoulême, de plusieurs affectations tant urbaines que ferroviaires s'exerçant d'une part, sur la passerelle dont les emprises appartiennent pour partie à SNCF Réseau et pour une autre partie à SNCF Gares & Connexions et d'autre part, sur le parvis ouest appartenant à SNCF Gares & Connexions.

Concernant la passerelle, il est proposé que :

- GrandAngoulême acquiert la pleine propriété des terrains d'assiette (donc les fondations) des piles PC0, P1, P2, PC3, des escaliers et des ascenseurs extérieurs. Des servitudes d'accès seront créées le cas échéant afin de permettre aux parties d'accéder librement à la passerelle.
- SNCF Réseau conserve la pleine propriété du terrain d'assiette des escaliers et ascenseurs prenant appui sur les quais et autorise GrandAngoulême à exploiter les ouvrages définis à l'article 4 de la convention.

Concernant le parvis ouest, il est précisé que la superposition d'affectation porte, non pas sur le parvis de l'Alpha, propriété de GrandAngoulême mais exclusivement sur les parcelles relevant du domaine public ferroviaire, propriété de SNCF Mobilités.

Les annexes au projet de convention permettent notamment de définir :

- la propriété des installations et de l'ensemble du patrimoine objet de la convention
- le périmètre de gestion et la maintenance des ouvrages après réception.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 6 février 2020,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention relative à la superposition d'affectations de la passerelle piétonne franchissant le réseau ferré national et le parvis ouest de la gare d'Angoulême avec SNCF.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention et à réaliser tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu</u> la Préfecture de la Charente le : 20 février 2020	<u>Affiché</u> le : 21 février 2020

MOBILITES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT**SERVICES PUBLICS DE TRANSPORTS COLLECTIFS CONFIES A LA SPL STGA -
CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC : AVENANT N°2**

Par Contrat d'obligation de service public (COSP) pour la gestion, la commercialisation et l'exploitation du réseau de transport et des services de mobilité, conclu le 27 décembre 2017 pour une durée de 8 ans, GrandAngoulême est liée à la STGA et est ainsi chargée de financer la consistance des services effectués par son opérateur.

Suite à la réorganisation du réseau, concertée avec les habitants et les acteurs du territoire et approuvée par délibération n°313 du conseil communautaire du 27 septembre 2018, la consistance des services opérés par la STGA a évolué. Il est donc proposé, par un avenant, de redéfinir les services de transports et de mobilité du contrat d'obligation de service public de la STGA. Cet avenant impacte l'article 4 et l'annexe 1 du COSP.

Cette réorganisation du réseau a une incidence financière qui sera actée par un avenant n°3 en cours de rédaction et qui sera proposé au vote du conseil en juin 2020. GrandAngoulême est assistée dans cette mission par le cabinet ADEXEL.

Cet avenant prendra en compte pour la période 2019-2025, les optimisations budgétaires, la baisse du taux de charges sociales patronales, l'impact financier du nouveau réseau Mobius et définira les missions confiées à la SPL dans le cadre de la phase 2 du COSP, tel que prévu initialement au contrat. Une révision de la formule d'indexation sera également étudiée.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 6 février 2020,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°2 au contrat d'obligation de service public, relatif à l'adaptation du service de transport opéré par la SPL STGA depuis la réorganisation du réseau en septembre 2019.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit avenant, ainsi que les actes afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :**Reçu la Préfecture de la Charente le :****20 février 2020****Affiché le :****21 février 2020**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : **Madame BERNAZEAU****MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

La gestion des ressources humaines nécessite l'ajustement régulier du tableau des effectifs.

**1. Direction des services techniques
Eau potable-Assainissement**

A la suite de plusieurs mobilités (interne et externe), la direction Eau potable-Assainissement propose une réorganisation partielle afin de tenir compte des adaptations nécessaires aux missions confiées. La suppression du poste de responsable collecte et patrimoine permettrait de créer d'une part, un poste d'instructeur SIG pour la mise à jour quotidienne du patrimoine dans le cadre des DT DICT et d'autre part, un poste d'agent polyvalent pour les travaux en régie sur la maintenance du patrimoine et l'entretien des réseaux.

Par ailleurs, 2 agents lauréats du concours d'agent de maîtrise seraient nommés à ce grade après évolution de leurs missions et responsabilités dans le cadre de la réorganisation opérée.

Suite à une mobilité et selon le profil du candidat retenu, une nomination d'un électromécanicien interviendrait sur un poste de technicien vacant.

De plus, un apprenti serait affecté au sein de la direction.

Enfin, un poste d'agent administratif et financier rattaché au SPANC serait créé pour tenir compte de l'évolution du nombre d'utilisateurs (15 000 installations).

Déplacements

Pour permettre le reclassement de deux agents déclarés inaptes à leurs fonctions, un poste de technicien vacant serait transformé en 2 postes d'adjoint technique et d'adjoint administratif en vue d'occuper des missions compatibles avec leur état de santé, après des périodes d'immersion et de formation en cours.

**2. Direction Proximité
Multi accueil**

Afin d'assurer un fonctionnement efficace de l'équipement réparti sur 2 sites courant 2020, la direction du Multi accueil propose de créer 2 nouveaux postes 28h et de porter 3 postes existants de 28h à 35h auprès des enfants et de porter 2 postes existants de 28h à 33h pour assurer l'entretien des locaux. Par ailleurs, un poste d'entretien des locaux 28h vacant serait transformé en 1 poste de cuisinier 35h pour la cuisine centrale.

Lieu accueil enfant-parents

Il est proposé de transformer un poste d'educatrice de jeunes enfants de 3h30/35^{me} en un poste d'adjoint d'animation 4h/35^{me} pour assurer une meilleure qualité d'accueil des familles.

Conservatoire

A la suite d'une mutation, les besoins constatés d'enseignement de l'accompagnement et de l'accompagnement instrumental conduisent à proposer la transformation du poste de professeur (Cat A) libéré en un poste d'assistant d'enseignement artistique (cat B) temps complet.

De plus, afin de pouvoir assurer correctement l'enseignement de la formation musicale avec des classes maximum de 12 élèves, il est proposé de compléter de 4h un poste d'assistant d'enseignement artistique (piano) actuellement 16h.

3. Direction ressources

Unité de gestion

La fin du dispositif Emploi avenir conduit périodiquement, en l'absence des contrats, à proposer la perpétuation de certains d'entre eux pour faire face aux missions de service public.

La direction des ressources dispose, au sein de son unité de gestion, d'un contrat arrivant à terme en avril prochain qu'elle propose de perpétuer en qualité d'agent administratif.

Administration générale – archives/documentation

En prévision d'un départ à la retraite mi 2020 au sein du service archives/documentation, et dans le cadre de la mise en place de la stratégie numérique de la communauté (e-administration, papayeur électronique, digitalisation, accessibilité des données, open-data,...), il est proposé de transformer le poste adjoint administratif (cat C) libéré en un poste relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou du cadre d'emplois des rédacteurs (cat B), afin de pouvoir recruter un candidat doté d'une formation d'archiviste solide, doublée de compétences spécifiques en matière numérique.

4. Direction de l'attractivité, économie, emploi

GrandAngoulême a été retenu, avec 7 autres territoires européens, sur le projet intitulé HUB-IN, ayant pour ambition de promouvoir la transformation urbaine et la régénération des aires urbaines historiques (AUH) en utilisant l'innovation et l'entrepreneuriat comme catalyseur territorial.

Les objectifs du programme sont les suivants :

- Promouvoir la transformation urbaine des quartiers par l'innovation et le développement d'initiatives collaboratives, créatives, éducatives et entrepreneuriales,
- Contribuer à la régénération des actifs patrimoniaux abandonnés (sites industriels, friches) et des paysages culturels, dans une approche globale en s'appuyant sur les industries culturelles et créatives, les nouveaux modes de vie, les ressources naturelles et sociales endogènes,
- Renforcer les capacités de mise en réseau des 8 territoires travers l'Europe, promouvoir leurs synergies et tendre l'impact des résultats obtenus à une alliance de 20 villes.

Ce projet européen est au carrefour de nombreux thèmes d'intérêt pour notre territoire et d'initiatives portées par la communauté : lien avec Action Cœur de Ville, valorisation du patrimoine, PLUi, industries culturelles et créatives, innovation...

Sa durée totale de 48 mois, avec un démarrage prévu dès le 1^{er} semestre 2020, prévoit le financement à 100% d'un poste de chef de projet sur 3 ans, à créer pour cette durée, au titre de l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place des unités de gestion comptable et financière, la mobilité interne de la candidate retenue justifie la transformation du poste vacant.

La modification du tableau des effectifs serait la suivante :

Direction	Création	Nbre	Suppression	Nbre
Direction des services techniques Eau potable-Asst	Cadre d'emplois des adjoints techniques	2	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	1
	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	2	Cadre d'emplois des adjoints techniques	2
	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1		
Direction des services techniques Déchets ménagers	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	Cadre d'emplois des techniciens	1
	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1		
Direction Proximité Multi accueil	Cadre d'emplois des adjoints techniques 28h	2	Cadre d'emplois des adjoints techniques 28h	6
	Cadre d'emplois des adjoints techniques 33h	2		
	Cadre d'emplois des adjoints techniques 35h	4		
Direction Proximité LAEP	Cadre d'emplois des adjoints d'animation 4h	1	Cadre d'emplois des éducatrices jeunes enfants 3h30	1
Direction Proximité conservatoire	Cadre d'emplois des assistants enseignement artistique (20h)	2	Cadre d'emplois des professeurs enseignement artistique (16h)	1
			Cadre d'emplois des assistants enseignement artistique (16h)	1
Direction Ressources Unité de gestion	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	Emploi avenir	1
Direction Ressources Archives/documentation	Cadre d'emplois des assistants conservation patrimoine et bibliothèques ou r dacteurs	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1
Direction attractivité , économie, emploi	Cadre d'emplois des attachés	1		
	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	Cadre d'emplois des r dacteurs	1

Vu l'avis favorable du comité technique du 4 février 2020,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 6 février 2020,

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs d'ici ci-dessus, compter du 1^{er} mars 2020, 1^{er} juillet 2020 pour le poste d'archiviste et 1^{er} septembre pour les postes d'assistants d'enseignement artistique temps complet,

D'AUTORISER, faute de candidat fonctionnaire, après déclaration de vacance de poste, le recrutement d'un agent non titulaire :

- dans le cadre d'emplois des techniciens (grille indiciaire allant de l'indice brut 372 l'indice brut 597) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente, pour occuper les fonctions d'lectromécanicien.

- dans le cadre d'emplois des attachés (grille indiciaire allant de l'indice brut 444 à l'indice brut 821) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente, pour occuper les fonctions de chef de projet HUB-IN, durant 3 ans, au titre de l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

- dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou des rédacteurs (grille indiciaire allant de l'indice brut 372 à l'indice brut 707) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente, pour occuper les fonctions d'archiviste.

DE PREVOIR les crédits correspondants aux budgets 2019 et suivants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu la Préfecture de la Charente le :</u> 20 février 2020	<u>Affiché le :</u> 21 février 2020

SCOT

Rapporteur : **Monsieur VEAUX****PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT)
DE L'ANGOUMOIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**

Le Sch ma de Coh rence Territoriale (SCoT) de l'Angoumois a t approuv le 10 d cembre 2013.

Il a t proc d son valuation de mars d cembre 2019 et la d lib ration du conseil communautaire n°393 du 5 d cembre 2019 a clos cette valuation.

Au terme de cette valuation il est apparu que le SCoT a d montr toute son utilit :

- dans une mise en coh rence des politiques publiques ;
- dans la protection des espaces naturels et agricoles ;
- dans les quilibres entre les couronnes du territoire ;
- dans la gestion conome de l'espace et la gestion des densit s des op rations d'am nagement ;
- dans la hi rarchisation des zones d'activit s conomiques.

Il a permis d'impulser et de fixer des orientations cl s qui trouvent leurs d clinaisons dans des cadres op rationnels sur le territoire.

Il a t propos au conseil communautaire du 5 d cembre 2019 de maintenir en vigueur le SCoT et de pr parer son volution.

Il est apparu en effet au terme de l' valuation qu'il tait n cessaire de r viser le SCoT.

Les objectifs de la r vision du SCoT

Ils consistent notamment :

- d finir de nouveaux objectifs en mati re d'habitat et surtout de production de logements en coh rence avec la d marche du programme local de l'habitat ;
- d finir des axes d'am nagement sur plusieurs sites enjeux : SNPE, anciens sites Lafarge ;
- mettre jour la strat gie de d veloppement conomique et le foncier mobiliser pour y r pondre ;
- r interroger les r gles de densit , et comme le pr voit l'article L.141-6 du code de l'urbanisme, d terminer par secteur g ographique des objectifs chiffr s de consommation conome de l'espace et de lutte contre l' tatement urbain au regard des enjeux qui lui sont propres ;
- identifier en prenant en compte la qualit des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacit s de densification et de mutation ;
- enrichir la trame verte et bleue au regard des espaces identifi s dans le Sch ma R gional de Coh rence Écologique (SRCE) et la lumi re d'inventaires compl mentaires ;
- compl ter les orientations sur la protection et la mise en valeur des haies, espaces bois s et forestiers au vu des r sultats de l' valuation ;
- modifier le document d'am nagement artisanal et commercial pour int grer la politique d finie par le sch ma du commerce approuv en juin 2018 ;

- mettre jour les orientations sur les déplacements au regard de la mise en œuvre du schéma M. b. u. s.
- mettre jour la politique des grands équipements et le choix de leur localisation.

En cas de modification du programme du SCoT, une nouvelle délibération redéfinirait le contenu de ces objectifs pour les adapter au nouveau programme.

Ces évolutions du SCoT vont s'inscrire dans un vaste espace de concertation permettant aux acteurs de la société civile, la population, d'être associés aux grands choix d'aménagement du territoire de la décennie.

La concertation vise à donner au public une information claire tout au long des études du projet de révision, sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser son appropriation.

Modalités de concertation

Elle prendra la forme de :

- la mise à disposition sur le site internet de GrandAngoulême d'un dossier contenant des données de fond sur le territoire, analyses, diagnostics, enjeux, et sur l'avancement de la démarche ;
- la publication d'une newsletter sur la révision du SCoT sur le site internet de GrandAngoulême laquelle la population sera invitée à s'inscrire ;
- réunions thématiques organisées sur le territoire afin de recueillir les réactions et les propositions du conseil de développement, des associations, des organismes institutionnels, des personnes intéressées au sein de la population, au regard d'éléments de diagnostic, d'enjeux, de premiers choix d'aménagement ;
- réunions publiques avant l'arrêt du SCoT.

De plus, le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation selon les modalités suivantes :

- En les consignants sur un registre papier ouvert au service planification urbaine de GrandAngoulême, 139 rue de Paris 16000 Angoulême ;
- En les adressant par écrit :
M. Le Président de GrandAngoulême
Concertation sur le SCoT
25, boulevard Besson Bey
16023 Angoulême cedex
- En les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :
scotangoumois@grandangouleme.fr
- En les formulant lors des réunions publiques dont il sera dressé un compte-rendu.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu les articles L.141-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.143-29 et L. 143-30 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.143-17 à L.143-27 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.103-3 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles R.143-14 et R.153-15 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du syndicat mixte du SCoT de l'Angoumois du 10 décembre 2013 approuvant le SCoT de l'Angoumois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 portant modification des statuts et compétences de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2019 lançant l'évaluation du SCoT de l'Angoumois ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2019 clôturant l'évaluation du SCoT ;

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 6 février 2020,

Je vous propose :

DE PRESCRIRE la révision du SCoT de l'Angoumois ;

DE RETENIR les modalités de concertation définies ci-dessus.

La présente délibération est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.123-7 et L.123-8 du code de l'urbanisme et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code de l'urbanisme.

Elle fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.143-14 et R.143-15 du code de l'urbanisme.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu</u> la Préfecture de la Charente le : 24 février 2020	<u>Affiché</u> le : 25 février 2020

HABITAT - PLH

Rapporteur : **Monsieur VEAUX****ARRET DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020-2025 APRES AVIS
DES COMMUNES**

Par délibération du 5 décembre 2019, le Conseil communautaire a arrêté le projet de Programme Local de l'habitat 2020-2025 de GrandAngoulême. Conformément à l'article R302-9 du code de la construction et de l'habitation, le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 a été transmis pour avis aux communes membres, par courrier en date du 10 décembre 2019.

A la vue des avis recueillis, le Conseil communautaire doit maintenant délibérer sur le projet de Programme Local de l'habitat 2020-2025.

Conformément à l'article R302-10 du code de la construction et de l'habitat, le projet sera ensuite adressé au représentant de l'État dans le Département qui peut adresser à l'EPCI des demandes motivées de modification dans un délai d'un mois s'il estime que le PLH ne répond pas aux objectifs locaux qu'il a notifiés dans le PAC. Ce dernier, le transmettra à l'échelle régionale pour avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement dans un délai de deux mois.

Il est rappelé que lors des travaux du PLH, le niveau de concertation avec les communes a été central et appuyé sur :

- des entretiens individuels avec une majorité des 38 communes membres afin d'identifier et de qualifier leurs capacités et leur potentiel de production.

- des réunions collectives : la définition des orientations stratégiques appuyée sur un état des lieux et les principes de production de logements ont été débattus par les élus en groupe de travail par strates de communes (trame urbaine, communes SRU, communes de 3 500 à 2 000 habitants, communes de 2 000 à 1 000 habitants et communes de moins de 1 000 habitants).

Le diagnostic, les orientations stratégiques et le programme d'actions ont été présentés lors du Comité de pilotage du 17 octobre 2019 et lors de trois Bureaux communautaires en juillet, septembre et octobre 2019.

➤ **Synthèse et prise en compte des avis exprimés par les communes**

Une synthèse des avis exprimés par les communes est annexée à la présente délibération. Au total, 28 communes sur les 38 se sont prononcées par voie de délibération.

L'examen des avis transmis par les communes a permis de comptabiliser :

- 27 avis favorables exprimés par délibération auxquels s'ajoutent 10 avis tacitement favorables. **Au total, 37 communes ont ainsi mis un avis favorable** sur le projet de PLH adopté le 5 décembre 2019.
Sur les 27 communes ayant délibéré, 7 ont complété leur avis par des remarques et/ou réserves.

- **1 avis d favorable**, pour la commune de Garat.

La justification apport e par la commune cet avis d favorable met en avant une opposition au principe de « solidarit » entre communes en mati re de production de logements sociaux. La priorit devant tre faite sur les communes SRU n'ayant pas atteint les 20% de logements sociaux impos s par la loi. En outre, la commune estime que l'objectif de production des logements est insuffisant au regard de son rythme de production actuel.

L'analyse des remarques et pr cisions apport es par les communes ayant mis un avis au projet de PLH ont amen apporter les volution s suivantes au projet de PLH :

1. Production globale de logements

Avis : La commune de Garat met un avis d favorable notamment demande de rehausser son objectif de logements sur la dur e du PLH

Rappel du PLH : le PLH a calibr un volume de logements coh rent avec les besoins li s au contexte social conomique et social l'volution d mographiques et enjeux de renouvellement urbain du parc obsol te. L'objectif de 550 est un point important pour la r gulation. Il est rappel que l'enjeu d'une r gulation de l'offre est essentiel la revalorisation du march de l'habitat dans son ensemble et qu'une surproduction serait n faste l'ensemble du territoire. Toutefois L'article L. 131-6 du Code de l'Urbanisme dispose cependant que « Le plan local d'urbanisme n'est pas ill gal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en pr voient ».

Proposition de modification du PLH : Il est propos de pr ciser dans le projet du PLH, volet « territorialisation des objectifs de production du PLH » (sous le tableau de r partition des objectifs de production la commune) que la territorialisation est videmment indicative et d pend des conditions de march et d'engagement effectif des projets. L' valuation annuelle et mi-parcours (en lien avec la triennale SRU) des r alisations permettra d'ajuster les objectifs qui seront observ s par profil de communes et l' chelle de l'agglom ration.

2. La production de logements locatifs sociaux et les enjeux de rattrapage SRU

Avis : 3 communes mettent un avis favorable avec des remarques sur leur niveau de production de logements locatifs sociaux au regard du rattrapage li la loi SRU, savoir Ruelle sur Touvre, Saint Yrieix et Brie.

Rappel du PLH : La strat gie globale de production d'une offre mixte de logement a t tudi e dans le d tail, aboutissant une part de 28.7% hors parc priv conventionn s. Dans les communes historiquement soumises au rattrapage de la SRU, cette part est de 42%. Il est rappel que compte tenu des rythmes de rattrapage insoutenables pour la majorit des communes soumises 55 de loi SRU, de la volont de r quilibrer spatialement sur le territoire la production de logements sociaux dans une logique de mixit sociale et dans un souci de solidarit territoriale, au regard des besoins sp cifiques sur certaines communes, la production de LLS ne saurait se concentrer uniquement sur les communes SRU d ficitaires.

De ce fait, il est vident que le rythme de production ne saurait absorber le rattrapage SRU en un seul PLH, savoir jusqu'en 2025. Mais le d ploiement d'une strat gie communautaire de pilotage de la production de LLS dans le cadre du PLH a justement pour but de s'assurer de cette trajectoire.

Proposition de modification du PLH : la lecture des avis et aussi compte tenu du rejet de l'exemption du paiement des p n alit s des quatre communes historiquement concern es par la loi SRU, il est propos e de pr ciser davantage dans le PLH la strat gie, mettant en perspective les objectifs actuels et les moyens mis en place pour tenir ce rattrapage un horizon d termin (Observatoire vis e op rationnelle, gouvernance, politique fonci re, accompagnement financier).

Il est souligner que l'annonce r cente de l'arriv e de nouvelles formations sup rieures met en avant plus que jamais la n cessit d'avoir une r flexion sp cifique sur le logement des jeunes et des tudients proximit des lieux de formation. Cela est d j pr sent dans le PLH dans une fiche-action d di e mais il devient opportun d'inclure cette cible de client le de mani re plus pouss e. Cette volution augmentera la part du logement social dans les objectifs de production.

➤ Synth se de l'avis exprim au regard du SCOT

Consid rant que GrandAngoul me est comp tent en mati re de mise en œuvre du Sch ma de Coh rence Territoriale et que le p rim tre est celui de l'EPCI, l'avis du SCOT est donc r put favorable.

Consid rant que les modifications apport es n'alt rent en rien l' quilibre g n ral du projet et les perspectives d'atteinte des objectifs de production inscrits au PLH.

Vu le Code g n ral des collectivit s territoriales ;

Vu les articles L302-1, L302-2 et L441-3-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU les articles R 302-9 et R-302-10 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la d lib ration n° 420 du 11 d cembre 2018 engageant la proc dure d' laboration du Programme local de l'Habitat 2020-2025 ;

Vu la d lib ration n° 395 du conseil communautaire du 5 d cembre 2019 arr tant le projet de Programme Local de Habitat 2020-2025 ;

Vu les d lib rations exprimant un avis favorable des conseils municipaux des communes ;

Vu l'avis favorable de la r union de toutes les commissions du jeudi 6 f vrier 2020.

Je vous propose :

DE PRENDRE acte de l'avis favorable majoritaire des communes exprim sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

DE CONSIDERER un avis favorable par le SCOT de l'angoumois,

DE MAINTENIR la r partition territoriale des objectifs de production li s l'ambition territoriale,

DE MODIFIER le projet de programme local de l'habitat arr t le 5 d cembre 2019 sur les diff rents points voqu s dans le pr sent rapport,

D'ARRETER le projet de PLH 2020-2025 en intégrant les remarques mentionnées ci-dessus et valider les documents constitutifs de ce projet tels qu'annexés à la présente délibération,

DE TRANSMETTRE la présente délibération et le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 Madame la Préfète de Département en application de l'article R302-10 du code de la construction et de l'habitation,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à prendre toutes dispositions nécessaires relatives à cette délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certificat de dépôt :	
<u>Reçu par la Préfecture de la Charente le :</u> 03 mars 2020	<u>Affiché le :</u> 03 mars 2020

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : **Monsieur VEAUX****DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE BALZAC**

Vu la délibération n° 2018.03.121 du 15 mars 2018 portant délégation à la commune de Balzac du droit de préemption (-DPU) sur les zones du territoire de la commune dont elle est bénéficiaire,

Considérant que la liste des parcelles concernées par le DPU n'a pas été annexée à la délibération mentionnée ci-dessus,

Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 6 février 2020,

Je vous propose :

DE RECTIFIER l'erreur matérielle constatée dans la délibération n° 121 du 15 mars 2018 en ajoutant l'annexe jointe listant les parcelles sur lesquelles la commune de BALZAC est bénéficiaire du droit de préemption urbain,

D'ENGAGER les formalités d'affichage réglementaires afin d'informer de cette rectification,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, signer tous actes et documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certification :Reçu la Préfecture de la Charente le :

24 février 2020

Affiché le :

25 février 2020

HABITAT - PLH

Rapporteur : **Monsieur VEAUX****POLITIQUE DE PEUPLEMENT ET D'ATTRIBUTIONS : APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION.**

Les politiques d'attribution de logements sociaux font l'objet d'une réflexion en profondeur. La loi pour l'Accès à un Urbanisme Renouvelé (ALUR) de 2014, renforcée par les lois Egalité et Citoyenneté et Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) de 2017 et 2018, confie aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'un ou plusieurs quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale.

L'enjeu de la réflexion est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers une politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec le Programme local de l'habitat (PLH) et des politiques menées par les différents partenaires : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), Conventions d'Utilité Sociale des bailleurs sociaux, Contrat de Ville...

La Convention Intercommunale d'attributions (CIA) de logements sociaux, élaborée en partenariat avec l'ensemble des acteurs du logement et d'une durée de six ans, précise les objectifs quantitatifs et qualitatifs d'attribution de logements sociaux par bailleur et par servitaire afin de renforcer les équilibres territoriaux de peuplement.

Elle définit des objectifs d'attributions en cohérence avec le Contrat de ville auquel elle est annexée. Elle constituera également une annexe de la convention portant sur le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur les deux opérations de renouvellement urbain de Bel Air Grand Font Angoulême et Etang des Moines La Couronne.

Le diagnostic conduit dans le cadre de l'élaboration de la politique de peuplement a permis de définir 3 enjeux stratégiques :

1. définir une stratégie d'attribution et de relogements partagée pour améliorer les équilibres de peuplement à l'échelle de l'agglomération ;
2. rééquilibrer la répartition de l'offre à l'infra communal, en lien notamment avec l'élaboration du PLH 2020-2025 en veillant à une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;
3. changer l'image du logement public pour attirer une « nouvelle clientèle », en lien avec le NPNRU et les dispositifs de la politique de la ville pour travailler au renforcement de l'attractivité des quartiers prioritaires.

La CIA définit des engagements chiffrés d'attribution par bailleur et par servitaire afin d'améliorer l'accueil des publics prioritaires au sein du parc social et de renforcer la mixité sociale au sein des QPV mais également en dehors des quartiers prioritaires. La notion de publics prioritaires est déterminée à partir du revenu des ménages ; le critère retenu par le législateur permet de définir des quartiles sur la base des revenus des demandeurs de logement social.

Le seuil du quartile des demandeurs les plus pauvres est fixé par année à l'échelle de chaque EPCI par arrondissement. Pour GrandAngoulême, il est égal à 6 549 € pour 2019, soit un revenu inférieur au seuil de pauvreté.

La CIA de GrandAngoulême précise les objectifs par année et pour chaque bailleur et servataire :

➤ 25% des attributions de logements sociaux aux publics prioritaires pour chaque servataire (Action logement et bailleurs sociaux) ;

➤ 25% d'attribution, hors Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) et territoires de veille, des ménages relevant du 1^{er} quartile de revenus (6 549 € en 2019) et des ménages concernés par le relogement dans le cadre du NPNRU ;

➤ un objectif minimum de 50% de proposition d'attribution aux ménages des quartiles 2, 3 et 4 en Quartier Prioritaire de la Ville.

La Conférence Intercommunale du Logement, coprésidée par le Préfet de département et le Président de GrandAngoulême, se réunit une à deux fois par an pour évaluer et adapter si besoin les orientations en matière d'attribution de logements sociaux.

La Convention Intercommunale d'attributions est conclue entre le représentant de l'Etat dans le Département, le Président de l'agglomération de GrandAngoulême, les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans l'agglomération, le Département et Action Logement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 441 et L 441-1-6,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu la loi relative à l'égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,

Vu le décret du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le contrat de ville de GrandAngoulême signé le 22 avril 2015,

Vu la circulaire d'instruction du Gouvernement du 14 mai 2018, relative aux orientations en matière d'attributions de logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018.

Vu l'avis de la Conférence intercommunale du logement lors de la réunion plénière du 28 janvier 2019.

Vu l'avis du Comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD)

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 6 février 2020,

Je vous propose

D'APPROUVER la Convention intercommunale d'attributions 2019-2024 de GrandAngoulême annexée la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée signer ladite Convention intercommunale d'attributions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certificat de :	
<u>Reçu la Préfecture de la Charente le :</u> 24 février 2020	<u>Affiché le :</u> 25 février 2020

URBANISME

Rapporteur : **Monsieur VEAUX****INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES SUR LE PERIMETRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) PARTIEL ET SUR CELUI DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) D'ANGOULEME**

Le conseil communautaire a approuvé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) partiel sur le territoire de 16 communes le 5 décembre 2019.

Le règlement du PLUi a fait l'objet d'une longue coordination entre GrandAngoulême et les communes. Il a défini des règles précises, qualitatives, sur l'aspect des clôtures, sujet très important pour l'intégration de parcelles bâties dans leur environnement urbain ou plus naturel.

Les clôtures ne sont soumises à déclaration préalable de droit que dans les sites patrimoniaux remarquables, les abords de monuments historiques, les sites inscrits ou classés ou en instance de classement.

Pour que les dispositions du règlement du PLUi puissent être prises en compte et respectées, il est nécessaire de les soumettre à l'autorisation d'urbanisme sur l'intégralité du périmètre couvert par le PLUi.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) d'Angoulême a été approuvé par arrêté préfectoral le 3 décembre 2019. Son règlement comporte des dispositions précises, patrimoniales, sur la nature des clôtures à édifier.

Même si le territoire du PSMV est couvert par de nombreux périmètres protégés au titre des monuments historiques ou des sites, il est important de soumettre à déclaration préalable les clôtures de façon générale sur l'espace entrant dans son champ d'application.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération est compétente en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu. Conformément à l'article R421-12 du code de l'urbanisme, elle est compétente de droit pour délivrer et soumettre les clôtures à déclaration préalable.

Aussi,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-4 et R.421-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération, et la compétence de GrandAngoulême en matière de « plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu » ;

Vu l'approbation du PLUi partiel par délibération du communautaire du 5 décembre 2019 ;

Vu l'approbation du PSMV d'Angoulême par arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Réunion de toutes les commissions du 6 février 2020,

Je vous propose :

DE SOUMETTRE d'claration préalable les clôtures sur l'intégralité du territoire couvert par le PLUi partiel et le PSMV d'Angoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, signer tout document concernant cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu la Préfecture de la Charente le :</u> 26 février 2020	<u>Affiché le :</u> 26 février 2020

ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : Madame WILLAUMEZ-
GUILLEMETEAU**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A.L.V.E.O.L.E: MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) communautaire A.L.V.E.O.L.E, implanté à Dirac, doit être actualisé suite des modifications de fonctionnement.

Outre l'attribution du nouveau nom, les actualisations portent sur 3 des 8 paragraphes du règlement, savoir :

- **Paragraphe 4** : la prise en compte des inscriptions par ordre d'arrivée, en considérant que le calendrier des périodes d'inscriptions est courant et connu en début d'année ;

- **Paragraphe 5** : modalités sanitaires, concernant la réalisation des repas dans la cuisine centrale installée sur le site de l'ALSH, et la possibilité de fournir des repas adaptés pour certains enfants ayant des troubles de santé, uniquement dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accompagnement Individualisé) validé.

- **Paragraphe 7** : tarification et règlement, précisant les différentes formes de règlements possibles (Espèces, chèques, CESU, chèques vacances), sachant que les prélèvements et virements seront mis en place en 2020.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 6 février 2020 ;

Je vous propose :

D'APPROUVER le règlement intérieur modifié de l'ALSH Communautaire ALVEOLE, joint à la délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certificatif :**Reçu la Préfecture de la Charente le :****26 février 2020****Affiché le :****26 février 2020**



REGLEMENT INTERIEUR

ALVEOLE GRANDANGOULEME

GrandAngoulême

ALVEOLE– Route du stade 16410 Dirac

05 45 25 59 18

alsh.dirac@grandangouleme.fr

Direction : Pauline MAHIEU et Aurélie LEBECQUE

06 86 24 10 66 ou 06 45 28 64 45

Retrouver nous sur <http://jeunesse-vde.asso-web.com>

MAJ Janv 2020

L'ALVEOLE (acronyme de **A**ccueil de **L**oisirs **V**allée de l'**E**chelle **O**uvert **L**udique et **E**ducatif) est un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 17 ans, agréé par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de la Charente et géré par le GrandAngoulême.

Il fonctionne les mercredis et les vacances scolaires, et propose des activités culturelles, sportives, éducatives et de loisirs, dans le cadre de projets éducatif et pédagogique adaptés à l'âge des enfants accueillis.

1. Heures d'ouvertures

Pour les mercredis et les vacances scolaires : de 7h30 à 18h30. Accueil du matin entre 7h30 et 9h. Départs entre 17h et 18h30.

Pour les ½ journée accueil entre 11h30 et 12h puis de 13h30 à 14h.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des horaires d'ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires. En cas de retard, les parents sont tenus d'informer l'accueil de loisirs avant 18h30. Passée cette heure, les enfants, n'étant plus sous la responsabilité de l'ALSH, seront confiés à la gendarmerie.

En cas d'abus flagrants et répétés dans le non-respect des horaires, l'enfant ne pourra plus être admis à l'accueil de loisirs.

Autorisations d'accompagnement : les enfants pourront quitter l'ALSH accompagnés par une tierce personne majeure dans la mesure où celle-ci figure, soit sur le dossier d'inscription, soit sur une autorisation écrite des parents (ou représentants légaux).

Les bureaux de l'ALSH sont ouverts :

Périodes scolaires :

- les lundis, mardis, jeudis de 09h à 17h00,
- les mercredis de 7h30 à 18h30
- les vendredis de 9h à 16h.

Durant les vacances : - les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 7h30-18h30,

2. Locaux

Sur Dirac, mercredis et vacances scolaires :

Les locaux se situent 607 Route du Stade. De nombreuses salles d'activités sont mises à disposition pour chaque tranche d'âges ainsi qu'une salle de sieste, un réfectoire, une bibliothèque, un espace extérieur et le gymnase.

3. Modalités de fonctionnement

La capacité d'accueil maximale pour l'ALSH est de 124 enfants sur le site de Dirac (32 enfants de – de 6 ans et de 92 enfants de 6 à 17 ans).

Encadrement

- Une directrice diplômée du BPJEPS Activités Pour Tous- et PSC1
- Une directrice diplômée du DUT Carrières Sociales, option animation sociale et socioculturelle, et PSC1
- Des animateurs ayant les qualifications requises par la réglementation (BAFA, CAP Petite Enfance, DEUG STAPS...)
- Le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et de 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

4. Modalités d'inscription

Conditions d'inscription et d'admission

- L'ALSH accueille tous les enfants de 3 à 17 ans, souhaitant le fréquenter. Les enfants de moins de 3 ans doivent être scolarisés pour pouvoir être accueillis.
- L'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicap se fera dans le cadre de projets d'accueil individualisés après concertation avec la direction.

Documents à fournir pour l'inscription

- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire (avec photocopie du carnet de vaccination). **Si allergie : fournir une attestation médicale décrivant précisément l'allergie et le protocole à suivre. Si PAI : nous le fournir.**
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur.
- Justificatif du numéro d'allocataire et quotient familial (CAF, MSA...) ou à défaut l'avis d'imposition.

Modalités et dates d'inscription

Le lien vers les formulaires d'inscription sont, à chaque période, disponible sur le site sur Internet de l'ALSH, du GrandAngoulême, et via le mailing.

Pour les vacances scolaires et les mercredis :

- Journée complète
- Matin ou après-midi seul
- Matinée + repas ou repas + après-midi

Les mercredis : Pour les enfants scolarisés sur l'école de DIGNAC, une navette est mise en place à 11h45 vers l'ALSH Site de DIRAC.
Pour les vacances d'été, inscription à la journée complète obligatoire, sauf pour les enfants scolarisés en maternelle (possibilité d'inscription à la demi-journée seule ou avec repas).

Les inscriptions sont prises en compte par date d'arrivée.

Toutes inscriptions, modifications ou annulations d'inscriptions se font obligatoirement via le formulaire en ligne (correspondant à la période).

Elles doivent être effectuées 7 jours au maximum avant la date souhaitée ou réservée.

(Soit pour les mercredis, avant le jeudi 12h précédant le mercredi

Pour les vacances scolaires, avant le mardi 12h précédant le lundi, le mercredi 12h précédant le mardi...)

Passé ce délai, les journées vous seront facturées sauf sur présentation d'un justificatif (certificat médical, arrêt de travail...)

Chaque inscription est nominative, merci de remplir un formulaire par enfant.

ATTENTION !

Les places sont limitées à l'ALSH. Nous nous réservons le droit de refuser des enfants (et de les placer sur liste d'attente) si nos capacités maximales d'accueil sont atteintes (même si la date de clôture des inscriptions n'est pas arrivée à échéance).

Pour l'ALSH 3-11 ans,

Dès le 1^{er} Août : inscription pour les mercredis de Septembre-Octobre et des vacances de la Toussaint.

Dès le 1^{er} Octobre : inscriptions pour les mercredis de Novembre-Décembre et des vacances de Noël.

Dès le 1^{er} Décembre : inscriptions pour les mercredis de Janvier-Février et des vacances d'Hiver.

Dès le 1^{er} Février : inscriptions pour les mercredis de Mars-Avril et des vacances de Pâques.

Dès le 1^{er} Avril : inscriptions pour les mercredis de Mai-Juin.

Dès le 1^{er} Juin : inscriptions pour les vacances d'été.

Les plannings d'activités pour les 3-11 ans sont disponibles sur le site internet de l'ALSH.

Pour le Secteur Jeunes 11-17 ans, les formulaires d'inscription sont en ligne trois semaines avant chaque période de vacances et dès le 1^{er} juin pour les grandes vacances d'été.

Les plannings d'activités du secteur jeunes sont ventilés dans les collèges via les permanences et disponibles sur le site internet de l'ALSH et le Facebook du secteur jeunes.

5. Modalités sanitaires

Les repas et les goûters :

Ils sont préparés par la cuisine centrale Enfance Jeunesse situé dans les locaux de l'ALVEOLE. Ils sont préparés le jour même et servis en liaison direct aux enfants.

Les familles peuvent consulter au préalable les menus en ligne sur notre site internet.

Dans le cadre de certains troubles de la santé (allergies, maladie chronique...) la sécurité des enfants est prise en compte par la signature d'un « Projet d'Accueil Individualisé » P.A.I. Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun, et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité (conditions de prise des repas, aménagement des horaires et du rythme de vie...).

Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un P.A.I, la copie de ce document est demandée et transmise à l'accueil de loisirs. Dans le cas où l'enfant ne bénéficie pas de P.A.I, cette démarche est à engager par la famille auprès de son médecin.

Aucune allergie alimentaire ne sera prise en compte par l'équipe de la cuisine ou par l'équipe d'animation si un P.A.I n'a pas été mis en place à l'inscription.

Le P.A.I est porté à la connaissance de l'équipe cuisine, qui se prononcera au cas par cas sur la faisabilité de sa mise en œuvre.

Les médicaments

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants, uniquement en cas de présentation du certificat médical et d'une décharge signée par les responsables légaux de l'enfant.

L'automédication est interdite.

6. Vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation et d'avoir une tenue adaptée à toutes activités et toutes saisons.

Ils doivent respecter les matériaux et matériels, les bâtiments dans leur ensemble, les extérieurs...

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration volontaire.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Pour rappel, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'ALSH, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, un RDV formel avec la direction sera proposé et une décision, en accord avec le GrandAngoulême, sera prise.

7. Tarification et Règlement

Plusieurs critères sont pris en compte pour la tarification : le Lieu de résidence, le Régime général ou autre et le Quotient Familial. Les tarifs sont dégressifs en fonction du quotient familial. En cas de méconnaissance de ce dernier, le tarif le plus haut est alors appliqué. Les tarifs sont consultables sur notre site : <http://jeunesse-vde.asso-web.com>

Il est possible de régler la facture par chèque, espèce, CESU, Chèques Vacances. Les prélèvements et virements seront mis en place courant 2020. Le règlement des journées réservées est payable à réception de la facture de la période passée, dans un délai de 30 jours. Si la facture n'est pas réglée dans le délai imparti, vous devrez régulariser la situation auprès du Trésor Public (trésorerie d'Angoulême) après réception d'un courrier de rappel d'impayés de sa part.

8. Assurance

Le GrandAngoulême a conclu une police d'assurance en responsabilité civile auprès de la SMACL qui couvre l'Accueil de Loisirs Vallée de l'Echelle.

Il est recommandé aux familles de souscrire une assurance responsabilité civile afin de se garantir contre les éventuels dommages causés par les enfants à autrui, au matériel et aux installations. Il est conseillé de vérifier que les garanties dommages souscrites dans le cadre des activités périscolaires couvrent également celles organisées dans le cadre de l'accueil de loisirs.

ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : Madame WILLAUMEZ-
GUILLEMETEAU**MULTI-ACCUEIL "LES POUSSINS": MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Le règlement de fonctionnement de la crèche multi-accueil « Les Poussins » est un document réglementaire diffusé tous les parents ayant un enfant accueilli dans l'établissement. Il est présent tous les ans au service de la Protection Maternelle Infantile (PMI) du conseil départemental et la Caisse d'Allocations Familiales pour contrôle.

Il a été approuvé par délibération n°149 du conseil communautaire du 11 juillet 2013 puis par la suite des précisions et des modifications y ont été apportées par les délibérations n°214 du 9 octobre 2014, n°222 du 25 juin 2015, n°99 du 24 mars 2016, n°266 du 6 octobre 2016, n°339 du 29 juin 2017 et n°380 du 18 octobre 2018.

Le règlement du multi-accueil en vigueur nécessite aujourd'hui d'être nouveau actualisé notamment pour tenir compte des modifications liées son dimensionnement et au fonctionnement sur 2 unités.

Les actualisations portent sur 8 des 15 articles du règlement, savoir :

- **Article 1** : Le Multi-Accueil « Les Poussins » se compose de 2 unités, elles-mêmes réparties chacune en 3 services.

- Unité 1 : Les Poussins L'Isle d'Espagnac, 23 Avenue du Maréchal Juin, 16 340 L'Isle Espagnac

- Unité 2 : Les Poussins Zone des Montagnes Champniers, 121 Rue de l'Entrait, 16 430 Champniers

L'adresse administrative du Multi Accueil est déplacée au 23 Avenue du Maréchal Juin, 16340 Isle Espagnac.

Chaque unité est dotée de 49 places accueillant chacune des enfants de 3 mois à 3 ans.

- **Article 2** : Répartition quitable du temps de travail des 2 directrices entre les 2 unités pour assurer une continuité de service. En cas d'absence des directrices, une EJE assume la responsabilité pour la gestion des affaires courantes.

- **Article 4** : Répartition du temps de travail entre les 2 unités pour les autres professionnels de la structure : assistante de direction, agents d'entretien et agents de restauration, qui sont désormais basés Dirac, dans la cuisine centrale Enfance Jeunesse de GrandAngoulême, dans les locaux de l'ALSH ALVEOLE.

Les repas sont élaborés en liaison froide et livrés chaque jour par le personnel de la cuisine centrale, et réchauffés dans l'office de chaque unité. La réalisation des repas respecte les circuits courts et les produits sont majoritairement issus de l'agriculture biologique. Il est proposé un repas sans viande tous les lundis.

- **Article 5** : les articles 5.1 et 5.2 sur les modalités d'inscription ont été totalement modifiés pour tenir compte de la mise en place du portail famille via le site internet de GrandAngoulême, permettant de finaliser les pré-inscriptions. A l'issue de la commission d'admission, il sera proposé une place dans l'une des 2 unités en fonction des places disponibles.

- **Article 6** : il est fait mention du barème national des participations familiales, extrait de la circulaire N°2019-005, qui fixe les taux de participations familiales appliqués aux usagers de la crèche. Il est annexé au règlement intérieur.

Le paiement en ligne, via le portail famille, et le E-CESU, ont été rajoutés aux modalités de paiement.

- **Article 7** : concernant les différentes situations parentales auxquelles la crèche doit faire face, il est précisé que, dans tous les cas, le personnel du Multi Accueil applique le principe de neutralité par rapport aux différents familiaux et ne peut être sollicité par l'une ou l'autre des parties.

- **Article 11** : le conseil d'établissement se réunit une à deux fois par an et traite de l'évolution du Multi Accueil et des pratiques professionnelles dans les 2 unités.

Chaque unité du Multi Accueil lit deux représentants des parents titulaires, et un suppléant.

Il est précisé également que le Multi-accueil va participer à une remontée d'informations statistiques auprès de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, dans le cadre de l'enquête FILOUE, afin de permettre de mieux apprécier les effets de la politique petite enfance qui est menée.

- **Article 13** : précisions sur l'utilisation des parkings sur les 2 unités de la crèche, avec notamment la distribution de 2 cartes d'accès gratuites par famille, pour que les parents puissent utiliser le parking P+ R situé devant l'unité de l'Isle d'Espagnac.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 6 février 2020,

Je vous propose :

D'APPROUVER les modifications du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Les Poussins », lequel se substitue à celui d'octobre 2018.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu la Préfecture de la Charente le :</u> 26 février 2020	<u>Affiché le :</u> 26 février 2020



Règlement de fonctionnement du Multi-accueil "Les Poussins"

**Avec le soutien technique et/ou financier du Conseil Départemental, de la CAF et de la
MSA de la Charente.**

SOMMAIRE

Article1 : Les modalités de fonctionnement du service d'accueil.....	5
1-2 - L'agrément	5
1-3 - Conditions d'accès.....	5
1-4 - Jours et heures d'ouverture/périodes de fermeture.....	5
1-5 - Types d'accueil	5
1-6 - Les missions	6
Article 2 : Les fonctions de direction	6
Article 3 : La continuité de la fonction de direction	7
Article 4 : Les fonctions du personnel encadrant	7
4-1 - Les éducateurs(rices) de jeunes enfants.....	7
4-2 - Les auxiliaires de puériculture et le personnel titulaire d'un CAP Petite Enfance.....	7
4-3 – Les autres professionnels de la structure.....	8
L'assistant(e) de direction	8
Les agents techniques	8
4-4 - Les stagiaires.....	8
4-5 - Les intervenants extérieurs	8
Article 5 : Les modalités d'admission et d'inscription	8
5-1 - L'âge des enfants accueillis	8
5-2 - Les jours et heures d'ouvertures	9
5-3 - Les modalités d'inscription	9
5-4 - Les modalités d'admission	9
5-5 - La visite médicale d'admission.....	10
5-6 - L'accueil des enfants atteints d'une maladie chronique ou porteur d'un handicap.....	10
5-7 - Constitution du dossier d'inscription	10
5-8 - Les bénéficiaires de minima sociaux	11
Article 6 : Participation financière	12
6-1 – Détermination et application du tarif horaire.....	12
6-2 – Prise en compte des ressources pour le calcul du tarif horaire	12
6-3 – Les congés annuels	12
6-4 – Eviction, maladie de l'enfant.....	13
6-5 – Modalités de facturation et de paiement	13

Les contrats réguliers	13
Principe de la mensualisation :	13
Reconduction du contrat.....	13
Modification en cours de contrat.....	14
Facturation de l'accueil occasionnel	14
Facturation de l'accueil d'urgence	14
Différentes possibilités de paiement	14
6-6 – Période d'adaptation	14
Pour l'accueil régulier.....	14
Pour l'accueil occasionnel	14
6-7 – Situation de non paiement.....	15
<i>Article 7 : Horaires et conditions de départ.....</i>	<i>15</i>
7-1 – Le système informatisé de pointage des présences	15
7-2 – Conditions de dépassement d'horaire	15
7-3 – Conditions de retrait définitif d'un enfant et délai de préavis	16
7-4 – Conditions d'accueil pour les enfants dont les parents déménagent hors de l'Agglomération du GrandAngoulême	16
7-5 – Conditions de départ au quotidien	16
Les différentes situations parentales	16
Pour tous les cas.....	17
<i>Article 8 : Modalités de concours du médecin</i>	<i>17</i>
<i>Article 9 : Délivrance de soins spécifiques</i>	<i>18</i>
<i>Article 10 : Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence</i>	<i>18</i>
<i>Article 11 : Participation des parents à la vie de l'établissement</i>	<i>19</i>
11-1 - La période d'adaptation.....	19
11-2 - Manifestations, interventions à thème	19
11-3 - Conseil d'Etablissement	19
11-4- Enquête statistique sur les publics accueillis en EAJE (Filoué).....	19
<i>Article 12 : Modalités d'information des familles.....</i>	<i>19</i>
<i>Article 13 : Organisation matérielle.....</i>	<i>20</i>
13-1 - L'accueil du matin.....	20
13-2 - Les objets transitionnels	20
13-3 - Sécurité	20
13-4 - Tenue de rechange	20
13-5 - Le cahier de liaison	20
13-6 - Couches et produits de toilette	20
13-7 - Repas et goûter	21

13-8 - Les absences.....	21
<i>Article 14 : Modification du règlement intérieur</i>	21
<i>Article 15 : Mise en œuvre du règlement</i>	21
<i>ANNEXE 1 : Coordonnées utiles</i>	22
<i>ANNEXE 2 : Lexique des médicaments pouvant être utilisés par application des protocoles médicaux de la structure.....</i>	23
<i>ANNEXE 3 : Règlement intérieur du Conseil d'Etablissement du Multi-accueil "Les Poussins".....</i>	24
<i>Article1 : Objet du Conseil d'Etablissement.....</i>	24
<i>Article 2 : Composition et organisation.....</i>	24
<i>Article 3 : Organisation des élections des représentants des parents.....</i>	25
<i>Article 4 : Droits et devoirs des représentants des parents</i>	25
<i>Article 5 : Modification du règlement intérieur du Conseil d'Etablissement</i>	25
<i>ANNEXE 4 : Extrait du barème national des participations familiales</i>	27

La structure fonctionne conformément aux dispositions des décrets n°2000-762 du 1er août 2000, n°2007-230 du février 2007, n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles R.2324-16 à R.2324-47 du code de la santé publique relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,
- Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion modifiant l'article L214-7 du code de l'action sociale et de la famille,
- Vu les orientations de la Caisse Nationale d'Allocation Familiales, précisées par la circulaire n°2014-009 du 26 mars 2014, et la circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019
- Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil Général portant agrément définitif en date du 29 décembre 1988,
- Vu l'avis très favorable, du 12 septembre 2013, émis par le Président du Conseil Général au fonctionnement de la structure en multi-accueil à compter du 26 août 2013,
- Vu la délibération n°2013.07.149 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2013 approuvant le règlement de fonctionnement,
- Vu la délibération n°2014.10.214 du Conseil Communautaire du 9 octobre 2014 apportant des précisions et des modifications au règlement de fonctionnement du multi-accueil "Les Poussins".
- Vu la délibération n°2015.06.222 du Conseil Communautaire du 25 juin 2015 apportant des modifications au règlement de fonctionnement du multi-accueil "Les Poussins" portant sur les modalités d'admission.
- Vu la délibération n°2016.03.099 du Conseil Communautaire du 24 mars 2016 portant sur la modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil "Les Poussins" concernant les conditions d'accès.
- Vu la délibération n°2016.10.266 du Conseil Communautaire du 6 octobre 2016 portant sur l'actualisation du règlement de fonctionnement.
- Vu la délibération n°2017.06.339 du Conseil Communautaire du 29 juin 2017 apportant des modifications au règlement de fonctionnement du multi-accueil "Les Poussins" portant sur les conditions de dépassement d'horaire.
- Vu la délibération 2018

Article 1 : Les modalités de fonctionnement du service d'accueil

1-1 - Le gestionnaire (annexe 1)

L'établissement multi-accueil "Les Poussins", situé à l'Isle d'Espagnac, est géré par le GrandAngoulême. Cet établissement se compose de 2 unités elles-mêmes réparties chacune en 3 services.

- Unité 1 : Les Poussins l'Isle d'Espagnac, 23 avenue du Maréchal Juin, 16 340 l'Isle Espagnac,
- Unité 2 : Les Poussins Zone des Montagnes à Champniers, 121 rue de l'Entrait, 16 430 Champniers.

L'adresse administrative du Multi Accueil est déplacée au 23 avenue du Maréchal Juin, 16 340 Isle Espagnac.

1-2 - L'agrément

Le multi-accueil "Les Poussins" dispose d'un agrément de 98 places, en application de l'arrêté du 29 décembre 1988. Chaque unité est dotée de 49 places accueillant chacune des enfants âgés de 3 mois à 3 ans.

1-3 - Conditions d'accès

L'équipe accueille des enfants âgés de 3 mois jusqu'à leurs 3 ans révolus dont :

- les parents habitent l'une des communes de l'Agglomération,
- un des parents est employé par une entreprise ayant passé convention pour l'accès des salariés à une ou plusieurs places au multi-accueil Les Poussins.

Dans le cadre d'une prise de poste, les enfants des nouveaux agents de GrandAngoulême, hors agglomération, pourront être accueillis jusqu'à la fin de l'année en cours.

1-4 - Jours et heures d'ouverture/périodes de fermeture

Chaque unité du multi accueil propose une amplitude d'ouverture de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi toute l'année à l'exception de 4 semaines en été, d'une semaine pendant les vacances scolaires de Noël, des jours fériés et éventuellement pour certaines occasions (ponts, réunions de service).

1-5 - Types d'accueil

La structure est dite "multi-accueil" car elle propose plusieurs types d'accueil dans les 2 unités :

- *l'accueil régulier : les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents ; l'enfant est connu et inscrit dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles, à partir des plages horaires réservées, chaque jour de la semaine ; le contrat est signé pour une durée maximale d'un an reconductible ;*
- *l'accueil occasionnel : ne donne pas lieu à la signature d'un contrat ; les jours et les créneaux alloués ne sont pas fixes ; les places d'accueil disponibles sont déterminées en fonction de l'occupation de la structure ; une réservation maximale à 15 jours peut être envisagée ; à défaut, l'accueil se fera ou sera proposé selon les disponibilités du moment ; une réservation à la journée sera considérée comme étant prioritaire sur une réservation à la demi-journée.*
- *l'accueil d'urgence : permet de répondre à un besoin imprévu et urgent. Il est réservé à des situations exceptionnelles (raisons médicales ou sociales sérieuses, défaillance du mode de garde habituel). Une solution sera proposée en fonction des places disponibles et pour une durée limitée d'un mois maximum.*

1-6 - Les missions

- veiller à la santé, à la sécurité et au bien être des enfants, ainsi qu'à leur développement,
- concourir à l'intégration sociale des enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique,
- apporter une aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale,
- faciliter l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources.

Article 2 : Les fonctions de direction

Les fonctions de direction sont assurées par une Infirmière Puéricultrice Diplômée d'Etat qui gère l'ensemble de l'établissement et est chargée de l'application du présent règlement et de la mise en oeuvre du projet d'établissement.

Elle est aidée dans ses tâches par un(e) directeur (trice)-adjoint(e), Infirmièr(e) Diplômé(e) d'Etat.

Les directrices répartissent leur temps de travail équitablement entre les 2 unités pour assurer une continuité de service. En cas d'absence des directrices, une EJE assume la responsabilité pour la gestion des affaires courantes.

La direction établit avec l'équipe et les familles un suivi personnalisé de l'enfant contribuant à établir un climat de confiance propice au développement de l'enfant.

L'observation quotidienne de l'enfant peut lui permettre de déceler un certain mal-être nécessitant l'intervention d'autres professionnels de la petite enfance et d'orienter les familles vers les services adaptés.

La direction assure un rôle d'encadrement auprès de l'ensemble du personnel et élabore un projet éducatif en collaboration avec l'équipe portant notamment sur le rythme, les activités et le suivi de l'enfant.

Les missions de la direction sont les suivantes :

Envers l'enfant et sa famille

- garantir la qualité de la relation de la famille avec l'équipe par un rôle de tiers,
- garantir la sécurité de l'enfant et la qualité de l'accueil,
- veiller à l'équilibre, à la santé et à l'épanouissement de l'enfant,
- exercer un rôle d'accompagnement et d'aide à la parentalité,
- organiser les conditions de vie conformément à la réglementation et aménager l'espace en fonction des besoins des enfants.

Envers le personnel

- définir les rôles de chacun conformément au projet de la structure,
- animer le travail d'équipe et prévoir des temps de concertation si nécessaire,
- soutenir les équipes, être vigilante à leurs conditions de travail et à la réglementation en matière de santé et de travail,
- organiser avec le personnel l'encadrement des stagiaires et participer à leur évaluation.

Envers la structure

- assurer la gestion administrative et financière de la structure,
- élaborer et actualiser le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement,
- organiser la continuité de la fonction de direction,
- organiser le Conseil d'Etablissement,
- informer les autorités compétentes de tout accident, toute modification dans la structure,
- prévoir et vérifier les contrôles vétérinaires,
- organiser le Plan de Maîtrise Sanitaire de la restauration, en collaboration avec le cuisinier.

Envers les partenaires Petite Enfance

- établir et entretenir les relations avec la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental et principalement les services de la Protection Maternelle et Infantile.

Article 3 : La continuité de la fonction de direction

Les éducateurs (rices) pallient l'absence du personnel de direction.

Des protocoles médicaux, validés par le médecin référent de la structure, permettent de répondre aux problèmes médicaux dits courants.

Article 4 : Les fonctions du personnel encadrant

4-1 - Les éducateurs(rices) de jeunes enfants

En collaboration avec les parents et les professionnels, ils (elles) mènent des actions d'éducation, d'animation et de prévention dans l'objectif d'un développement global de l'enfant :

- accompagnement éducatif et psychoaffectif en vue de l'autonomisation progressive de l'enfant,
- conception, animation d'ateliers et activités éducatives,
- organisation de temps forts (fêtes, sorties ...),
- encadrement et tutorat des stagiaires,
- gestion du matériel éducatif et aménagement de l'espace,
- encadrement et coordination de l'équipe,
- aide à l'élaboration du projet pédagogique et mise en oeuvre.

Ils (elles) sont également les interlocuteurs (rices) privilégiés (ées) entre les familles, le personnel et la direction.

4-2 - Les auxiliaires de puériculture et le personnel titulaire d'un CAP Petite Enfance

Ils (elles) contribuent à la prise en charge individuelle ou en groupe de l'enfant :

- en répondant aux besoins quotidiens de chacun par leur présence, par les soins qu'ils (elles) assurent, les activités qu'ils (elles) organisent,
- en faisant de la structure un lieu d'accueil, d'éveil et de vie,
- en répondant aux besoins de chaque famille (accueil des parents et intégration à la vie de la structure),
- en accueillant l'enfant et en favorisant son développement, sa socialisation.

Ils (elles) travaillent en équipe et accompagnent les stagiaires.

4-3 – Les autres professionnels de la structure

L'assistant(e) de direction

Sous la responsabilité de la directrice et en collaboration avec l'ensemble de l'équipe, l'assistant(e) de direction assure les tâches administratives et financières et apporte une aide permanente en matière de communication, d'information, d'accueil téléphonique et du public.

Son temps de travail est réparti entre les 2 unités de façon équitable et porté à la connaissance des familles.

Les agents de restauration

Les 2 unités du Multi Accueil dépendent pour la restauration de la cuisine centrale Enfance Jeunesse de GrandAngoulême. Cette cuisine se situe dans les locaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Dirac. Ce service est sous la responsabilité du chef cuisinier. Il est assisté d'une équipe technique compétente.

Il (elle) organise les menus et confectionne les repas quotidiennement tout en respectant l'équilibre alimentaire des enfants, notamment selon le Programme National Nutrition Santé.

Il (elle) élabore, en collaboration avec la direction, la mise en œuvre du Plan de Maîtrise Sanitaire et veille à son application. Les repas sont élaborés en liaison froide et livrés chaque jour par le personnel de la cuisine centrale. Ils sont réchauffés dans l'office de chaque unité par du personnel dédié à cette activité. La réalisation des repas respecte les circuits courts et les produits sont majoritairement issus de l'agriculture biologique. Il est proposé un repas sans viande tous les lundis.

Les agents techniques

Les agents techniques sont compétents et polyvalents sur différentes missions.

Ils participent à la réalisation et la mise en chauffe des repas, à l'entretien du linge et l'entretien des locaux selon un roulement préétabli.

L'ensemble des agents techniques participent à l'élaboration des procédures, aux réunions internes et à la vie de la structure.

4-4 - Les stagiaires

L'accueil des stagiaires, soumis à la seule décision de GrandAngoulême, fait l'objet d'une convention de stage nominative entre l'établissement scolaire ou de formation et GrandAngoulême.

Ils participent à la vie de la structure, sont accueillis dans le cadre de leur formation et dans le respect du projet de l'établissement. Ils ne sont pas comptés dans l'effectif du personnel.

4-5 - Les intervenants extérieurs

Un(e) psychologue intervient régulièrement auprès du personnel (analyse des pratiques professionnelles).

Un(e) psychomotricien(ne) intervient auprès des enfants et des professionnels de la structure. Son rôle premier est de repérer le plus précocement possible tout retard de développement psychomoteur ou suspicion de handicap chez l'enfant afin d'orienter la famille concernée vers une prise en charge adaptée au plus tôt. Il (elle) accompagne également les équipes dans leur pratique.

Il peut être admis tout intervenant compétent pour la mise oeuvre des différents axes du projet éducatif de la structure.

Article 5 : Les modalités d'admission-et d'inscription

5-1 - Les modalités d'inscription

La pré-inscription administrative des enfants ou enfants à venir s'effectue tout au long de l'année.

Les parents qui sollicitent le Multi Accueil reçoivent des informations d'ordre général sur le fonctionnement de l'établissement et sont orientés sur le site internet du Multi Accueil ou portail famille pour finaliser la pré-inscription. Ils sont également invités à compléter l'imprimé Crèche Pour Tous et à nous retourner les documents par mail, voie postale ou autre.

Un accusé de réception de la pré-inscription est envoyé à chaque famille en demande.

Seul un justificatif de domicile sera demandé pour cette première étape.

L'inscription n'est effective que sur l'avis favorable de la commission d'admission et après accord du médecin de la structure lors de la visite médicale d'admission.

L'inscription devient définitive :

- après la constitution du dossier administratif
- après une période d'adaptation.

5-2- Les modalités d'admission

Les admissions sont décidées par la commission d'admission composée de 2 élus de GrandAngoulême, de la direction de l'établissement, d'un représentant du personnel et en tant que de besoin d'une personne qualifiée.

La commission est chargée d'examiner les demandes d'accueil. Pour cela, les parents doivent confirmer leur demande d'accueil dans la structure en retournant le bulletin de demande d'admission

qui sera envoyé en amont par mail, au plus tard dans la quinzaine précédant la commission. Ils informeront de toutes modifications concernant la date d'entrée ou les jours de présence de l'enfant, prévus et convenus lors de l'entretien de pré-inscription. **Sans ce bulletin, la pré-inscription sera considérée comme caduque.**

Les demandes d'accueil sont examinées selon le principe de l'anonymat.

Les critères appliqués pour ces décisions sont, par ordre de priorité et au regard des places disponibles par tranches d'âges :

- 1) les situations de détresse sociale et/ou éducative ; les situations de handicap de l'enfant ou du parent ;
- 2) les situations d'insertion sociale et professionnelle correspondant à la réglementation en matière de cohésion sociale (voir paragraphe 5-8) ;
- 3) le poids démographique de la commune de résidence : chacune des 38 communes de GrandAngoulême dispose d'un nombre défini de places dans la structure dans un souci d'équité en fonction du poids démographique communal au sein de la collectivité (le nombre de places attribuées à chaque commune est recalculé tous les ans sur la base du recensement de l'INSEE). Tant que la commune dispose de places au sein de l'établissement, les demandes des familles résidant sur celle-ci sont prioritaires ;
- 4) l'accueil de naissances multiples ;
- 5) le rapprochement de fratrie.

La commission se réunit 2 fois par an, dans la mesure du possible en avril et en octobre de chaque année.

A l'issue de la réunion, la commission établit une liste principale et une liste d'attente d'admissions. La direction de la structure se charge de transmettre les décisions de la commission aux parents dans les meilleurs délais. Elle assure également la gestion de la liste d'attente. Il sera proposé une place dans l'une des 2 unités en fonction des places disponibles.

L'avis favorable de la commission est donné sous réserve de l'accord du médecin suite à la visite médicale d'admission.

L'admission ne vaut pas inscription (voir paragraphe 5-3).

5-3 - La visite médicale d'admission

La visite médicale d'admission avec le médecin référent de la structure est obligatoire dans le cadre d'un accueil régulier et/ou pour les enfants atteints d'une maladie chronique ou porteurs d'un handicap. Un avis est donné à la suite de l'examen médical de l'enfant, effectué dans l'établissement, en présence des parents.

5-4 - L'accueil des enfants atteints d'une maladie chronique ou en situation de handicap

Les enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique pourront être accueillis dans la structure jusqu'à l'âge de 5 ans révolus et ce, même s'ils sont scolarisés, afin de favoriser leur intégration scolaire et de soutenir les familles dans l'exercice de leurs fonctions parentales.

Cet accueil pourra être réalisé selon les possibilités de l'établissement, après concertation avec les parents, le médecin référent de la structure et l'équipe de direction afin d'établir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) écrit.

5-5 - Constitution du dossier d'inscription

La présence des deux parents, à défaut celle du parent qui a l'autorité parentale, est souhaitée pour établir le dossier d'inscription avec le personnel de direction.

Il comprend :

- un justificatif de domicile,
- la copie du livret de famille,
- la copie de la carte d'identité des 2 parents
- une attestation d'assurance responsabilité civile et garantie individuelle accident
- un avis de paiement des prestations familiales (CAF, MSA, SNCF, autres organismes ...),
- un document à compléter et à signer, remis par la structure, où figurent entre autre l'identité et le numéro de l'allocataire CAF, donnant ainsi autorisation de consultation du dossier allocataire en ligne pour les professionnels (CDAP),
- pour les familles relevant d'un régime spécifique, un avis d'imposition sur les revenus N-2,
- une fiche de renseignements fournie par l'établissement précisant toutes coordonnées où les parents peuvent être joints à toute heure ainsi que l'identité et l'âge des tierces personnes pouvant venir chercher leur(s) enfant(s),
- l'engagement de respecter le règlement de fonctionnement, signé par les parents,
- le contrat d'accueil signé entre les parents et la structure,
- les frais d'inscription de 20 € par enfant (sauf inscriptions simultanées de plusieurs enfants), renouvelés chaque année
- l'autorisation d'intervention médicale en cas d'urgence,
- l'accord pour l'application des protocoles médicaux signés par la famille,
- l'engagement à pratiquer les vaccinations selon le calendrier en vigueur,
- l'autorisation de sorties éducatives pour les enfants de plus de 2 ans,
- l'autorisation de photographier, d'exposer et de diffuser des photographies de leur(s)enfant(s).
- l'autorisation pour participer à l'enquête Filoué

Les parents sont tenus d'informer par écrit la direction des éventuels changements de domicile, de numéros de téléphone, de situation familiale, de situation professionnelle, médecin de famille et/ou pédiatre.

5-6 - Les bénéficiaires de minima sociaux

Conformément au décret n°2006-1753 du 23 décembre 2006, 5 places sont contingentées pour les enfants dont les parents sont bénéficiaires des minima sociaux, et plus largement ceux engagés dans un parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Une solution de garde pour leur enfant s'impose donc pour répondre à leurs obligations d'engagement dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Dans ce cas, l'inscription de l'enfant dans la structure est soumis à une attestation de la situation d'insertion socio-professionnelle du ou des parents.

L'inscription de l'enfant n'est acceptée qu'après un contact direct avec l'organisme en charge de l'accompagnement socio-professionnel de la personne (Pôle Emploi, Mission Locale, Département, PLIE...) attestant du besoin de garde immédiat lié au parcours d'insertion et de la possibilité d'une aide financière accordée pour assurer ces frais de garde. Celui-ci confirmera sa demande par un courrier électronique à l'attention de la direction de l'établissement en précisant la justification du besoin, la durée et les horaires.

Le versement des frais d'inscription est supprimé.

La présentation d'un certificat médical du médecin traitant en cas d'impossibilité de pratiquer la visite médicale d'admission sera acceptée.

La période d'adaptation pourra être aménagée en fonction des circonstances.

Le contrat établi entre la famille et la structure ne pourra être modifié ou prolongé que sur demande confirmée par courrier électronique de l'organisme en charge de l'accompagnement socio-professionnel.

En cas de problème ayant un impact sur le déroulement du parcours d'insertion en cours (inscription non réalisée, absence de l'enfant, ...), l'établissement préviendra l'organisme en charge de l'accompagnement socio-professionnel.

Par ailleurs, dans le cas où la famille aurait perçu une aide financière pour assurer les frais de garde sans en avoir honoré les factures, la structure préviendra également l'organisme en charge de l'accompagnement socio-professionnel.

En revanche, tout problème lié à la vie de la famille, au comportement de l'enfant, à sa santé.... ne sera échangé qu'avec la famille.

Pour l'ensemble des autres aspects de la vie dans la structure, tous les points du règlement en vigueur s'appliquent.

Cette procédure simplifiée peut être utilisée comme procédure d'urgence dans des cas particuliers laissés à l'appréciation de la direction de la structure (incendie du domicile, inondation, violences familiales ...).

Article 6 : Participation financière

6-1 – Détermination et application du tarif horaire (ANNEXE 4)

Quelque soit le type d'accueil, la participation financière des familles est déterminée suivant le barème fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). En contrepartie, la CNAF verse une prestation de service au gestionnaire, permettant de réduire significativement la participation des familles.

Le montant de la participation des familles est défini par un taux d'effort appliqué à partir des ressources du foyer et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

La participation des familles varie en fonction des ressources imposables, avant abattements fiscaux, et de la composition du ménage, selon la base de la CAF (site CDAP). Elle est calculée sur la base d'un taux d'effort, qui se décline en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge.

Le taux d'effort s'applique à des ressources "plancher" et "plafond", dont les montants sont revalorisés annuellement par la CNAF.

La présence et la charge d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), au sein d'une famille, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de la structure, permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

Le barème national des participations familiales est annexé au règlement intérieur et validé en Conseil Communautaire.

6-2 – Prise en compte des ressources pour le calcul du tarif horaire

Pour calculer le revenu mensuel moyen, les ressources indiquées dans le dossier CAF de la famille (CDAP) sont retenues.

Sont prises en compte : les ressources du foyer de l'année N-2 où vit l'enfant avant déduction fiscale, les ressources immobilières (en plus ou en moins), les bourses d'étude et les pensions versées (ou reçues) à un tiers.

Révision des tarifs en cours :

Une remise à jour automatique est effectuée chaque année par la CNAF, pour les familles relevant du régime général, au mois de janvier entraînant donc éventuellement la révision du tarif horaire du contrat chaque début d'année. Tout changement de situation (ex : naissance d'un enfant, abattement des ressources suite à une perte d'emploi...) entraînant une modification des ressources doit être signalé à la CAF

Les familles des autres régimes devront fournir un nouvel avis d'imposition.

Les parents ont l'obligation d'informer la structure de toute modification de leurs ressources qui implique le cas échéant une révision du tarif horaire du contrat.

6-3 – Les congés annuels

Le nombre de semaines d'accueil est au maximum égal au nombre de semaines d'ouverture de la structure.

Pour être pris en considération :

- les congés programmés non datés prévus au contrat devront être planifiés par écrit (sur un document type fourni par la structure) au plus tard 4 semaines avant la période concernée,
- les congés doivent être d'une durée minimum d'une journée.

6-4 – Eviction, maladie de l'enfant

Les absences pour maladie justifiées par un certificat médical sont déduites après un délai de carence de 3 jours calendaires.

Une déduction s'applique dès le premier jour d'absence en cas :

- d'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation ou de situation,
- d'éviction par le médecin de la structure, en application du "guide des conduites à tenir en cas de maladie transmissible dans une collectivité d'enfants",
- ET sur présentation des justificatifs d'éviction au retour de l'enfant. Aucun rattrapage ne sera possible sur les facturations ultérieures.

6-5 – Modalités de facturation et de paiement

Les jours et horaires de présence des enfants sont fonction des besoins des familles et du rythme de l'enfant. Ils sont définis en tenant compte également des temps de transmission à l'arrivée et au départ de l'enfant du service.

Les contrats réguliers

Principe de la mensualisation :

La mensualisation repose sur le paiement des heures réservées. Les familles règlent la même dépense tous les mois hormis d'éventuelles heures complémentaires, de telle sorte qu'il y ait sur l'année ou sur la période de fréquentation un lissage des participations familiales.

Elle se calcule à partir de la formule suivante :

$$\frac{(\text{nombre semaines ouverture de la structure} - \text{nombre semaines de congés}) \times \text{nombre heures de présence hebdomadaire}}{\text{Nombre de mois du contrat}}$$

La durée du contrat est de 3 mois minimum et 10 mois maximum. Trois contrats au maximum seront établis au cours de chaque amplitude de contractualisation possible (de fin août au 31 décembre de la même année et de janvier à juillet de la même année).

Les parents s'engagent à respecter les éléments contenus dans le contrat d'accueil.

Les absences n'ont pas d'incidence sur le forfait mensuel sauf exceptions (article 6-4).

Il n'y a pas de déduction pour convenance personnelle ou congés non prévus au contrat.

Toute journée commencée mais interrompue (enfant malade, rendez-vous ...) sera facturée selon l'amplitude horaire réservée pour cette journée.

Toute semaine d'absence supplémentaire par rapport au contrat ne donne pas lieu à une déduction sur le forfait mensuel.

Ponctuellement, il est possible de faire une demande manuscrite de réservation de jours ou d'heures en plus des jours ou heures prévues initialement au contrat. Dans ce cas, la demande sera traitée selon les possibilités d'accueil de la structure et facturée en supplément au tarif horaire de la famille ("présence hors contrat"). Cependant, toute réservation non annulée avant 9 heures le jour même sera due par la famille, ainsi que tout quart d'heure entamé hors réservation.

Tout contrat arrivé à son terme est soldé. Le solde correspond à l'écart entre les heures réelles de présence et les heures réglées.

Reconduction du contrat

Un mois avant la fin du contrat, la famille devra informer la structure de son intention de le renouveler.

Pour ce faire, un document sera remis à la famille afin qu'elle précise ses besoins en termes de plages horaires et de semaines de présence pour la nouvelle période.

Modification en cours de contrat

Toute modification donne lieu à un nouveau contrat. Elle doit faire l'objet d'une demande écrite avec un préavis d'un mois. Le nouveau contrat sera établi à compter du 1^{er} du mois en tenant compte de la période de préavis et sous réserve des possibilités d'accueil de la structure.

Le contrat résilié est soldé sur la première facture du nouveau contrat. En raison de la mensualisation, il convient de régulariser les heures réglées par la famille au terme du contrat et les heures de présence effective tenant compte des congés pris.

Facturation de l'accueil occasionnel

La facturation est basée sur le nombre d'heures réelles et/ou réservées.

Toute réservation non annulée avant 9 heures le jour même sera due par la famille, ainsi que tout quart d'heure entamé hors réservation.

Pour le bien-être de l'enfant, la fréquentation minimale est de 4 heures sur 15 jours calendaires (hors période de fermeture de la structure). L'accueil quotidien ne pourra être inférieur à 2 heures si celui-ci se fait hors des temps de repas et de sieste. Dans un souci de respect du rythme de vie des enfants en collectivité, l'arrivée et/ou le départ des enfants ne pourra avoir lieu durant les temps de repas et/ou de sieste.

Toute journée commencée mais interrompue (enfant malade, rendez-vous ...) sera facturée selon l'amplitude horaire réservée pour cette journée.

Facturation de l'accueil d'urgence

La facturation s'effectue sur la base du tarif de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, suivant les données transmises par le site CDAP. En cas de ressources non connues, le tarif horaire plancher, suivant le barème en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, sera appliqué.

Différentes possibilités de paiement

Une facture sera établie à échéance de chaque mois aux familles conformément aux éléments contenus dans le contrat d'accueil convenu avec la structure. Le paiement devra parvenir à la structure avant le 15 du mois suivant la période de facturation.

Les modes de paiement autorisés sont :

- chèques bancaires établis à l'ordre de « régie crèche Poussins »,
- espèces,
- E. CESU
- Chèque Emploi Service Universel (CESU) sans remboursement en cas de valeur supérieure à la somme due,
- prélèvement automatique
- paiement en ligne

6-6 – Période d'adaptation

Pour l'accueil régulier

Un forfait de 10 heures correspondant à la période d'adaptation sera mentionné sur la première facture. Ce forfait sera facturé selon le tarif de la CNAF en vigueur.

L'adaptation est facturée forfaitairement quelque soit la durée réelle de celle-ci.

Pour l'accueil occasionnel

Un forfait de 5 heures correspondant à la période d'adaptation sera mentionné sur la première facture. Ce forfait sera facturé selon le tarif de la CNAF en vigueur.

L'adaptation est facturée forfaitairement quelque soit la durée réelle de celle-ci.

6-7 – Situation de non paiement

Tout retard et/ou difficulté de paiement doit être signalé par écrit auprès de la direction de la structure.

Les relances et les poursuites en cas de non-paiement sont gérées par les services du Trésor Public.

Un enfant sera radié de la liste des inscrits à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la date d'émission d'une facture impayée.

Article 7 : Horaires et conditions de départ

Il est précisé que l'heure de fermeture de la structure constitue une limite qui ne saurait être dépassée.

7-1 – Le système informatisé de pointage des présences

Afin de suivre au plus près la présence des enfants, un système informatisé de pointage est installé à l'entrée de la structure.

Il est obligatoire pour les parents d'enregistrer l'arrivée et le départ de leur enfant à l'aide d'un code personnalisé attribué suite à l'informatisation du dossier de l'enfant.

L'enregistrement de l'arrivée de l'enfant se fait **avant** de déposer celui-ci dans le service. De même, l'enregistrement du départ de l'enfant se fait **après** l'avoir récupéré dans le service.

Une tolérance est accordée aux parents amenant simultanément plusieurs enfants : ils peuvent enregistrer l'arrivée de leurs enfants après les avoir confiés au service et pointer leur départ de la structure avant de les avoir récupérés.

En cas d'omission de pointage par les parents, l'amplitude horaire journalière contractualisée sera appliquée au moment de la facturation.

Au-delà de 3 oublis mensuels, toute omission de pointage soit à l'arrivée, soit au départ, soit aux deux, entraînera l'application de l'amplitude horaire maximale d'ouverture de la structure lors de la facturation.

En cas de panne du système informatisé de pointage des présences, la facturation s'appuiera sur les amplitudes horaires d'accueil contractualisées.

L'utilisation de ce système informatisé est strictement réservée aux adultes. La manipulation de cet outil est interdite aux enfants.

7-2 – Conditions de dépassement d'horaire

Tout quart d'heure entamé est dû au prorata du tarif horaire familial.

Au-delà de 3 dépassements horaires mensuels, après l'heure de fermeture de la structure, un rappel du règlement sera adressé à la famille.

Cependant, si pour une raison indépendante de leur volonté, les parents ne pouvaient être présents à l'heure de la fermeture, ils doivent impérativement prévenir de leur retard.

Si exceptionnellement, l'enfant est toujours présent au-delà de 18h45, sans nouvelle des parents, la directrice ou la personne chargée de la continuité de la fonction de direction prendra les mesures nécessaires avec les services départementaux concernés et la police.

Dans le cadre des sorties des enfants organisées au multi-accueil, le temps de présence de l'enfant, en dehors des plages horaires prévues le jour de l'événement, sera facturé au temps réel de présence.

7-3 – Conditions de retrait définitif d'un enfant et délai de préavis

La date d'échéance du contrat met fin à l'accueil de l'enfant.

Tout départ définitif d'un enfant en cours de contrat doit être signalé par écrit à la direction au moins 1 mois à l'avance. Ce délai est supprimé en cas de force majeure.

Le mois de fermeture de l'établissement ne peut en aucun cas servir de préavis.

Si le préavis n'est pas donné dans les délais, une facture sera établie conformément aux éléments contenus dans le contrat d'accueil.

L'établissement peut mettre fin au séjour de l'enfant pour les motifs suivants :

- non respect du règlement de fonctionnement,
- dépassement abusif des plages horaires prévues,
- non respect des consignes de sécurité,
- absence non signalée de plus de 2 semaines (10 jours ouvrés). Dans ce cas, l'établissement informe la famille par écrit (en recommandé avec accusé de réception) qu'il sera mis fin au contrat d'accueil. Le préavis d'un mois s'appliquera à compter de la date de réception du dit courrier,
- déclaration inexacte concernant l'autorité parentale et/ou la garde de l'enfant.

Le contrat est soldé à la date du dernier jour de présence de l'enfant conformément aux conditions de l'article 6-5.

7-4 – Conditions d'accueil pour les enfants dont les parents déménagent hors de l'Agglomération de GrandAngoulême

Par dérogation, un enfant ayant été accueilli au multi-accueil "Les Poussins" et dont la famille déménage sur une commune hors Agglomération, pourra continuer de fréquenter l'établissement suivant les conditions suivantes :

- l'enfant sera accueilli dans la limite d'un délai de 3 mois à compter de la date du déménagement,
- si l'enfant est accueilli pour sa dernière saison, avant la scolarisation, son accueil pourra se poursuivre jusqu'à la fin de la saison,
- dans tous les cas, la facturation s'effectuera sur la base du tarif de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales majoré de 20%.

7-5 – Conditions de départ au quotidien

Seuls les parents ou les personnes dûment mandatées par eux pourront venir chercher l'enfant, à condition dans ce dernier cas :

- que ces personnes soient connues de la structure et figurent sur la fiche de renseignement dans le dossier de l'enfant (imprimé type),
- que la personne dûment mandatée présente une pièce d'identité et qu'elle soit âgée de plus de 16 ans.

Les différentes situations parentales

La situation parentale s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Elle est examinée dès l'inscription.

En cas de changement, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement le signaler à la direction de la structure par écrit et avec justificatifs.

Dans le cas où l'autorité parentale n'est fixée que pour un seul parent, il lui convient d'en informer la direction en présentant les documents justificatifs de la décision du Juge aux Affaires Familiales, fixant l'autorité parentale et les conditions de son exercice. L'équipe de la structure remet alors l'enfant au parent investi de l'autorité parentale, sauf autorisation écrite qu'il donnerait au bénéfice de tierce personne lors de l'admission.

Dans le cas d'une résidence alternée et/ou de droits de visite d'un des parents, l'équipe de la structure remet l'enfant au parent désigné selon le rythme fixé par le juge. Une copie de la décision du juge doit être remise à la direction de l'établissement. Les parents auront la possibilité de se faire une autorisation mutuelle signée conjointement pour pouvoir venir chercher leur enfant sur d'autres jours et d'autres créneaux horaires.

Si l'équipe de la structure a besoin d'informer les parents d'un fait survenu le jour même, par principe, la direction téléphonera au parent sensé venir chercher l'enfant.

Pour tous les cas

Toutes les pièces constitutives du dossier, et notamment la fiche de renseignements, doivent être cosignées par chacun des parents.

Si le parent qui vient chercher l'enfant a un comportement susceptible de mettre l'enfant en danger, par mesure de sécurité, la direction évitera qu'il quitte la structure et pourra faire appel à l'autre parent.

En cas de danger avéré (impossibilité de s'opposer au départ de l'enfant car risque de violence et menaces), la personne qui doit remettre l'enfant effectuera immédiatement un signalement aux autorités administratives et judiciaires sous couvert de la direction

Dans tous les cas, le personnel du Multi Accueil applique le principe de neutralité par rapport aux différents familiaux et ne peut être sollicité par l'une ou l'autre des parties.

Article 8 : Modalités de concours du médecin

Selon l'article R.2324-39 du code de la santé publique, "les établissements et services d'une capacité d'accueil supérieure à 10 places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ...".

Le pédiatre de la structure donne son avis lors de l'admission d'un enfant après examen médical.

Il assure le suivi préventif des enfants accueillis, veille à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure en liaison avec le médecin de famille.

Les observations relatives à l'état physique (poids, taille, ...), au développement psychomoteur, au comportement de l'enfant sont portées et consignées dans le dossier médical et dans le carnet de santé de l'enfant.

Cette surveillance médicale spécialisée n'exclut donc pas les consultations chez le médecin de famille. En aucun cas le pédiatre référent de la structure ne se substitue à ce dernier.

Le pédiatre de l'établissement assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

Il veille à l'application des mesures préventives notamment aux vaccinations des enfants selon le calendrier vaccinal en vigueur (fourni par la Protection Maternelle Infantile). Il n'en demeure pas moins que le suivi et la réalisation des vaccinations de l'enfant revient au médecin de famille.

Un enfant non vacciné suivant ce calendrier et ne présentant pas de contre-indication peut être exclu de la structure par le pédiatre.

Dans le cas de maladies épidémiques, il prend contact avec le médecin inspecteur de santé publique qui prendra les mesures nécessaires et il en informe le médecin départemental de Protection Maternelle et Infantile.

En cas de maladie contagieuse, il décide des mesures à prendre.

Il contre-signe, le cas échéant après avoir apporté des modifications, les protocoles de recours aux services d'aide médicale d'urgence, de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers préparés par la direction.

Le pédiatre de la structure évalue avec la direction la possibilité d'accueillir ou non un enfant atteint d'une affection chronique ainsi que celle d'appliquer certains traitements particuliers administrés ou non par des professionnels paramédicaux extérieurs à l'établissement.

Il donne son avis sur l'accueil d'enfant en situation de handicap après discussion avec la direction et les parents.

Pour les enfants présentant une pathologie particulière, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place.

Article 9 : Délivrance de soins spécifiques

Toute maladie de l'enfant n'entraîne pas obligatoirement son éviction. En outre, il n'en demeure pas moins que l'accueil collectif d'un enfant malade est peu propice à son repos et à son confort. La fréquentation de la collectivité à la phase aiguë de la maladie infectieuse, n'est pas souhaitable, même si l'agent pathogène responsable de l'infection ne justifie pas par lui-même une éviction temporaire de la collectivité.

Pour les enfants atteints de maladies bénignes et/ou liées à leur jeune âge, la direction apprécie si leur accueil est compatible avec le bon fonctionnement de la structure et le bien-être des autres enfants.

En cas de difficultés, elle a recours au pédiatre de la structure.

Les médicaments (antibiotiques, homéopathie, collyres ...) ne peuvent être administrés par l'équipe que si les parents les apportent et sur présentation de l'ordonnance récente et en cours de validité. Les prises du matin et du soir doivent être administrées au domicile.

Pour le suivi de l'enfant, il est recommandé aux parents d'informer la personne qui accueille l'enfant de toute prise médicamenteuse en dehors de l'établissement.

Les soins par des professionnels paramédicaux ne pourront pas s'effectuer au sein de la structure sauf exception et accord du médecin attaché à l'établissement.

Si l'enfant est malade ou victime d'un accident, les parents sont prévenus et peuvent être appelés à venir le chercher.

En cas de symptômes bénins, des mesures simples sont prises, notamment en cas de fièvre et/ou douleur, l'enfant recevra du Paracétamol suivant le protocole de la structure établi par le pédiatre.

Les demandes particulières des parents (soins, diététique ...) sont à confirmer par une indication médicale et font l'objet d'un examen par le pédiatre de la structure.

Tout lait particulier et/ou complément diététique sera fourni par la famille, sous forme de boîte neuve, operculée, utilisée suivant les protocoles de la structure (péréemption).

Les parents ne peuvent apporter aucun aliment dans la structure, sauf cas très particulier et après accord de la direction : seuls les produits dont la traçabilité peut être établis et la date de péremption contrôlée sont admis.

Article 10 : Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

Les parents autorisent l'établissement à prendre toutes mesures nécessaires pour l'enfant en cas d'urgence selon un protocole élaboré par le pédiatre de la structure et la direction.

Le personnel est formé pour l'application de ce protocole d'urgence. Les parents peuvent le consulter au sein de l'établissement.

Article 11 : Participation des parents à la vie de l'établissement

Le Conseil d'Etablissement se réunit une à deux fois par an et traite de l'évolution du Multi Accueil et des pratiques professionnelles dans les 2 unités.

Dans le respect du règlement de fonctionnement, la participation des parents à la vie de l'établissement est une condition nécessaire à la qualité de l'accueil de l'enfant.

D'ordre général, les parents sont invités :

- à faire part de leurs attentes, de leurs propositions et à participer au développement de l'information,
- à participer aux fêtes, réunions, discussions, ...,
- à proposer leurs compétences pour certaines activités,
- à élire les représentants qui siègent au sein du Conseil d'Etablissement.

11-1 - La période d'adaptation

La période d'adaptation dure 10 jours ouvrés consécutifs. Pendant ce temps, la participation des parents est indispensable et obligatoire. Cette durée pourra être évaluée plus finement grâce à l'observation des réactions de l'enfant et de son rythme.

Ce temps peut être aussi organisé avec la participation d'un autre adulte bien connu par l'enfant et connaissant bien les habitudes de ce dernier.

11-2 - Manifestations, interventions à thème

Les parents peuvent aussi être invités à certains moments festifs tels que la garden-party, ...

A certaines occasions, leurs compétences artistiques ou autres peuvent être mises à profit : fête de la musique ...

Tout autre activité ou intervention spécifique et adaptée, proposée par un parent peut être examinée par la direction.

11-3 - Conseil d'Etablissement

Il est composé d'élus, de représentants des institutions (CAF, PMI du Conseil Départemental, GrandAngoulême, mairie de l'Isle d'Espagnac) et des représentants élus des parents.

Chaque unité du Multi Accueil élit deux représentants des parents titulaires, et un suppléant.

Les réunions de cet organe consultatif ont pour objectif de présenter l'ensemble des questions relatives au fonctionnement de l'établissement.

11-4- Enquête statistique sur les publics accueillis en EAJE (Filoué)

A partir de 2019, l'établissement d'accueil va participer à une remontée d'informations statistiques auprès de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Cette démarche va permettre de mieux apprécier les effets de la politique petite enfance qui est menée. Les données sont utilisées à des fins exclusivement statistiques et dans le respect de la réglementation sur l'obligation et le secret en matière de statistiques et du respect du Règlement Général de la Protection des Données personnelles du 27 avril 2016 (RGPD). Les parents sont sollicités au préalable afin de donner leur accord sur leur participation ou non à cette enquête.

Article 12 : Modalités d'information des familles

Les parents sont informés de la vie de l'établissement, des projets, du développement des enfants en général et du (des) leur(s) en particulier.

Ces informations sont :

- transmises lors des rencontres quotidiennes, au moment de l'accueil et du départ de l'enfant, et/ou grâce au cahier de liaison de chaque enfant, ou éventuellement par des réunions,
- affichées, adressées par courrier ou mises à disposition sous forme de dépliants.

Les menus de la semaine sont affichés à l'entrée de l'établissement et/ou collés dans le cahier de liaison et/ou mis à disposition des parents dans les services.

Article 13 : Organisation matérielle

13-1 - L'accueil du matin

Les parents assurent eux-mêmes la toilette et le change de leur enfant avant de le confier à la structure.

A son arrivée, le parent découvre l'enfant, en toute sécurité, dans le coin accueil des parents du service concerné où un plan de change est prévu à cet effet. Il dépose ses effets personnels dans un casier et/ou une patère nominative.

13-2 - Les objets transitionnels

"Doudou" et/ou sucette sont conseillés pour composer le trousseau de l'enfant. Ceux-ci font l'aller/retour entre le domicile familial et la structure, la seule condition étant leur propreté à la charge des parents.

13-3 – Utilisation des parkings et Sécurité

Les règles du code de la route s'appliquent sur les parkings. Les règles de civilité élémentaires sont d'usage pour tout public.

Unité 1 - Isle d'Espagnac :

Les parents peuvent utiliser gratuitement le parking P+ R situé devant l'unité.

2 cartes d'abonnement d'accès gratuit sont remises à chaque famille. En cas de perte, le renouvellement de la carte sera facturé aux familles au tarif en vigueur (8€ au 01/03/2020)

Unité 2 - Zone des Montagnes Champniers :

Les parents peuvent se garer devant l'unité.

Les portes d'entrée des unités étant sécurisées par un digicode, chaque famille dispose d'un code qui lui est propre pour pouvoir pénétrer dans l'établissement. Néanmoins, en aucun cas, les parents ne doivent retenir ou ouvrir la porte d'entrée à une personne qui leur est inconnue. De même, si un individu leur paraît suspect, les familles doivent en avvertir immédiatement un membre du personnel.

Les parents de l'enfant qui séjourne dans la structure peuvent pénétrer et circuler dans les locaux de celle-ci sous le contrôle de la direction.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de la structure, du jardin compris.

Les animaux domestiques n'y sont pas admis.

Les enfants ne sont pas autorisés à ouvrir seuls les portes à l'intérieur de la structure.

Aucun enfant ne doit rester seul sur la table de change et, en règle générale, dans les espaces d'accueil de la structure.

Toujours pour des raisons de sécurité, le port de bijoux, d'attache-sucette et de vêtements avec cordon est strictement interdit.

Tant que les parents sont présents dans l'établissement y compris dans le jardin, ils sont responsables de leur enfant.

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant n'apporte dans l'établissement aucun objet susceptible d'être dangereux pour de jeunes enfants (pièces de monnaie, jouets de petite taille ...).

Les jeux intérieurs et extérieurs de l'établissement ainsi que le matériel sont destinés et adaptés aux enfants. Les parents doivent donc veiller à ce que les enfants plus grands qui les accompagnent ne les utilisent pas.

13-4 - Tenue de rechange

Plusieurs tenues de rechange complètes sont nécessaires et à renouveler en fonction des saisons et de la croissance de l'enfant.

Les vêtements seront marqués par la famille afin d'éviter les échanges lors de l'habillage.

Le linge personnel de l'enfant est entièrement à la charge des parents.

Si l'enfant a été changé avec des vêtements de la structure, ce linge devra être impérativement restitué propre, dans les meilleurs délais.

13-5 - Le cahier de liaison

Le compte-rendu de la journée de l'enfant est consigné dans un cahier individuel qui sert de liaison et d'échange avec les parents.

13-6 - Couches et produits de toilette

Les couches, les produits d'hygiène, les crèmes pour le change sont fournis par la structure.

13-7 - Repas et goûter

Le petit-déjeuner doit être donné à la maison, avant l'arrivée dans la structure.

Le lait infantile est fourni par la crèche (la marque du lait distribué peut être communiquée aux familles). Les produits spécifiques prescrits médicalement ne sont pas fournis.

Il est possible de poursuivre l'allaitement maternel du nourrisson après l'entrée en multi-accueil.

Pour chaque enfant, l'alimentation est déterminée en collaboration avec la direction, le médecin et l'équipe de l'établissement. Les menus s'appliquent pour l'ensemble des enfants.

Toute dérogation d'ordre médical dans la composition du régime alimentaire d'un enfant doit être justifiée par un certificat et avec l'accord du médecin de la structure.

13-8 - Les absences

En cas d'absence de l'enfant, les parents informent avant 9 heures le matin la direction de la structure sur la raison et la durée probable de cette absence.

Article 14 : Modification du règlement intérieur

Le règlement peut être modifié par délibération du Conseil Communautaire de GrandAngoulême. Le nouveau règlement intérieur sera alors transmis au Président du Conseil Départemental.

Les familles seront préalablement informées.

Article 15 : Mise en œuvre du règlement

Le présent règlement de fonctionnement se substitue à celui d'octobre 2018,

et prend effet le 1^{er} janvier 2020.

La direction est chargée de l'exécution du présent règlement qui sera affiché et porté à la connaissance des parents.

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement

ANNEXE 1 : Coordonnées utiles

Le multi-accueil "Les Poussins"

Adresse : 23, Avenue du Maréchal Juin
16340 L'ISLE D'ESPAGNAC

Tél. : 05 45 69 00 77 / **Mail :** lespoussins@grandangouleme.fr

Directrice : Mme Michelle MONDOUT / **Directrice adjointe :** Mme Laëtitia NICOLAS

Pédiatre : Dr Gérard LEVY 422 Avenue de Navarre 16000 ANGOULEME 05 45 90 03 04

Le GrandAngoulême

Le GrandAngoulême est le gestionnaire.

Adresse : 25, boulevard Besson Bey
16023 ANGOULEME Cedex

Tél. : 05 45 38 60 60 / **Fax :** 05 45 38 60 59 / **Mail :** contact@grandangouleme.fr

Président : Mr Jean-François DAURE

ANNEXE 2 : Lexique des médicaments pouvant être utilisés par application des protocoles médicaux de la structure

- Apis Mellifica 5CH
- Arnica 5CH
- Camilia
- Célestène
- Desloratadine (Aérior)
- Paracétamol (Doliprane en suspension buvable)
- Soluté de réhydratation orale (Adiaril)
- Crème de change Rivadouce (pâte à l'eau)
- Désinfectant (Biseptine spray)
- Bépanthène
- Cicabio Choc
- Solution de lavage ophtalmique (Dacudose)
- Ventoline spray

ANNEXE 3 : Règlement intérieur du Conseil d'Etablissement du Multi-accueil

"Les Poussins"

Article 1 : Objet du Conseil d'Etablissement

Le Conseil d'Etablissement est une instance consultative qui a pour objectifs :

- d'expliquer le fonctionnement de la structure,
- de formuler des propositions d'amélioration,
- de promouvoir l'émergence et la mise en oeuvre de projets,
- de mieux connaître les besoins des familles.

Le Conseil d'Etablissement :

- est consulté sur les volets sociaux et éducatifs du projet d'établissement,
- est informé des conditions générales d'accueil des enfants (activités pédagogiques, sécurité, alimentation, articulations avec les autres équipements ...).

Le Conseil d'Etablissement n'exerce en aucun cas une tutelle sur le responsable de l'établissement et ne se substitue pas à son rôle ou à celui de l'équipe.

Article 2 : Composition et organisation

Le Conseil d'Etablissement est composé :

- du Président de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême ou de son représentant,
- de 5 délégués de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, issus de la Commission de l'économie, de la solidarité, de la culture et de l'emploi,
- du Maire de l'Isle d'Espagnac ou de son représentant,
- du responsable du multi-accueil "Les Poussins",
- d'un représentant du personnel,
- de 2 représentants des parents, (1 par unité)
- d'un représentant de la CAF,
- d'un représentant de la PMI,
- de représentants des services du GrandAngoulême ayant à intervenir pour le bon fonctionnement de la structure (patrimoine, ressources humaines, informatique...).

Le Conseil d'Etablissement se réunira au moins 1 fois par an.

Les dates de réunion sont décidées par le vice-président du GrandAngoulême en charge de l'établissement en concertation avec le (la) responsable de la structure.

L'ordre du jour est affiché pour information aux usagers et au personnel.

Un projet de compte-rendu sera rédigé par le secrétariat de séance. Il sera transmis à l'ensemble des membres du Conseil d'Etablissement après validation par le vice-président en charge de la structure. Il sera communiqué par voie d'affichage aux parents.

Article 3 : Organisation des élections des représentants des parents

L'élection de nouveaux représentants des parents dans une unité intervient quand il n'y a plus qu'un seul représentant en capacité de siéger au conseil.

1. Un appel à candidature est affiché par le (la) responsable de l'établissement dans l'unité, en fonction des représentants des parents délégués à renouveler.
2. Les parents candidats se font connaître par retour de réponse avant la date précisée sur l'appel à candidature, auprès du (de la) responsable. Le nombre de candidatures n'est pas limitatif.
3. La liste des candidats, établie par ordre alphabétique par le (la) responsable de la structure, constitue le bulletin de vote, sur lequel les parents retiennent jusqu'à 3 noms maximum. Il est prévu une voix par parent.
4. Les élections se déroulent à des dates communiquées aux parents par voie d'affichage. Le bulletin de vote est placé sous une enveloppe prévue à cet effet et placé dans une urne après émargement.
5. Le dépouillement à l'issue du scrutin se fait en présence des candidats.
6. Les résultats sont communiqués par voie d'affichage.

Par unité, les 3 candidats ayant le plus grand nombre de voix sont déclarés élus pour une durée équivalente au temps d'accueil au sein de la structure : les 2 premiers sont désignés titulaires, le troisième est élu suppléant.

En cas d'égalité de voix, le (la) candidat(e) le(la) plus âgé(e) est élu(e).

Article 4 : Droits et devoirs des représentants des parents

Les parents élus représentent l'ensemble des familles fréquentant le multi-accueil, qu'ils informent des travaux du Conseil d'Etablissement. Pour cela, un espace d'affichage est mis à leur disposition.

Il leur revient de recueillir les questions, les propositions et les remarques des parents de l'établissement.

Les représentants de parents titulaires sont obligatoirement présents au conseil d'établissement ; les suppléants peuvent assister sans prendre part au débat.

En cas d'absence ponctuelle, les représentants des parents suppléants remplacent les titulaires.

En cas de départ de l'établissement ou de démission d'un représentant titulaire, il est automatiquement remplacé par son suppléant. Il n'y a pas d'élection de nouveaux représentants suppléants.

Article 5 : Modification du règlement intérieur du Conseil d'Etablissement

Le règlement intérieur du Conseil d'Etablissement est modifié par avis favorable de la majorité des membres du conseil.

ANNEXE 4 : Extrait de la circulaire N°2019-005 partant sur le barème national des participations familiales

ATTENTION

Les taux de participation familiale en accueil collectif et micro crèche ci-dessous s'appliquent :

- dans les accueils collectifs, à tous les contrats d'accueil (stock et flux) ;
- dans les micro crèches, uniquement aux nouveaux contrats à compter du 1^{er} septembre 2019 (flux, c'est à dire enfant nouvellement accueilli dans la micro crèche).

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1^{er} septembre 2019)

Nombre d'enfants	du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 août 2019	du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois. Celui-ci est publié par la Cnaf en début d'année civile.

Pour les années 2019 à 2022, le plafond est d'ores et déjà connu :

Année d'application	Plafond
2018	4 874,62 €
2019 (au 1 ^{er} septembre)	5 300,00 €
2020 (au 1 ^{er} janvier)	5 600,00 €
2021 (au 1 ^{er} janvier)	5 800,00 €
2022 (au 1 ^{er} janvier)	6 000,00 €

Le gestionnaire ne peut pas appliquer un plafond inférieur. En revanche, en accord avec la Caf, il peut décider de poursuivre l'application du taux de participation familiale au-delà du plafond et doit l'inscrire dans le règlement de fonctionnement.

GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Madame WILLAUMEZ-
GUILLEMETEAU**AIRE DE GRAND PASSAGE : CONVENTION DE GESTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE
POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN CHARENTE ET LE GRANDANGOULEME**

GrandAngoulême a aménagé une aire de grand passage définitive située à Rouillet Saint-Est où il convient d'assurer la gestion.

A cet égard une convention de gestion pourrait être signée entre le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente (SMAGVC) et GrandAngoulême qui en est membre.

Cette convention (cf. annexe A) fixe les droits et obligations des parties. A ce titre, GrandAngoulême est notamment chargé de l'entretien, de la maintenance et des aménagements nécessaires à l'accueil des gens du voyage.

Le SMAGVC, quant à lui, assure la gestion quotidienne, la planification et l'accueil des groupes. Il a pour mission de conclure une convention d'occupation avec chaque groupe (cf. annexe B).

Le syndicat s'assure aussi de la bonne application du règlement intérieur (cf.annexe C) par chaque occupant.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour l'occupation temporaire de l'aire d'accueil de grands passages :

- Un montant forfaitaire de 15 € par caravane double-essieu et/ou par famille et par semaine
- Un dépôt de garantie de 500€ pour toute occupation.

La présente délibération abroge la délibération n°2017.10.561 relative « la gestion des aires d'accueil de grand passage des gens du voyage sur le territoire de GrandAngoulême ».

Vu l'avis favorable de la Réunion de toutes les commissions du 6 février 2020,

Je vous propose :

D'ABROGER la délibération n°2017.10.561 relative « la gestion des aires d'accueil de grand passage des gens du voyage sur le territoire de GrandAngoulême ».

D'APPROUVER les tarifs applicables pour l'occupation de l'aire de grands passages située à Rouillet Saint Est tels que précisés ci-dessus ;

D'APPROUVER la convention relative à la gestion de l'aire de grands passages avec le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente (SMAGVC) ainsi que la convention d'occupation temporaire type à passer avec le preneur représentant le groupe de voyageurs accueillis;

D'APPROUVER le r glement int rieur de l'aire de grands passages ;

D'AUTORISER Monsieur le Pr sident ou toute personne d ment habilit e signer la convention et tous documents aff rents ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifi ex cutoire :	
<u>Reçu la Pr fecture de la Charente le :</u> 26 f vrier 2020	<u>Affich le :</u> 26 f vrier 2020

EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : **Monsieur DEZIER****NAUTILIS : TARIFS 2020 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2019.12.423**

Par délibération n° 423 du 19 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la tarification du centre aquatique patinoire NAUTILIS pour l'année 2020.

Toutefois, une erreur de calcul s'est glissée dans la grille tarifaire et les tarifs des activités aquatiques, aquabike et patinoire n'ont cessé d'être ajustés (en rouge dans la grille annexée). L'ensemble des autres tarifs n'est pas modifié.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 6 février 2020,

Je vous propose :

D'APPROUVER les modifications apportées à la délibération n° 423 du 19 décembre 2019 afin de tenir compte des ajustements des tarifs des activités aquatiques, aquabike et patinoire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :Reçu à la Préfecture de la Charente le :**20 février 2020**Affiché le :**21 février 2020**



Fourniture/renouvellement de carte support
Location maillot de bain
Location patins
1 affûtage patins

TARIFS ENTREE Individuelle	
Hors saison	Adulte
	Adulte + BALNEO
	REDUIT Jeune -18 ans
	REDUIT Jeune 15-17 ans + BALNEO
ETE	Adulte
	Adulte + BALNEO
	REDUIT Jeune -18 ans
	REDUIT Jeune 15-17 ans + BALNEO

CARTE MULTIPLES ENTREES	
TOUTE L'ANNEE	10 entrées
	10 entrées Jeune
	10 entrées+ 10 balnéo
	20 entrées
	20 entrées+ 20 balnéo

CARTE 20 HEURES Nominative	
TOUTE L'ANNEE	Adulte

ABONNEMENT NAUTILIS AQUATIQUE	
1 mois	Adulte
	Adulte + BALNEO
3 mois	Adulte
	Adulte + BALNEO
12 mois	Adulte
	Adulte + BALNEO

ABONNEMENT NAUTILIS PATINOIRE	
HIVER 7 mois	Adultes

EVENEMENT/ANIMATION	
---------------------	--

TARIFS ENTREES 2019					TARIFS 2020				
PROPOSITIONS TARIFS 2019 sans augmentation					PROPOSITIONS TARIFS 2020 avec augmentation de 2% sauf carte support				
Pleins	Pleins arrondis	Réduits (-20%)	Réduits arrondis (-20%)	CE (-15%)	PLEINS 2020	Pleins arrondis	Réduits 2020 (-20%)	Réduits 2020 arrondis (-20%)	CE 2020 (-15%)
7,50	7,5 €			6,4 €	7,50 €	7,5 €			6,4 €
3,67	3,7 €				3,75 €	3,8 €			
3,47	3,5 €	2,77 €	2,8 €	2,9 €	3,54 €	3,5 €	2,83 €	2,8 €	3,0 €
5,81	5,8 €	4,65 €	4,7 €		5,93 €	5,9 €	4,74 €	4,7 €	
5,51	5,5 €	4,41 €	4,4 €	4,7 €	5,62 €	5,6 €	4,49 €	4,5 €	4,8 €
10,00	10,0 €	8,00 €	8,0 €	8,5 €	10,20 €	10,2 €	8,16 €	8,2 €	8,7 €
2,24	2,2 €			1,9 €	2,29 €	2,3 €			1,9 €
4,59	4,6 €			3,9 €	4,68 €	4,7 €			4,0 €
7,34	7,3 €	5,88 €	5,9 €	6,2 €	7,49 €	7,5 €	5,99 €	6,0 €	6,4 €
11,83	11,8 €	9,47 €	9,5 €	10,1 €	12,07 €	12,1 €	9,65 €	9,7 €	10,3 €
3,67	3,7 €			3,1 €	3,75 €	3,8 €			3,2 €
6,73	6,7 €			5,7 €	6,87 €	6,9 €			5,8 €
45,70	45,7 €	36,56 €	36,6 €	38,8 €	46,61 €	46,6 €	37,29 €	37,3 €	39,6 €
						20,0 €			
83,54	83,5 €	66,83 €	66,8 €	71,0 €	85,21 €	85,2 €	68,17 €	68,2 €	72,4 €
81,60	81,6 €	65,28 €	65,3 €	69,4 €	83,23 €	83,2 €	66,59 €	66,6 €	70,7 €
153,00	153,0 €	122,40 €	122,4 €	130,1 €	156,06 €	156,1 €	124,85 €	124,8 €	132,7 €
56,51	56,5 €	45,21 €	45,2 €	48,0 €	57,64 €	57,6 €	46,11 €	46,1 €	49,0 €
40,80	40,8 €	32,64 €	32,6 €	34,7 €	41,62 €	41,6 €	33,29 €	33,3 €	35,4 €
61,20	61,2 €	48,96 €	49,0 €	52,0 €	62,42 €	62,4 €	49,94 €	49,9 €	53,1 €
87,92	87,9 €	70,34 €	70,3 €	74,7 €	89,68 €	89,7 €	71,75 €	71,7 €	76,2 €
158,71	158,7 €	126,97 €	127,0 €	134,9 €	161,89 €	161,9 €	129,51 €	129,5 €	137,6 €
267,44	267,4 €	213,96 €	214,0 €	227,3 €	272,79 €	272,8 €	218,23 €	218,2 €	231,9 €
494,80	494,8 €	395,84 €	395,8 €	420,6 €	504,70 €	504,7 €	403,76 €	403,8 €	429,0 €
280,81	280,8 €	224,64 €	224,6 €	238,7 €	286,42 €	286,4 €	229,14 €	229,1 €	243,5 €
14,79	14,8 €	11,83 €	11,8 €	12,6 €	15,09 €	15,1 €	12,07 €	12,1 €	12,8 €

TARIFS ACTIVITES 2019

TARIFS ACTIVITES 2020 AVEC AUGMENTATION DE 2%

SUPPLEMENT ACTIVITE A L'ABONNEMENT AQUATIQUE	
Unitaire (toutes activités y compris aquabike libre)	
Unitaire été (toutes activités y compris aquabike libre)	
10 suppléments activités	

COURS DE NATATION (Collectifs 3 élèves minimum)	
Unitaire 45 minutes	Adulte
	REDUIT Jeune -18 ans
10 Séances 45 minutes	Adulte
	REDUIT Jeune -18 ans

COURS DE PERFECTIONNEMENT (Individuel ou 2 personnes maximum)	
Unitaire 45 minutes	Adulte
5 Séances 45 minutes	Adulte
10 Séances 45 minutes	Adulte

MINI-BULLES (4/6ans)	
1 séance 45minutes	4/6ans
10 séances 45minutes	4/6ans

BEBES NAGEURS (1)	
1 séance 45minutes	Bébé et parents
10 Séances 45 minutes	Bébé et parents
	2ème bébé

PRE & POST NATAL	
1 séance	
10 Séances	

AQUAGYM et AQUATRaining	
1 séance	
10 Séances aléatoires	Adulte
	REDUIT Jeune 15-17 ans
Cycle de 10 dates	Adulte
	REDUIT Jeune 15-17 ans

AQUABIKE et AQUATRaining	
1 Séance	Adulte
10 séances aléatoires	Adulte
Cycle de 10 dates	Adulte

ECOLE DE PATINAGE (patins inclus)	
1 séance collective	Adulte
	REDUIT Jeune -18 ans et KART
5 Séances collectives	Adulte / rollers réduit
	REDUIT Jeune -18 ans et KART
10 Séances collectives	Adulte
	REDUIT Jeune -18 ans

ROLLERS	
ETE	1 séance
	stage 5 séances

JARDIN DES GLACES	
1 séance	forfait famille de 4 personnes
	forfait famille de 2 personnes (1 parent et 1 enfant)

GOÛTER ANNIVERSAIRE PATINOIRE sans encadrement

1 séance forfait 10 enfants

GOÛTER ANNIVERSAIRE (PATINOIRE OU PISCINE) avec encadrement par un éducateur

1 séance forfait 10 personnes (9+1)

ATTESTATION ET CERTIFICAT DE NATATION (encadrement MNS + document)

Public individuel

Scolaires / élève

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT / HEURE

Propositions 2019			Propositions 2020		
Pleins	Réduits (-20%)	CE (-15%)	Pleins	Réduits (-20%)	CE (-15%)

4,6 €	3,7 €		4,7 €	3,7 €	
5,0 €	4,0 €		5,1 €	4,1 €	
38,4 €	30,7 €		39,1 €	31,3 €	

14,7 €	11,8 €		15,0 €	12,0 €	
8,6 €			8,7 €		
123,0 €	98,4 €	104,6 €	125,5 €	100,4 €	106,7 €
75,0 €		63,7 €	76,5 €		65,0 €

19,9 €	15,9 €		20,3 €	16,2 €	
95,0 €	76,0 €	80,8 €	96,9 €	77,5 €	82,4 €
180,0 €	144,0 €	153,0 €	183,6 €	146,9 €	156,1 €

8,6 €			8,8 €		
75,0 €		63,8 €	76,5 €		65,0 €

12,8 €	10,2 €		13,0 €	10,4 €	
99,0 €	79,2 €	84,2 €	101,0 €	80,8 €	85,9 €
49,7 €			50,7 €		

9,9 €	7,9 €		10,1 €	8,1 €	
79,9 €	63,9 €	67,9 €	81,5 €	65,2 €	69,3 €

9,9 €	7,9 €		10,1 €	8,1 €	
79,9 €	63,9 €	67,9 €	81,5 €	65,2 €	69,3 €

66,4 €	53,1 €	56,4 €	67,7 €	54,2 €	57,6 €
--------	--------	--------	--------	--------	--------

9,9 €	7,9 €		10,1 €	8,1 €	
79,9 €	63,9 €	67,9 €	81,5 €	65,2 €	69,3 €
84,2 €	67,3 €	71,5 €	85,8 €	68,7 €	73,0 €

16,3 €	13,1 €		16,6 €	13,3 €	
9,7 €			9,9 €		
57,1 €	45,7 €	48,6 €	58,3 €	46,6 €	49,5 €
37,5 €		31,9 €	38,3 €		32,5 €
114,0 €	91,2 €	96,9 €	116,3 €	93,1 €	98,9 €
75,0 €		63,7 €	76,5 €		65,0 €

10,3 €	8,2 €		10,5 €	8,4 €	
45,7 €	36,6 €	38,8 €	46,6 €	37,3 €	39,6 €

21,8 €		18,6 €	22,3 €		18,9 €
10,9 €		9,3 €	11,1 €		9,5 €

78,0 € 66,3 € 79,6 € 67,7 €

99,0 € 84,2 € 101,0 € 85,8 €

2,0 € 2,1 €
1,0 € 1,0 €

35,0 € 35,7 €



SCOLAIRES AQUATIQUE
avec surveillance / élève
avec surveillance et pédagogie / classe
avec surveillance / classe

SCOLAIRES PATINOIRE
avec surveillance et pédagogie / élève
avec surveillance / élève
avec surveillance et pédagogie / classe
avec surveillance / classe
Location patins

TARIFS SCOLAIRES

2019	2020 avec 2% d'augmentation
------	-----------------------------------

2,4 €	2,5
53,7 €	54,7
26,8 €	27,4

3,4 €	3,4
2,4 €	2,5
53,7 €	54,7
26,8 €	27,4
1,3 €	1,4

TARIFS LOCATIONS 2019

		PROPOSITION TARIFS 2019			
		Pleins	Pleins arrondis	Réduits	Réduits arrondis (-20%)
AQUATIQUE AVEC CONVENTION					
1 HEURE	1 couloir 25 m	41,21 €	41,2 €	32,97 €	33,0 €
	1 couloir 50 m	76,30 €	76,3 €	61,04 €	61,0 €
	1 bassin 25 m	164,02 €	164,0 €	131,21 €	131,2 €
	1 bassin 50 m	271,52 €	271,5 €	217,22 €	217,2 €
	Fosse	122,91 €	122,9 €	98,33 €	98,3 €
	Bassins ludiques	723,89 €	723,9 €	579,12 €	579,1 €
	Balnéo-Cardio	183,09 €	183,1 €	146,47 €	146,5 €
3 HEURES	Bassins ludiques	1 447,58 €	1 447,6 €	1 158,07 €	1 158,1 €
COMPRESSEUR		1 280,71 €	1 280,7 €	1 024,57 €	1 024,6 €
SALLE DE REUNION ET AUTRES LOCAUX ADMINISTRATIFS					
	1/2 Journée	73,13 €	73,1 €	58,51 €	58,5 €
	La journée	128,11 €	128,1 €	102,49 €	102,5 €
ANIMATION ET LOCATION PRIVEE					
Animation journée	Forfait 1h	850,99 €	851,0 €	680,79 €	680,8 €
Soirée privée	Forfait soirée	1 575,90 €	1 575,9 €	1 260,72 €	1 260,7 €
	VIP services+	1 954,12 €	1 954,1 €	1 563,29 €	1 563,3 €
PATINOIRE AVEC CONVENTION					
Patinage	1 heure	723,89 €	723,9 €	579,12 €	579,1 €
	1/2 Journée	1 447,58 €	1 447,6 €	1 158,07 €	1 158,1 €
	la Journée	2 177,60 €	2 177,6 €	1 742,08 €	1 742,1 €
Spéctacle et événements pros	1/2 Journée	1 946,16 €	1 946,2 €	1 556,93 €	1 556,9 €
	la Journée	3 875,08 €	3 875,1 €	3 100,07 €	3 100,1 €
FORFAIT ENTRAINEMENT PROFESSIONNEL					
Forfait trimestriel 1 heure/semaine	8 couloirs de 25 m ou 4 couloirs de 50m	630,3 €	630,3 €	504,2 €	504,2 €
	4 couloirs de 25m ou 2 couloirs de 50m				
STAGE DE PREPARATION A LA COMPETITION					
Aquatique	1 couloir 25 m / heure	20,50 €	20,5 €	16,40 €	16,4 €
	1 couloir 50 m / heure	37,64 €	37,6 €	30,11 €	30,1 €
Patinoire	Piste sportive 1 heure	76,81 €	76,8 €	61,44 €	61,4 €

TARIFS LOCATIONS 2020 avec 2% d'augmentation

PROPOSITION TARIFS 2020			
Pleins 2020	Pleins 2020 arrondis	Réduits 2020	Réduits 2020 arrondis (-20%)
42,03 €	42,0 €	33,63 €	33,6 €
77,82 €	77,8 €	62,26 €	62,3 €
167,30 €	167,3 €	133,84 €	133,8 €
276,95 €	277,0 €	221,56 €	221,6 €
125,37 €	125,4 €	100,29 €	100,3 €
738,37 €	738,4 €	590,70 €	590,7 €
186,75 €	186,8 €	149,40 €	149,4 €
1 476,54 €	1 476,5 €	1 181,23 €	1 181,2 €
1 306,33 €	1 306,3 €	1 045,06 €	1 045,1 €
74,60 €	74,6 €	59,68 €	59,7 €
130,67 €	130,7 €	104,54 €	104,5 €
868,01 €	868,0 €	694,40 €	694,4 €
1 607,42 €	1 607,4 €	1 285,93 €	1 285,9 €
1 993,20 €	1 993,2 €	1 594,56 €	1 594,6 €
738,37 €	738,4 €	590,70 €	590,7 €
1 476,54 €	1 476,5 €	1 181,23 €	1 181,2 €
2 221,15 €	2 221,1 €	1 776,92 €	1 776,9 €
1 985,08 €	1 985,1 €	1 588,07 €	1 588,1 €
3 952,58 €	3 952,6 €	3 162,07 €	3 162,1 €
642,86 €	642,9 €	514,29 €	514,3 €
20,91 €	20,9 €	16,73 €	16,7 €
38,39 €	38,4 €	30,71 €	30,7 €
78,34 €	78,3 €	62,67 €	62,7 €



Annexe à la tarification 2020

(1) BEBES NAGEURS

- ~ les tarifs comprennent l'accès à l'activité du bébé accompagné d'un ou de deux adultes.
- ~ une réduction de 50 % sur les tarifs est accordée à partir du deuxième bébé d'une même famille pratiquant l'activité, un adulte devant être présent pour chaque enfant.

(2) SCOLAIRES

- ~ la facturation par élève est calculée en fonction du nombre d'élèves prévu lors de la réservation des séances et non en fonction du nombre d'élèves effectivement présents lors de chaque séance.
- ~ la tarification par classe est calculée en fonction du nombre de séances réservées et non en fonction du nombre de séances effectivement réalisées.
- ~ le paiement ne sera pas exigé en cas d'annulation d'une séance par le centre NAUTILIS.

CENTRES DE LOISIRS

- ~ Le tarif réduit jeune - 18 ans est appliqué à chaque enfant membre d'une structure ayant l'agrément CLSH.
- ~ les tarifs sont applicables sur réservation et pour une durée limitée à trois heures.
- ~ les tarifs sont accordés quel que soit le nombre de bénéficiaires (plus ou moins de 20 personnes) et quel que soit leur âge (même s'ils ont moins de 4 ans).
- ~ les tarifs sont également applicables aux accompagnateurs dans la limite du nombre fixé par le règlement intérieur du centre NAUTILIS.
- ~ les tarifs ne comprennent pas l'encadrement de la séance; si besoin une tarification supplémentaire sera appliquée

ENFANTS DE MOINS DE 4 ANS

- ~ Gratuit sauf pour la location des patins.
- NB : si la gratuité de l'entrée est accordée aux enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un adulte, l'entrée des enfants de moins de 4 ans est néanmoins soumise au tarif correspondant dès lors qu'elle a lieu dans le cadre d'un groupe organisé relevant d'un centre de loisirs.

STRUCTURE PROFESSIONNELLE

- ~ Une remise de 15% est accordée sur certains produits aux comités d'entreprise et autres structures professionnelles (remise applicable sur le tarif en vigueur)

FAMILLES NOMBREUSES (au moins 3 enfants de moins de 18 ans) / ETUDIANTS / DEMANDEURS D'EMPLOIS / APPRENTIS

- ~ une réduction de 20 % est accordée sur le tarif à appliquer (non cumulable avec les réductions groupe).

GROUPES

- ~ Pour un minimum de 20 personnes payantes, une réduction de 20 % est accordée sur le tarif à appliquer.

ACCOMPAGNATEURS DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

- ~ La gratuité est accordée à un seul accompagnateur par personne à mobilité réduite sur présentation de la carte d'invalidité comportant la mention Besoin d'accompagnement ou "Tierce Personne".
- ~ La gratuite est accordée pour l'ensemble des entrées et activités (balnéo-cardio, activités diverses...) du centre.

DECHETS

Rapporteur : Monsieur PERONNET

CONVENTION DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DU DON ALIMENTAIRE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES BIODECHETS

Par délibération n° 407 du 11 décembre 2018, GrandAngoulême s'est doté de la compétence « *soutien à la collecte et au traitement des biodéchets alimentaires des associations reconnues d'utilité publique, ainsi que les associations offrant aux personnes en situation de précarité ou de pauvreté une aide alimentaire, des soins ou un hébergement* » d'ensemble du territoire du GrandAngoulême.

En effet, le mode de financement de ces associations ne leur permet pas d'assumer des frais d'élimination des biodéchets alimentaires via une collecte spécifique. Or elles apportent un service au bénéfice des personnes les plus défavorisées de notre territoire.

La mise en œuvre de cette nouvelle compétence pourrait prendre la forme d'une subvention versée aux conditions et selon les modalités suivantes.

1 - Conformément à l'intitulé de la compétence, les **structures concernées** seraient exclusivement les associations reconnues d'utilité publique, ainsi que les associations offrant aux personnes en situation de précarité ou de pauvreté une aide alimentaire, des soins ou un hébergement d'ensemble du territoire du GrandAngoulême.

2 – **Le montant** de la subvention correspondrait au montant des dépenses engagées par l'association pour la collecte et le traitement de ses biodéchets dans la limite des tarifs +15% du groupement de commandes pour la collecte séparative et le traitement des biodéchets des producteurs non ménagers n°18-185, lesquels figurent en annexe 1 de la présente délibération et dans la limite des crédits inscrits au budget, qui s'élève, pour l'année 2020, à un montant maximum de 30 000 €.

3 – Dans le respect du plafond mentionné ci-dessus, elle ferait l'objet de **versements mensuels** sur présentation d'un état des dépenses auquel seraient annexées des copies des factures du prestataire en charge de la collecte et du traitement des biodéchets de l'association.

4 - Chaque association devrait transmettre à GrandAngoulême un **rapport annuel quantitatif et qualitatif** concernant la prestation de collecte et de traitement retraçant les états mensuels des prestations. Sur la base de ce rapport, une évaluation du dispositif de soutien serait réalisée entre GrandAngoulême et l'association. Cette évaluation permettrait à GrandAngoulême d'envisager de continuer éventuellement son soutien et les modalités selon lesquelles il se poursuivrait.

L'ensemble de ces éléments seraient repris dans le cadre d'une convention établie pour une durée d'un an, renouvelable au vu de l'évaluation réalisée.

Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions des associations, les membres des bureaux des associations concernés ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, titre personnel ou familial, par ces versements,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 6 février 2020,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'octroi d'une subvention aux associations du don alimentaire pour la collecte et le traitement des biodéchets aux conditions et selon les modalités ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions établies sur la base du modèle-type, joint en annexe 2 à la présente délibération,

D'IMPUTER la dépense sur l'article 6574 du budget des dépenses municipales.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certificat exécutoire :	
<u>Reçu</u> la Préfecture de la Charente le : 20 février 2020	<u>Affiché</u> le : 21 février 2020

CULTURE - POLITIQUE CULTURELLE

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD****FESTIVAL MARS EN BRACONNE 2020 : APPROBATION DES TARIFS ET PARTENARIATS**

La 17^{me} édition du festival pluridisciplinaire et itinérant « Mars en Braconne » se tiendra du 11 au 29 mars 2020.

Dans le cadre de sa programmation tout public, cet événement se déroulera sur les communes d'Angoulême, Asnières-sur-Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Gond-Pontouvre, Jauldes, La Couronne, Marsac, Mouthiers-sur-Bois, Ruelle-sur-Touvre, Soyaux, Voeuil-et-Giget et Vindelle.

Dans le cadre du festival, des actions de destination du jeune public sont également mises en place en amont de la programmation tout public, en lien avec le service Enfance Jeunesse, du 27 février au 5 mars 2020.

La programmation pluridisciplinaire de l'édition 2020 invite le grand public à la découverte de différents genres artistiques.

Les tarifs proposés (annexe 1) sont échelonnés selon trois niveaux :

Le plein tarif, 15 € ou 10 € selon les spectacles, correspond aux entrées des spectateurs ne bénéficiant d'aucune réduction :

- plus de 18 ans ;
- actifs.

Le tarif réduit, 10 € ou 5 € selon les spectacles, est applicable aux spectateurs suivants :

- jeunes de 12 à 18 ans ;
- étudiants ;
- demandeurs d'emploi.

Le tarif exonéré est applicable aux spectateurs suivants :

- bénéficiant d'une invitation ;
- enfants de moins de 12 ans.

Un tarif unique est prévu pour la soirée de clôture du 28 mars à Balzac.

Par ailleurs, un partenariat avec la librairie Cosmopolite est proposé pour cette édition 2020. GrandAngoulême propose de confier à la librairie Cosmopolite la vente des billets des spectacles payants suivants, en amont du festival, soit du 10 février au 29 mars 2020 :

- *David Sire*, le 13 mars - Voëuil-et-Giget
- *Croque-morts chanteurs*, le 15 mars - Jauldes
- *Walter, mon ami un peu étrange*, le 16 mars - Brie
- *Noire*, le 17 mars - Asnières-sur-Nouère
- *Bakka*, le 18 mars - Marsac
- *Hakanai*, le 19 mars - Mouthiers-sur-Bois
- *La petite histoire qui va te faire flipper sa race*, le 22 mars - Jauldes
- *A table, chez nous, on ne parlait pas*, le 23 mars - Balzac
- *Baltringue*, le 25 mars - Champniers
- *Evidences Inconnues*, le 29 mars - Champniers

A cet effet, en application de l'article L1611-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un mandat doit être établi par voie de convention écrite soumise à l'avis conforme du comptable public en vue d'assurer l'encaissement au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public mandant, du produit des droits d'accès aux différents spectacles.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 6 février 2020,

Je vous propose :

D'APPROUVER la grille tarifaire du 17^{ème} festival de Mars en Braconne ;

D'APPROUVER les partenariats avec la librairie Cosmopolite, la Nef, le Conservatoire Gabriel Fauré, la commune de Ruelle-sur-Touvre, la commune de La Couronne, la commune de Soyaux et le comité des fêtes de Balzac ;

D'APPROUVER la convention de mandat avec la librairie Cosmopolite pour l'encaissement du produit des recettes de billetterie du Festival Mars en Braconne ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu la Préfecture de la Charente le :</u> 20 février 2020	<u>Affiché le :</u> 21 février 2020

Annexe 1. Programmation et grille tarifaire du 17^{me} festival Mars en Braconne :

Date	Horaire	Lieu	Spectacle	Cie	Genre	Tarifs
11-mars	10h30 16h	L'Alpha	Toilci & MoiLà	Cie La Bicaudale	Jeune-Public	Gratuit
11-mars	20h30	Théâtre Jean Ferrat de Ruelle-s/Touvre	Von Pourquery & Matthis Pascaud		Musique	15€/10€ Billetterie La Nef
13-mars	20h30	Salle des fêtes Voeuil-et-Giget	Avec	David Sire	Musique	10€/5€
14-mars	17h30	Salle des Fins Bois Vindelle	Djazia Satour + Kolinga		Musique	Gratuit
15-mars	17h	Salle des fêtes Jauldes	Croque-morts chanteurs	Firmin & Hector	Musique	10€/5€
16-mars		Salle des fêtes Jauldes	Croque-morts chanteurs	Firmin & Hector	Jeune-public	Réservé scolaires - gratuit
16-mars	20h30	Salle des fêtes Brie	Walter mon ami 1 peu étrange	meilleur des mondes	Théâtre	10€/5€
17-mars	20h30	Salle des fêtes Asnières-sur-Nouère	Noire	Tania de Montaigne	Théâtre	10€/5€
18-mars	15h30	Salle des fêtes Marsac	Bakéké	Fabrizio Rosselli	Cirque	Réservé ALSH - gratuit
18-mars	20h30	Salle des fêtes Marsac	Bakéké	Fabrizio Rosselli	Cirque	10€/5€
19-mars 20-mars	10h 14h	Salle des Fins Bois Vindelle	Bonobo	Cie Fracas	Jeune-public	Réservé scolaires - Gratuit
19-mars	20h30	Salle des fêtes Mouthiers-sur-Boëme	Hakanai	Adrien M & Claire B	Danse	10€/5€
20-mars	10h 14h	Salle des fêtes Marsac	4 saisons du conservatoire		Musique	Réservé scolaires - Gratuit
20-mars	20h30	Salle des fêtes Gond-Pontouvre	Le Projet Schinéar		Musique	Gratuit
21-mars	20h30	Salle des fêtes Marsac	4 saisons du conservatoire		Musique	5€ Billetterie Conservatoire
22-mars	10h30	Salle des fêtes Brie	Bonjour Le monde		Cinéma	Gratuit
22-mars	17h	Salle des fêtes Jauldes	La petite histoire qui va te faire flipper ta race (tellement qu'elle fait peur)	Typhus Bronx	Clown	10€/5€
23 mars 24 mars	9h15 10h45	Salle des fêtes D'Asnières-Sur-Nouère	Sous La Neige	Cie Bestioles	Jeune-Public	Réservé scolaires - gratuit
23-mars	19h30	Salle des fêtes Balzac	A table, chez nous, on ne parlait pas	Théâtre Irruptionnel	Théâtre	10€/5€

25-mars	20h30	Esplanade de la salle des fêtes Champniers	Baltringue	Cirque Plein d'air	Cirque	10€/5€
26-mars	19h30	Espace Matisse Soyaux	Lhomé		Musique	8€/4€ Billetterie Soyaux
26-mars	20h30	Jimkana Bar	Forest Pooky + Seb Radix		Musique	Gratuit
27-mars	20h30	Théâtre de La Couronne	Glaucos	Avec régisseur La Couronne	Danse	8€/4€ Billetterie La Couronne
28-mars	22h	Salle des fêtes Balzac	Gabacho Maroc		Musique	20€ Billetterie Comité des fêtes de Balzac
29-mars	17h	Salle des fêtes Champniers	Evidences Inconnues	Cie Rode Boom	Magie	10€/5€

EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD****CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME : TARIFS POUR L'ANNEE 2020/2021**

Les tarifs actuellement appliqués aux usagers du conservatoire ont été approuvés par la délibération n° 39 du conseil communautaire du 29 mars 2019.

A la suite de trois années scolaires de mise en pratique des nouveaux tarifs, la délibération ici proposée permet d'affiner encore davantage les tarifs relatifs à l'activité de l'établissement. Elle poursuit, au même titre que les années précédentes, le double objectif fixé par GrandAngoulême : bénéficier d'une meilleure accessibilité sociale par la tarification selon les quotients familiaux, sans impacter la part des recettes liées à la contribution des usagers.

Il est proposé de reconduire pour l'année scolaire 2020/2021 les tarifs adoptés pour l'année 2019/2020.

La délibération ayant profondément modifié l'année dernière et répondant de mieux en mieux au fonctionnement de l'établissement, il convient cependant d'effectuer quelques changements pour la rentrée 2020 :

- Chapitre 1 Dispositions générales :
 - Il convient de modifier le deuxième paragraphe comme suit : « Les tarifs indiqués prévoient une distinction entre les élèves issus du Grand Angoulême et les élèves hors GrandAngoulême pour les droits d'inscription. Les locations d'instrument seront soumises à un tarif unique selon les quotients familiaux. Pour les locations de salle, ainsi que les forfaits spécifiques stage, une distinction sera faite selon l'origine du demandeur.
Le domicile de l'élève mineur non émancipé retenu par l'administration du conservatoire est celui de son/ses responsable(s) légal(s). »
 - 1.1 ajout du paragraphe suivant : Dans le cas d'un changement de situation CAF, le calcul sera réaménageable jusqu'au 30 octobre de l'année scolaire en cours
 - Ajout d'un paragraphe 1.6 : Tarification des « forfaits spécifiques stage » Un « forfait spécifique stage » pourra être sollicité pour des usagers non « élèves » afin de pouvoir suivre un stage sur une thématique spécifique, définie au moment de l'inscription. Ce forfait sera proposé sur un tarif unique, excluant toute prise en compte du système des quotients familiaux.
Le tarif sera de 40 € pour des résidents GrandAngoulême et de 60 € pour des résidents hors GrandAngoulême.
Le montant de cette inscription sera réglé au moment de l'inscription au stage choisi et ne pourra pas faire l'objet d'un paiement
- Chapitre 2.2 :
 - Suppression du terme « modalités » afin d'avoir le titre suivant : « Annulation »
 - Ajout d'un 2.2.4 : Annulation ou modification de facturation sur constat de l'administration :
 - l'élève n'ayant suivi aucun cours
 - erreur technique de tarification de la part de l'administration du conservatoire

- Ajout d'un 2.2.5 : dans le cas d'un remboursement pour annulation pr vue dans les cas pr c dents (2.2.2 et 2.2.4) ce dernier se fera sur la base d'un certificat administratif. La partie remboursable ne pourra pas prendre en compte les cours d j dispens s
- Chapitre 4 :
 - Suppression du mot « pr t » afin de le remplacer par « location »
 - 4.1.1 : suppression de la formule « ~~En cas d'arr t des tudes ou de restitution de l'instrument, aucun remboursement de la location ne sera effectu~~ » Ajout d'une mention apr s « conditions » «que le premier jour de location »
 - 4.1.2 : suppression du terme « pr t », remplac par « Location »
 - Modification du paragraphe 4.1.2 comme suit : « La location occasionnelle ne peut tre consid r e que sur une p riode maximale de 3 mois. Au-del , la location sur l'ann e scolaire sera appliqu e.
La priorit sera donn e aux l ves de l' tablissement pour toute demande.
Pour les autres demandeurs, les locations occasionnelles seront consenties en fonction du nombre d'instruments disposition en dehors des besoins p dagogiques des enseignements.
Les activit s en partenariat impliquant l'utilisation d'instruments et de mat riels pourront faire l'objet d'une mise disposition gracieuse ».
 - Suppression de la mention suivante : « ~~En dehors des activit s en partenariat avec le conservatoire impliquant l'utilisation d'instruments et de mat riels titre gracieux, la location occasionnelle de moins de 3 mois peut tre consentie, essentiellement destination des l ves de l' tablissement.~~ »
 - Ajout d'un paragraphe 4.1.3 « Attestation d'assurance »
Une attestation d'assurance couvrant les dommages li s aux d gradations mat riels sera exig e dans chaque cas (demandes l ves et autres publics). »
 - Suppression de la mention suivante : « ~~Le tarif de location occasionnelle sera diminu de 50 % (montant arrondi l'euro sup rieur) partir du deuxi me emprunteur d'une m me famille.~~ »

Tous les autres l ments de la d lib ration restent inchang s. Les tableaux sur les tarifs (en annexe) restent identiques l'ann e pass e.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 6 février 2020,

Je vous propose :

D'APPROUVER les tarifs du conservatoire pour l'année 2020/2021.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu la Préfecture de la Charente le :</u> 20 février 2020	<u>Affiché le :</u> 21 février 2020

TARIFS GRANDANGOULEME* - Annexe 1 -

1	Frais de traitement de dossier par famille	un élève 35 € / deux élèves et plus 45 euros										
CURSUS TRADITIONNEL												
- tarif unique que la formation soit complète ou non -												
Montant du Quotient Familial en euros - calculé par la CAF ou les services du Conservatoire -		tranche 1	tranche 2	tranche 3	tranche 4	tranche 5	tranche 6	tranche 7	tranche 8	tranche 9	tranche 10	tranche 11
		< 500	501 à 600	601 à 700	701 à 800	801 à 900	901 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1700	1701 à 2200	2201 à 2500	> 2500
2	- Cours instrumental ou vocal du niveau initiation aux classes préparatoire que la formation soit complète ou non	50 €	100 €	200 €	250 €	300 €	350 €	400 €	415 €	450 €	500 €	555 €
3	- Eveil musical/chorégraphique/théâtre - Eveil musidanse - Initiation chorégraphique/théâtre - Atelier initiation Batterie - Formation musicale ou culture musicale (FM, analyse, écriture, composition, orchestration, histoire de la musique,) - Accompagnement, ateliers musiques et danses traditionnelles - Élève en classe instrumentale inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région (sur justificatif)	25 €	50 €	100 €	125 €	150 €	175 €	200 €	208 €	225 €	250 €	278 €
4	- Jazz, musiques actuelles, composition électroacoustique, atelier préparatoire batterie, - Danse et théâtre à partir du 1 ^{er} cycle	50 €	100 €	200 €	242 €	279 €	317 €	354 €	365 €	392 €	429 €	467 €
5	- Toute unité de formation supplémentaire - par élève - Tarif à partir du deuxième inscrit d'une même famille après application du tarif général à l'un des élèves	25 €	50 €	100 €	125 €	150 €	175 €	200 €	208 €	225 €	250 €	278 €
6	- Toute unité d'éveil supplémentaire par élève - Ateliers collectifs seuls : percussions ethniques, ensemble "Coup de Souffle", improvisation libre...) - Chant choral seul - Pratique instrumentale collective seule (orchestres, musique de chambre, big band, Kalimba, musique assistée par ordinateur) - Élève en formation musicale seule inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région (sur justificatif) - Titulaire d'un "Pass étudiant GrandAngoulême" - Porteur d'une carte apprenti - Auditeur libre	25 €	50 €	Tarif forfaitaire : 90 €								

* **Communes de GrandAngoulême** : Angoulême, Asnières/Nouère, Balzac, Bouëx, Brie, Champniers, Claix, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, Jauldes, Isle d'Espagnac, La Couronne, Linars, Magnac/Touvre, Marsac, Mornac, Mouthiers/Boême, Nersac, Plassac Rouffiac, Puymoyen, Roullet Saint Estèphe, Ruelle/Touvre, Saint Michel, Saint Saturnin, Saint Yrieix/Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois Palis, Vindelle, Voeuil et Giget, Voulgézac, Vouzan

TARIFS HORS GRANDANGOULEME - annexe 2 -

1	Frais de traitement de dossier par famille	un élève 35 € deux élèves et plus 45 euros
CURSUS TRADITIONNEL - tarif unique que la formation soit complète ou non -		
2	- Cours instrumental ou vocal du niveau initiation aux classes préparatoire que la formation soit complète ou non	852 €
3	- Éveil musical/chorégraphique/théâtre - Eveil musidanse - Initiation chorégraphique/théâtre - Atelier initiation Batterie - Formation musicale ou culture musicale (FM, analyse, écriture, composition, orchestration, histoire de la musique,) - Accompagnement, atelier musiques et danses traditionnelles - Élève en classe instrumentale inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région (sur justificatif)	426 €
4	- Jazz, musiques actuelles, composition électroacoustique, atelier préparatoire batterie, - Danse et théâtre à partir du 1 ^{er} cycle	755 €
5	- Toute unité de formation supplémentaire - par élève - Tarif à partir du deuxième inscrit d'une même famille <i>après application du tarif général à l'un des élèves</i>	426 €
6	- Toute unité d'éveil supplémentaire par élève - Ateliers collectifs seuls (percussions ethniques, ensemble "Coup de Souffle", improvisation libre ...) - Chant choral seul - Pratique instrumentale collective seule (orchestres, musique de chambre, big band, Kalimba, musique assistée par ordinateur) - Élève en formation musicale seule inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région (sur justificatif)	180 €
7	- Titulaire d'un "Pass étudiant GrandAngoulême" - Porteur d'une carte apprenti - Auditeur libre	90 €

TARIFS LOCATIONS INSTRUMENTS - annexe 3

Montant du Quotient Familial en euros - calculé par la CAF ou les services du Conservatoire -		tranche 1	tranche 2	tranche 3	tranche 4	tranche 5	tranche 6	tranche 7	tranche 8	tranche 9	tranche 10	tranche 11
		< 500	501 à 600	601 à 700	701 à 800	801 à 900	901 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1700	1701 à 2200	2201 à 2500	> 2500
Prêt sur l'année scolaire												
1	Tarif appliqué	20 €	25 €	30 €	35 €	50 €	80 €	115 €	155 €	195 €	245 €	290 €
2	Tarif appliqué à partir du deuxième emprunteur d'une même famille	10 €	12,50 €	15 €	17,50 €	25 €	40 €	57,50 €	77,50 €	97,50 €	122,50 €	145 €
Prêt occasionnel (moins de trois mois)												
3	Tarif appliqué	5 €	7 €	9 €	12 €	15 €	25 €	40 €	60 €	65 €	70 €	75 €

TARIFS CHAM - annexe 4 -

1	Frais de traitement de dossier par famille	un élève 35 € / deux élèves et plus 45 euros										
PRIMAIRE et SECONDAIRE - tarif unique que la formation soit complète ou non -												
Montant du Quotient Familial en euros <i>- calculé par la CAF ou les services du Conservatoire -</i>		tranche 1	tranche 2	tranche 3	tranche 4	tranche 5	tranche 6	tranche 7	tranche 8	tranche 9	tranche 10	tranche 11
		< 500	501 à 600	601 à 700	701 à 800	801 à 900	901 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1700	1701 à 2200	2201 à 2500	> 2500
PRIMAIRE - du CEI au CM2 : Ecoles René Defarge et Jean Moulin (Ma Campagne) -												
2	- Formation musicale et chant choral (en temps scolaire)	Exonéré										
	- Autre unité d'enseignement musical (instrument / voix)	36 €	52 €	80 €								
SECONDAIRE - de la 6ème à la 3ème : Collège Jules Verne (Angoulême) -												
3	- Chaque unité d'enseignement musical (instrument / voix) incluant la formation musicale et le chant choral en temps scolaire	25 €	50 €	100 €	125 €	150 €	175 €	200 €	208 €	225 €	250 €	278 €

TARIFS FORMATION PROFESSIONNELLE - annexe 5 -

1	- Frais de traitement de dossier par élève	35 €
CURSUS TRADITIONNEL		
- tarif unique que la formation soit complète ou non -		
2	- Cours instrumental ou vocal du niveau initiation aux classes préparatoire que la formation soit complète ou non	555 €
3	- Formation musicale ou culture musicale (FM, analyse, écriture, composition, orchestration, histoire de la musique...) - Accompagnement, atelier musiques et danses traditionnelles	278 €
4	- Jazz, musiques actuelles, composition électroacoustique, ateliers batterie, ateliers musiques et danses traditionnelles - Théâtre à partir du 1 ^{er} cycle	467 €
5	- Toute unité de formation supplémentaire - par élève	278 €
6	- Ateliers collectifs seuls (percussions ethniques, ensemble "Coup de Souffle", improvisation libre ...) - Chant choral seul - Pratique instrumentale collective seule (orchestres, musique de chambre, big band, Kalimba, musique assistée par ordinateur)	90 €

TARIFS MISE A DISPOSITION DE SALLE - annexe 6 -

Coûts forfaits basé sur 24h00		
SALLES	Utilisateurs domiciliés ou contribuables sur GrandAngoulême	Autres utilisateurs Hors GrandAngoulême
Amphithéâtre, salle de danse ou autre	100 €	150 €
Auditorium: conférence	180 €	300 €
Auditorium: spectacle	250 €	400 €

TARIFS MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - annexe 7 -

Coûts personnel par heure en TCC		
1	Personnel d'accueil (à l'unité)	27 €
2	Personnel régisseur (à l'unité)	26 €
3	Personnel d'entretien (à l'unité)	20 €
5	Personnel SSIAP de 6h00 à 21h00	18,85 €
	nuit et jours fériés	20,74 €

arif coût des

TARIFS COÛTS DES FLUIDES - annexe 8 -

Coûts forfaits basés sur 24h00	
SALLES	Utilisateurs
Amphithéâtre, salle de danse ou autre	30 €
Auditorium	60 €

EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD****ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME : TARIFS 2020-2021**

Les frais de traitement de dossier et les droits d'inscription annuels de l'école d'art de GrandAngoulême, site le Labo, le Plateau et l'Epiphyte actuellement en vigueur ont été fixés par délibération n° 152 du 23 mai 2019 et n° 240 du 28 juin 2018.

Il convient aujourd'hui de fixer les tarifs applicables à la prochaine rentrée scolaire 2020/2021 dont les principales modifications concernent notamment :

- L'augmentation de 2 % de l'ensemble des tarifs.
- La tarification sociale pour les étudiants de la classe préparatoire aux concours d'entrée dans les écoles supérieures d'art.
- La modification du tarif pour l'OpenLab tournage.

Les frais de traitement de dossier pratique amateur et classe préparatoire sont maintenus à 50 € par famille et les frais d'inscriptions aux entretiens d'admission à 20 €.

Les règles relatives aux tarifs et droits d'inscription sont détaillées ci-dessous :

Chapitre 1 – Cadre de la tarification**1-1 Dispositions générales**

Les tarifs de l'école d'art se composent de deux parties :

- De frais de traitement de dossier forfaitaire,
- De droits d'inscription annuels.

Les tarifs des droits d'inscription annuels sont applicables en fonction de la zone géographique GrandAngoulême (38 communes) et hors GrandAngoulême.

Le domicile de l'élève mineur non émancipé est celui de ses parents ou celui de son représentant légal.

Pour une famille ayant plusieurs inscrits, la base de calcul des droits d'inscription est celui de l'atelier au montant le plus élevé. Ce calcul tient compte de la durée horaire et de la catégorie adulte/enfant.

Les élèves inscrits dans un lycée de l'agglomération et qui ont l'option « arts plastiques » bénéficient du tarif GrandAngoulême pour les droits d'inscription. Un certificat attestant de leur inscription dans cette option sera demandé.

Les élèves inscrits aux ateliers « parcours lycée » ont libre accès aux ateliers de leurs choix et aux ateliers de vacances, ceux-ci entrant dans le cadre de leur formation, et dans la limite des places disponibles.

Seul deux ateliers d'essai pour les enfants sont tolérés, avant le règlement des droits d'inscription annuels.

Dans le cadre de projets et ateliers transversaux les professeurs de l'école d'art de GrandAngoulême et les étudiants de l'Ecole européenne supérieure de l'image (EESI), sont autorisés à suivre les ateliers à titre gratuit dans la limite des places disponibles.

1-2 Structure des tarifs

Les annexes 1 et 2 déterminent le montant des frais de traitement de dossier, des droits d'inscriptions annuels et d'allocation d'étude.

Les frais de traitement de dossier sont obligatoires, à verser en même temps que le dépôt de dossier et ne sont pas remboursables en cas de désistement.

Les possibilités de règlement des droits d'inscription annuels proposées sont les suivantes :

- Soit en une fois au plus tard le 30 novembre 2020.
- Soit en trois fois, 30 septembre 2020, 30 octobre 2020, 30 novembre 2020

Les inscriptions du 1^{er} trimestre sont à régulariser au 30 novembre 2020.

En cas de non versement dans les délais une majoration de 10 % sera appliquée.

Les élèves inscrits après le 1^{er} janvier acquitteront leur frais de traitement de dossier lors du dépôt du dossier d'inscription, et acquitteront leurs droits d'inscriptions annuels réduits de 30 %, soit en une fois soit en trois fois à partir de la date d'inscription.

Les élèves inscrits après le 1^{er} avril, acquitteront leur frais de traitement de dossier lors du dépôt du dossier d'inscription, et acquitteront leurs droits d'inscriptions annuels réduits de 60% dans le mois suivant. En cas de non versement dans les délais une majoration de 10% sera appliquée.

Les élèves en situation de service civique, bénéficient du tarif « Elèves de -18 ans et étudiants jusqu'à 22 ans et apprentis Poitou-Charentes ».

Les demandeurs d'emploi bénéficient d'une réduction de 30% sur les droits d'inscription annuels.

1-3 D mission

Un élève d'missionnaire après le 30 octobre ne peut être dispensé du paiement des droits d'inscription, ni remboursé des sommes déjà versées.

Un élève inscrit en janvier ou en avril, d'missionnaire après cette date d'inscription ne peut être dispensé du paiement des droits d'inscription, ni remboursé des sommes déjà versées.

Toute absence de paiement pour l'année scolaire en cours entraînera la non-réinscription de l'élève l'année suivante.

1-4 Autres ateliers

Les tarifs des ateliers de vacances et workshops se composent en deux parties :

- Les frais de traitement de dossier concernent les élèves inscrits à l'école d'art.
- Le montant annuel des frais de traitement de dossier est de 10 € par workshop dans la limite de 50 €.
- De droits d'inscription « autres ateliers ».

Un tarif spécifique est déterminé pour diverses formes d'ateliers de découverte, la journée, atelier nocturne, sans application des frais de traitement de dossier.

Une réduction de 50% est accordée aux enfants et étudiants participant aux workshop et ateliers de vacances.

1-2 Modalités d'annulation de facture

L'annulation de la facture pour tout ou partie des chances des droits d'inscriptions, ou le remboursement de tout ou partie des droits versés pourra être obtenu sur demande motivée, dans les cas suivants :

- l'élève n'ayant suivi aucun cours sur constat de l'administration,
- l'élève d'inscriptionnaire avant le 30 octobre, sur demande motivée, après étude du dossier,
- en cas d'erreur technique de tarification de la part de l'administration de l'école d'art,
- en cas de mutation professionnelle,
- en cas de longue maladie sur justificatif médical.

Chapitre 2 – Mesures particulières pour les familles domiciliées sur le territoire de GrandAngoulême

2-1 Allocation d'études

L'Allocation d'étude pour les élèves domiciliés sur le Grand Angoulême, vise à réduire les coûts d'accès à l'école en appliquant aux tarifs une dégressivité en fonction d'un quotient familial (QF) qui est celui calculé par les services d'action sociale de la caisse des allocations familiales.

Le calcul de ce coefficient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales est le suivant :

1/12^e du revenu imposable de l'année précédente + prestations familiales du dernier mois connu ***diviser par le nombre de part.***

**Nombre de part :*

2 parts pour les parents ou le parent isolé

+ ½ part par enfant à charge

ou 1 part pour le 3^{ème} enfant ou 1 part par enfant handicapé

Il comprend deux seuils :

Q.F inférieur ou égal 500 € : tarif le plus bas,

Q.F compris entre 501 € et 650 € : tarif réduit intermédiaire,

Q.F supérieur 650 € plein tarif.

2-2 Modalités d'application

La demande de tarification selon le quotient familial et le justificatif de la caisse d'allocations familiales précisant le montant du QF, devront être joints au dossier d'inscription. Aucune demande ne pourra être prise en considération ultérieurement.

2-3 Mesures applicables aux familles non domiciliées sur le territoire de GrandAngoulême

Les familles non résidentes sur le GrandAngoulême, mais qui y sont par ailleurs contribuables, bénéficient du tarif GrandAngoulême, et de l'application des tarifs liés au quotient familial.

Chapitre 3 – OpenLAB litho/lino et Tournage/Argile

3-1 La pratique de l'openLAB litho/lino permet après une période de formation d'un trimestre, l'accès à l'atelier en autonomie, selon le règlement affiché dans l'école d'art.

Le tarif ainsi que les modalités d'inscription de cet atelier (frais de traitement de dossier + droit d'inscription) correspondent à l'atelier adulte de 2h30 de la grille tarifaire en annexe.

3-2 La pratique de l'openLAB tournage/argile permet après un atelier de vacances au tarif en vigueur dans la grille tarifaire, l'accès à l'atelier en autonomie, selon le règlement affiché dans l'école d'art.

Le tarif ainsi que les modalités d'inscription de cet atelier (frais de traitement de dossier + droit d'inscription) correspondent à l'atelier adulte de 2h30, plus le forfait terre de la grille tarifaire en annexe.

Chapitre 4 – Classe préparatoire

L'école d'art de Grand Angoulême a pour mission de préparer les étudiants aux concours d'entrée dans les écoles supérieures d'arts membre du réseau APPEA, « association nationale des classes préparatoires aux écoles supérieures d'art ».

L'inscription à la classe préparatoire se déroule en trois temps :

1. entretien d'admission,
2. confirmation d'inscription dans l'attente de l'obtention du baccalauréat,
3. admission définitive.

Chaque étape de l'inscription entraîne un règlement :

1. entretien d'admission ⇒ *droit d'inscription aux entretiens d'admission, non remboursable,*
2. confirmation d'inscription dans l'attente de l'obtention du baccalauréat ⇒ *frais de traitement de dossier, remboursable uniquement si l'étudiant n'a pas son baccalauréat.*
3. admission définitive ⇒ *forfait annuel.*

Les étudiants de la classe préparatoire aux concours d'entrée dans les écoles supérieures d'art acquitteront leurs frais de traitement de dossier lors de la confirmation d'inscription, leur droit d'inscription annuel en juillet et ne seront pas remboursables en cas d'annulation.

Afin de favoriser l'accès à tous les étudiants à la classe préparatoire aux concours d'entrée dans les écoles supérieures d'art, une tarification sociale applicable aux boursiers est proposée.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 6 février 2020,

Je vous propose :

D'APPROUVER les tarifs de l'école d'art de Grand Angoulême applicables à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, figurant dans les tableaux en annexe.

Tableaux en annexe

1 Tableau des frais de traitement de dossier et des droits d'inscription,

Voir tableau en annexe 1.

2 Allocation d'étude

Voir tableau en annexe 2

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu la Préfecture de la Charente le : 20 février 2020	Affiché le : 21 février 2020

ANNEXE 1

tarifs 2019/2020				Proposition 2020/2021	
		GrandAngoulême	Hors GrandAngoulême	GrandAngoulême	Hors GrandAngoulême
FRAIS DE TRAITEMENT DE DOSSIER					
50€ / famille				50€ / famille	
DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL				DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL +2%	
Elèves - 18 ANS et Etudiants jusqu'à 22 ANS + Apprentis Poitou-Charente + Service civique					
1 enfant	1 Atelier de 1H	61 €	92 €	62 €	94 €
	1 Atelier de 1h30	91 €	138 €	93 €	141 €
	1 Atelier de 2H	121 €	184 €	123 €	188 €
	1 Atelier de 2H30	152 €	230 €	137 €	212 €
2 enfants et plus de la même famille	1 Atelier de 1H	103 €	162 €	105 €	165 €
	1 Atelier de 1h30	155 €	242 €	158 €	247 €
	1 Atelier de 2H	206 €	323 €	210 €	329 €
	1 Atelier de 2H30	257 €	405 €	231 €	370 €
Ateliers Parcours Lycée	Forfait annuel	183 €	183 €	187 €	187 €
Adultes					
1 élève adulte	1 Atelier de 1H15 ou 2H	128 €	190 €	131 €	194 €
	1 Atelier de 2h30	144 €	216 €	147 €	220 €
2 élèves et plus de la même famille	1 Atelier de 1H15 ou 2H	215 €	326 €	219 €	333 €
	1 Atelier de 2h30	243 €	371 €	248 €	378 €
Supplément forfaitaire terre - céramique et modèle vivant terre en sus des droits d'inscription annuels		32 €	32 €	33 €	33 €
Supplément forfaitaire modèle vivant en sus des droits d'inscription annuels		22 €	22 €	22 €	22 €
AUTRES ATELIERS				AUTRES ATELIERS	
Atelier supplémentaire	1 Atelier	66 €	66 €	67 €	67 €
Ateliers de vacances - Workshop	Frais de traitement de dossier	10 €	10 €	10 €	10 €
	Droit inscription	42 €	42 €	43 €	43 €
Groupe Vocal - Adultes	Frais de traitement de dossier	50 €	50 €	51 €	51 €
	Droit inscription annuel	92 €	122 €	94 €	124 €
Atelier ponctuel ou découverte	1 journée	5 €	5 €	5 €	5 €
CLASSE PREPARATOIRE				CLASSE PREPARATOIRE	
Frais d'inscription aux entretiens d'admission		20 €	20 €	20 €	20 €
Frais de traitement de dossier		50 €	50 €	50 €	50 €
Droit d'inscription : Classe prépa	Fofait annuel non boursier	344 €	344 €	350 €	350 €
	Forfait annuel boursier	344 €	344 €	290 €	290 €

ALLOCATION D'ETUDE 2020/2021
ECOLE D'ART

ANNEXE 2

ANNEXE 2

Quotient familial	GrandAngoulême	Droits inscription annuels		Allocation attribuée		Reste dû pour les familles		Droits inscription annuels		Allocation attribuée		Reste dû pour les familles		
		2019/2020						2020/2021						
		DROIT INSCRIPTION ANNUEL						DROIT INSCRIPTION ANNUEL 2%						
A jusqu'à 500€	Moins de 18 ans et étudiants jusqu'à 22 ans + Apprentis Poitou Charentes + Service civique													
	1 élève	1 Atelier 1H	61,00 €	38,00 €		23,00 €	62,00 €	39 €		23 €				
		1 Atelier 1H30	91,00 €	57,00 €		34,00 €	93,00 €	58 €		35 €				
		1 Atelier 2H	121,00 €	76,00 €		45,00 €	123,00 €	78 €		45 €				
		1 Atelier 2H30	152,00 €	95,00 €		57,00 €	137,00 €	86 €		51 €				
	2 élèves et plus de la même famille	1 Atelier 1H	103,00 €	64,00 €		39,00 €	105,00 €	65 €		40 €				
		1 Atelier 1H30	155,00 €	96,00 €		59,00 €	158,00 €	98 €		60 €				
		1 Atelier 2H	206,00 €	127,00 €		79,00 €	210,00 €	130 €		80 €				
		1 Atelier 2H30	257,00 €	160,00 €		97,00 €	231,00 €	144 €		87 €				
	Plus de 18 ans													
	1 élève	1 Atelier 2H	128,00 €	75,00 €		53,00 €	131,00 €	77 €		55 €				
		1 Atelier 2H30	144,00 €	84,00 €		60,00 €	147,00 €	86 €		61 €				
	2 élèves et plus de la même famille	1 Atelier 2H	215,00 €	127,00 €		88,00 €	219,00 €	130 €		89 €				
		1 Atelier 2H30	243,00 €	144,00 €		99,00 €	248,00 €	147 €		101 €				
	Groupe vocal		92,00 €	58,00 €		34,00 €	94,00 €	59 €		35 €				
B de 501 à 650€	Moins de 18 ans et étudiants jusqu'à 22 ans + Apprentis Poitou Charentes + Service civique													
	1 élève	1 Atelier 1H	61,00 €	21,00 €		40,00 €	62,00 €	21 €		41 €				
		1 Atelier 1H30	91,00 €	32,00 €		59,00 €	93,00 €	33 €		60 €				
		1 Atelier 2H	121,00 €	42,00 €		79,00 €	123,00 €	43 €		80 €				
		1 Atelier 2H30	152,00 €	95,00 €		57,00 €	137,00 €	87 €		50 €				
	2 élèves et plus de la même famille	1 Atelier 1H	103,00 €	33,00 €		70,00 €	105,00 €	34 €		71 €				
		1 Atelier 1H30	155,00 €	50,00 €		105,00 €	158,00 €	51 €		107 €				
		1 Atelier 2H	206,00 €	66,00 €		140,00 €	210,00 €	67 €		143 €				
		1 Atelier 2H30	257,00 €	160,00 €		97,00 €	231,00 €	148 €		83 €				
	Plus de 18 ans													
	1 élève	1 Atelier 2H	128,00 €	42,00 €		86,00 €	131,00 €	43 €		88 €				
		1 Atelier 2H50	144,00 €	46,00 €		98,00 €	144,00 €	47 €		97 €				
	2 élèves et plus de la même famille	1 Atelier 2H	215,00 €	66,00 €		149,00 €	219,00 €	67 €		152 €				
		1 Atelier 2H50	243,00 €	75,00 €		168,00 €	248,00 €	77 €		172 €				
	Groupe vocal		92,00 €	33,00 €		59,00 €	94,00 €	34 €		60 €				

**ARRETE PORTANT AUTORISATION SPECIALE DE
DEVERSEMENT AU RESEAU PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT- SOCIETE SIRMET 16 SAS**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;
- Vu le code de la Santé Publique et en particulier son article L.1331-10 ;
- Vu la loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Vu le chapitre VII du règlement du service de l'assainissement collectif de GrandAngoulême concernant les eaux industrielles et assimilées ;
- Vu la convention spéciale de déversement des eaux usées industrielles entre la société SIRMET 16 SAS et GrandAngoulême ;
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président de GrandAngoulême ;

ARRETE :

Article 1 : BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION

La Société : SIRMET 16 SAS

Adresse : 131 Chemin de Bourlion à Chaumontet - ZI n°3 – 16 160 GOND PONTOUVRE

Activité : Récupération de matières métalliques recyclables

N° SIRET : 518 886 684 00019

Représentée par : Monsieur Olivier DELETTANG

Et désignée dans ce qui suit par l'Etablissement

Article 2 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Etablissement est autorisé dans les conditions fixées par la présente autorisation, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues de ses activités de lavage de véhicules et de bennes, de lavage de sacs contenant des matières amiantées et de décontamination du personnel travaillant dans le bâtiment de désamiantage, dans le réseau public d'assainissement de GrandAngoulême.

Article 3 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- a) Etre neutralisées à un pH compris entre 5.5 et 8.5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5.5 et 9.5 ;
- b) Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30 °C ;
- c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration ;
 - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes ;
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues ;
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades ...) à l'aval des points de déversements des collecteurs publics ;
 - d'empêcher l'évacuation et la valorisation des boues et sous-produits de l'épuration en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

Les concentrations maximales autorisées pour les principaux paramètres et un volume limite sont précisés en **annexe**.

Article 4 : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT

Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées autres que domestiques, autorisées par la présente autorisation, sont définies dans la Convention Spéciale de Déversement, qui sera conclue entre l'Etablissement SIRMET 16 SAS et la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, compétente en matière d'assainissement sur le territoire de la commune où se situe l'Etablissement. Cette convention sera annexée à la présente autorisation dès sa signature.

Article 5 : PRETRAITEMENT DES EAUX AVANT REJET

L'Etablissement devra respecter les prescriptions figurant dans la convention spéciale de déversement.

Article 6 : RECUPERATION DES SUBSTANCES TOXIQUES

L'Etablissement devra respecter les prescriptions figurant dans la convention spéciale de déversement.

Article 7 : CONTROLES

GrandAngoulême (25 Bd Besson Bey – 16000 ANGOULEME) est chargé d'effectuer le contrôle des dispositions décrites dans les articles 3, 4, 5 et 6.

Les agents de la Direction Eau Potable et Assainissement de GrandAngoulême seront chargés d'effectuer ces vérifications sur site.

A cette occasion, les justificatifs d'élimination des déchets toxiques, huiles et graisses alimentaires usagées et des déchets provenant des ouvrages de pré-traitement devront être présentés.

Article 8 : RETRAIT DE L'AUTORISATION

En cas de non respect des mesures décrites à l'article 3, GrandAngoulême adressera une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception précisant les modalités de mise en conformité et notamment les délais dans lesquels devront être effectués les travaux.

Si à l'issue du délai accordé, l'Etablissement n'est toujours pas en mesure de respecter l'obligation, il se verra retirer la présente autorisation.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1337-2 du code de la santé publique: « *Est puni de 10 000 euros d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées sans l'autorisation visée à l'article L.1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation* ».

Article 9 : DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans.

Article 10 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable.

En cas de cession ou de changement dans son activité, l'Etablissement devra en informer le Président de GrandAngoulême dans le délai d'un mois suivant le changement, la cession ou la cessation.

Toute modification apportée par l'Etablissement, et entraînant un changement notable dans la nature ou la quantité des eaux usées déversées dans le réseau, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la Communauté d'Agglomération.

Cette modification sera autorisée conformément à la procédure prévue par l'article L 1331-10 alinéa 1 du Code de santé publique.

En cas de modification des prescriptions de l'assainissement (notamment sur la réglementation ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau) ou de contraintes techniques liées au transport et au traitement de l'effluent, les dispositions du présent arrêté pourraient être modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

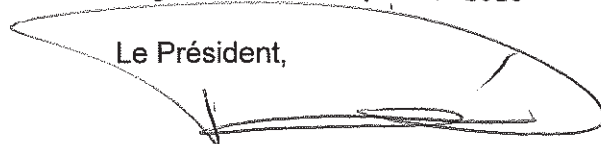
Article 11 : EXECUTION

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification au bénéficiaire.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le **17 FEV. 2020**

Le Président,



Jean-François DAURE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **23/01/2020**
Publié ou notifié,
Le **24/01/2020**

AUTORISATION SPECIALE DE DEVERSEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 ;
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L.1331-10 (modifié par l'article 64 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales) ;
- Vu la Loi N° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Vu le chapitre VII du règlement du service de l'Assainissement Collectif (approuvé par délibération n°117 du Conseil Communautaire de la COMAGA du 12 mai 2005 et dont la dernière modification date du Conseil Communautaire de GrandAngoulême du 11 décembre 2018 – délibération n°2018.12.489) concernant les eaux industrielles et assimilées.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

ARRETE :

Article 1 : BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION

La Société : SIRMET 16 SAS

Adresse : 131 Chemin de Bourlion à Chaumontet - ZI N° 3

16 160 GOND PONTOUVRE

Activité : Récupération de matières métalliques recyclables

N° SIRET : 518 886 684 00019

Représentée par : Olivier PELETTANG

Et désignée dans ce qui suit par l'Etablissement

Article 2 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Etablissement est autorisé dans les conditions fixées par la présente autorisation, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues de ses activités de lavage de véhicules et de bennes, de lavage de sacs contenant des matières amiantées et de décontamination du personnel travaillant dans le bâtiment de désamiantage, dans le réseau public d'assainissement de GrandAngoulême.

Article 3: CARACTERISTIQUES DES REJETS

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- a) Etre neutralisées à un pH compris entre 5.5 et 8.5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5.5 et 9.5 ;
- b) Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30 °C ;
- c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration ;
 - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes ;
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues ;
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants

(prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades ...) à l'aval des points de déversements des collecteurs publics ;

- d'empêcher l'évacuation et la valorisation des boues et sous-produits de l'épuration en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

Les concentrations maximales autorisées pour les principaux paramètres et un volume limite sont précisés en **annexe**.

Article 4 : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT

Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées autres que domestiques, autorisé par la présente autorisation, sont définies dans la Convention Spéciale de Déversement, qui sera conclue entre l'Etablissement SIRMET 16 SAS et la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême (GrandAngoulême), compétente en matière d'assainissement sur le territoire de la commune où se situe l'Etablissement.

Cette convention sera annexée à la présente autorisation dès sa signature.

Article 5 : PRETRAITEMENT DES EAUX AVANT REJET

L'Etablissement devra respecter les prescriptions figurant dans la convention spéciale de déversement.

Article 6: RECUPERATION DES SUBSTANCES TOXIQUES

L'Etablissement devra respecter les prescriptions figurant dans la convention spéciale de déversement.

Article 7 : CONTROLES

GrandAngoulême (25 Bd Besson Bey – 16000 ANGOULEME) est chargé d'effectuer le contrôle des dispositions décrites dans les articles 3, 4, 5 et 6

Les agents de la Direction Eau Potable et Assainissement de GrandAngoulême seront chargés d'effectuer ces vérifications sur site.

A cette occasion, les justificatifs d'élimination des déchets toxiques, huiles et graisses alimentaires usagées et des déchets provenant des ouvrages de pré-traitement devront être présentés.

Article 8 : RETRAIT DE L'AUTORISATION

En cas de non-respect des mesures décrites à l'article 3, GrandAngoulême adressera une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception précisant les modalités de mise en conformité et notamment les délais dans lesquels devront être effectués les travaux.

Si à l'issue du délai accordé, l'Etablissement n'est toujours pas en mesure de respecter l'obligation, il se verra retirer la présente autorisation.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1337-2 du code de la santé publique: « *Est puni de 10 000 euros d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées sans l'autorisation visée à l'article L.1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation* ».

Article 9 : DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans.

Article 10 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable.

En cas de cession ou de changement dans son activité, l'Etablissement devra en informer le Président de GrandAngoulême dans le délai d'un mois suivant le changement, la cession ou la cessation.

Toute modification apportée par l'Etablissement, et entraînant un changement dans la nature ou la quantité des eaux usées déversées dans le réseau doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la Communauté d'Agglomération.

Cette modification sera autorisée conformément à la procédure prévue par l'article L 1331-10 alinéa 1 du Code de santé publique.

En cas de modification des prescriptions de l'assainissement (notamment sur la réglementation ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau) ou de contraintes techniques liées au transport et au traitement de l'effluent, les dispositions du présent arrêté pourraient être modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Fait à _____, le _____ Le Président,

Annexe : Convention spéciale de déversement des Eaux Usées Industrielles

GrandAngoulême

[Date]



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND ANGOULEME

DIRECTION EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT des Eaux Usées Industrielles

STATION D'EPURATION DE : ANGOULÊME - FREGENEUIL

Avec l'Etablissement :

**SIRMET 16 SAS
131 Chemin de Bourlion à Chaumontet - ZI N° 3
16 160 GOND PONTOUVRE**

TYPE	DATE
Convention de base	18/05/2011 -
Avenant	
Autorisation	4/05/2011 -

CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT
DES EAUX RESIDUAIRES INDUSTRIELLES
DANS LE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE GRAND ANGOULEME

Entre

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND ANGOULEME**

représentée par
son président ,

et désignée dans ce qui suit par

GrandAngoulême

et

La **Société SIRMET 16 SAS**

Dont le siège social est situé **131 Chemin de Bourlion à Chaumontet - ZI N° 3**
16 160 GOND PONTOUVRE

représentée par
son Directeur de site,
Monsieur Olivier DELETTANG

et désignée dans ce qui suit par

L'ETABLISSEMENT

Considérant que l'ETABLISSEMENT ne peut déverser ses rejets d'eaux résiduaires directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité, ne disposant pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant et qu'il a été autorisé à les déverser au réseau public d'assainissement par arrêté d'autorisation du
délivrée par le Président de GrandAngoulême.

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention fixe les conditions techniques, administratives et financières particulières dans lesquelles l'ETABLISSEMENT dont les caractéristiques sont définies à l'**article 4** peut déverser les effluents listés à l'**article 6** dans le réseau public d'assainissement. Ces effluents sont traités à la station d'épuration d'ANGOULÊME – FREGENEUIL.

La présente convention fixe notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives du rejet de l'Etablissement dans le réseau public, compatibles avec les conditions normales de collecte de traitement de l'eau et d'évacuation des boues, sous-produits et déchets conformément à la réglementation en vigueur, sans préjudice des autres dispositions légales ou réglementaires applicables à l'ETABLISSEMENT.

L'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages publics sont assurés par le Service ASSAINISSEMENT de GrandAngoulême.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS GENERALES INCOMBANT A LA COLLECTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT

GrandAngoulême est le Maître d'Ouvrage et le propriétaire des installations, il est responsable de la mise aux normes des installations en cas d'insuffisance de celles-ci.

Le Service ASSAINISSEMENT de GrandAngoulême est chargé :

- de recevoir et de transporter les eaux usées à la station d'épuration,
- de faire fonctionner la station d'épuration et les ouvrages annexes dans les meilleures conditions possibles et en conformité avec les règles en vigueur. Il doit mettre en place les moyens et le personnel nécessaire pour assurer l'exploitation et l'entretien des ouvrages. Il a la charge de l'évacuation et de la valorisation des boues, sous-produits et déchets du traitement de la station, conformément aux dispositions techniques légales et réglementations en vigueur, et des conventions particulières.

GrandAngoulême garantit à l'ETABLISSEMENT :

- que les installations du réseau public d'assainissement, et notamment la station d'épuration d'ANGOULÊME - FREGENEUIL, ont les capacités suffisantes pour transporter et traiter les effluents de l'ETABLISSEMENT s'ils respectent les prescriptions de la présente convention et,
- que les caractéristiques des effluents transmises par l'Etablissement ont été jugées compatibles avec le système d'assainissement de la collectivité.

Toutefois, le mauvais fonctionnement éventuel de la station d'épuration, le non-respect des normes relatives aux boues, et déchets, et leurs répercussions financières, pénales et administratives vis-à-vis des tiers et des pouvoirs publics sont imputables à l'ETABLISSEMENT s'il est prouvé que la cause de ce mauvais fonctionnement est constitué par le rejet de l'ETABLISSEMENT, non conforme à la réglementation, et aux engagements souscrits aux **articles 3 , 5 et 6** de la présente convention. La preuve est à la charge de GrandAngoulême qui peut faire appel aux services compétents.

ARTICLE 3 - NATURE DES EAUX DEVERSEES : PRINCIPES GENERAUX

Dans les sections du réseau d'assainissement de type unitaire, seules les eaux usées domestiques (eaux ménagères et eaux vannes), les eaux pluviales et les eaux de refroidissement sont normalement déversées dans les canalisations.

Dans les sections du réseau d'assainissement de type séparatif, seules les eaux domestiques sont normalement déversées dans les canalisations d'eaux usées, et seules les eaux pluviales et de refroidissement le sont dans les canalisations d'eaux pluviales.

Cependant, les réseaux d'assainissement unitaires ou séparatifs d'eaux usées peuvent recevoir des eaux d'origines non domestiques, dites "eaux industrielles", dont les éléments découlent des textes suivants :

- conformément au chapitre VII du règlement du service de l'Assainissement Collectif (approuvé au Conseil Communautaire de la COMAGA du 12 mai 2005 par délibération n° 117 et dont la dernière modification date du Conseil Communautaire de GrandAngoulême du 11 décembre 2018 – délibération n°2018.12.489) concernant les eaux industrielles et assimilées.

- conformément à l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique (modifié par l'article 64 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales) :

« Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou, lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le président de l'établissement public ou du syndicat mixte, après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente. Pour formuler un avis, celle-ci dispose d'un délai de deux mois, prorogé d'un mois si elle sollicite des informations complémentaires. A défaut d'avis rendu dans le délai imparti, celui-ci est réputé favorable.

L'absence de réponse à la demande d'autorisation plus de quatre mois après la date de réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

L'autorisation prévue au premier alinéa fixe notamment sa durée, les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées et les conditions de surveillance du déversement.

Toute modification ultérieure dans la nature ou la quantité des eaux usées déversées dans le réseau est autorisée dans les mêmes conditions que celles prévues au premier alinéa.

L'autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'investissement entraînées par la réception de ces eaux.

Cette participation s'ajoute, le cas échéant, aux redevances mentionnées à l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales et aux sommes pouvant être dues par les intéressés au titre des articles L. 1331-2, L. 1331-3, L. 1331-6, L. 1331-7 et L. 1331-8 du présent code. »

- conformément à l'article 29.2 du Règlement Sanitaire Départemental type :

" Il est interdit d'introduire dans les ouvrages publics, directement ou par l'intermédiaire de canalisations d'immeubles, toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause directe ou indirecte soit d'un danger pour le personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement, soit d'une dégradation des dits ouvrages ou d'une gêne dans leur fonctionnement. L'interdiction porte notamment sur le déversement d'hydrocarbures, d'acides, de cyanures, de sulfures, de produits radioactifs et, plus généralement, de toute substance pouvant dégager soit par elle-même, soit après mélange avec d'autres effluents des gaz ou vapeurs dangereux, toxiques ou inflammables. Les effluents, par leur quantité et leur température, ne doivent pas être susceptibles de porter l'eau des égouts à une température supérieure à 30°C.

De manière générale, l'ETABLISSEMENT devra faire en sorte que les eaux résiduaires industrielles visées dans le cadre de la présente convention ne soient pas susceptibles :

- * de porter atteinte à la sécurité et à la santé des agents d'exploitation ou des tiers,*
- * de porter atteinte au bon fonctionnement et à la bonne conservation des installations de collecte et de traitement ou autres biens,*
- * de porter atteinte à la qualité du rejet de la station d'épuration, et au milieu naturel,*
- * d'amener une gêne visuelle ou olfactive,*
- * de perturber les schémas d'évacuation des boues, déchets et sous-produits provenant de l'entretien du réseau et de l'épuration des eaux ".*

Les débits et flux de pollution apportés par les eaux résiduaires industrielles, ainsi que les teneurs maximales de différents paramètres de pollution sont strictement limités conformément à l'article 6 de la présente convention, notamment pour être en rapport avec la capacité de traitement de la station d'épuration et respecter les normes relatives à la valorisation ou l'élimination des boues d'épuration.

Au cas où l'ETABLISSEMENT manquerait à ses obligations, il serait mis en demeure par la COLLECTIVITE dans les conditions précisées à l'article 9 de se mettre en conformité, et ce sans présumer des suites juridiques et pénales liées à cette infraction.

- conformément à l'article 13 de l'arrêté du 21 juillet 2015 :

(Extrait)

Raccordement d'eaux usées non domestiques au système de collecte.

Les demandes d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques dans le système de collecte sont instruites conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique.

Ces autorisations ne peuvent être délivrées que lorsque le système de collecte est apte à acheminer ces eaux usées non domestiques et que la station de traitement des eaux usées est apte à les prendre en charge, sans risque de dysfonctionnements. Le ou les maîtres d'ouvrage du système d'assainissement peuvent demander au responsable du rejet d'eaux usées non domestiques la justification de l'aptitude du système de collecte à acheminer et de la station à traiter ces eaux, sur la base des éléments techniques qu'ils lui fournissent. Les caractéristiques des eaux usées non domestiques sont présentées avec la demande d'autorisation de leur déversement.

ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Sont classés dans les eaux industrielles et assimilées tous les rejets autres que les eaux usées domestiques ou eaux pluviales (ou expressément assimilées à ces dernières dans la présente convention)

4.1 NATURE DES ACTIVITES

L'ETABLISSEMENT a une activité de récupération de matières métalliques recyclables. Cette activité comporte les opérations industrielles suivantes :

- Démolition (prise en charge, stockage, dépollution, démontage),
- Broyage (prise en charge, stockage, découpage ou broyage),
- Lavages de véhicules, grues et bennes,
- Démantèlement de locomotives et tri des éléments (qui contiennent de l'amiante pour certains),
- Décontamination de sacs contenant des matières amiantées (dits « déchets ensachés ») et des personnes travaillant dans ces ateliers.

En raison de cette activité ou des produits fabriqués, employés ou stockés, l'ETABLISSEMENT est soumis à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (loi du 19 juillet 1976 – Arrêté du 2 février 1998). Il relève des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement figurant dans le tableau ci-après (extrait de l'Arrêté Préfectoral de l'Etablissement du 19 Janvier 2016).

L'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 24/06/09 est supprimé et remplacé ainsi :

COPIE

Rubrique	A, E, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volumé autorisé
2713-1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. 1. La surface étant supérieure ou égale à 1000 m ²		20 000 m ³
2714-1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. 1. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1000 m ³		2200 m ³
2716-1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. 1. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1000 m ³		1000 m ³
2718-1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-40 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2719 et 2794. 1. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t		51 t dont 30 t de batteries reçues sur le site
2791-1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. 1. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	Pré-broyeur et Broyeur : 250 t/j Presse Cisaile : 200 t/j DREH : 10 t/j Granulateur : 30 t/j	490 t/j
3532	A	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : • traitement biologique • prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération • traitement du lixiviat et des résidats • traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants	Pré-broyeur et Broyeur : 250 t/j	250 t/j
2712-1-b	E	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou décapage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : a) supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ² b) supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ²		10 000 m ³
2710-2-c	DC	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 2. Collecte de déchets non dangereux : c) Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	Collecte de déchets de métaux ferreux (150 m ³) et non ferreux (1 m ³)	151 m ³
2711-2	DC	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques Le volume susceptible d'être entreposé étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³		900 m ³

A (Autorisation), E (Entreposage), D (Dépollution), DC (Dépollution avec Contrôle périodique) ou NC (Non Classé).

Volumé autorisé : Déroulé caractéristique la composition, le cycle de fonctionnement, le volume de l'installation ou les capacités maximales autorisées.

4.2 PLAN DES INSTALLATIONS

L'ETABLISSEMENT remet le plan de récolement des installations intérieures d'évacuation des eaux. (Annexe 1).

Le(s) point(s) de rejet est (sont) signalé(s) sur le plan.

4.3 SOURCES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU

L'ETABLISSEMENT possède 2 sources d'approvisionnement en eau issue du réseau public d'eau potable (Point De Comptage n° 8015833 et n° 8039639) ; le Point De Comptage n° 8039639 est exclusivement réservée à un usage incendie.

L'ETABLISSEMENT possède 0 source d'approvisionnement en eau par puisage (Arrêté Préfectoral).

4.4 USAGES DE L'EAU

- usages domestiques (restauration entreprise, sanitaires, nettoyage),
- usages liés à l'activité (lavages de bennes et d'engins, effluents issus de la décontamination des déchets amiante ensachés, effluents issus de la décontamination amiante du personnel),
- usage réseau incendie (RIA et/ou borne incendie).

L'ETABLISSEMENT remet le schéma de comptage des eaux (eaux usées domestiques et industrielles). (Annexe 1).

4.5 EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales seront impérativement collectées à l'intérieur de l'ETABLISSEMENT par un réseau spécifique qui rejoindra le réseau d'eaux pluviales de GrandAngoulême, avant rejet au milieu naturel (La Font Noire).

Afin de protéger le milieu récepteur et de respecter la réglementation, des débourbeurs – déshuileurs sont installés en amont des rejets aux réseaux publics et au milieu naturel.

Toutes les eaux pluviales du site sont regroupées dans un bassin unique de 1 500 m³

Ce bassin est équipé en amont et en aval d'un séparateur à hydrocarbures et dispose d'une vanne d'obturation afin de confiner les eaux en cas de besoin.

4.6 NATURE DES EFFLUENTS DU SITE A TRAITER

- Eaux usées domestiques
- Eaux usées issues de l'aire de lavage
- Eaux usées (domestiques / non domestiques) issues du local de désamiantage

4.7 LISTE DES PRODUITS POLLUANTS UTILISES PAR L'ETABLISSEMENT

L'ETABLISSEMENT déclare utiliser à la date de signature de la présente convention, les produits polluants qui figurent à l'**annexe 2**.

4.8 MISES A JOUR

Les informations mentionnées au présent article sont mises à jour par l'ETABLISSEMENT.

Toute modification des caractéristiques de l'Etablissement sera immédiatement signalée à GrandAngoulême.

ARTICLE 5 - CONDITIONS TECHNIQUES D'ETABLISSEMENT DES BRANCHEMENTS

L'ETABLISSEMENT déverse ses effluents dans les réseaux suivants :

	Réseau public Eaux usées	Réseau public Eaux pluviales (+ Bassin)
Eaux usées domestiques	☒	☐
Eaux industrielles ou assimilées (Aire de lavage-local désamiantage)	☒	☐
Eaux pluviales	☐	☒

L'ETABLISSEMENT est raccordé à ces réseaux dans les conditions suivantes :

- 1 branchement pour les eaux usées domestiques et eaux usées industrielles ou assimilées (noté « EU1 »),
- 1 branchement pour les eaux pluviales (noté « EP3 »),

Il existe donc 2 branchements distincts. Cf **annexe 1**

Une dérogation est accordée à l'ETABLISSEMENT qui pourra rejeter au même point du réseau public les eaux domestiques et industrielles. Toutefois, si la non séparation des eaux était de nature à générer des dysfonctionnements ou à empêcher l'établissement de la redevance d'assainissement, la mise en place de 2 branchements distincts sera exigée par GrandAngoulême.

Chaque branchement comprend depuis la canalisation publique :

- une canalisation de branchement située tant sous le domaine public que privé,
- un dispositif permettant le raccordement au réseau public :

un ouvrage dit "regard individuel de branchement" de type Passage Direct, placé de préférence sur le domaine public. Ce regard doit être visible et accessible en permanence aux agents du service public de l'Assainissement de GrandAngoulême, il doit permettre l'installation des équipements mentionnés à l'**article 6-3**.

Si besoin, un système d'arrêt sera placé sur chaque branchement des eaux industrielles après prétraitement. Celui-ci sera accessible aux agents du Service Public d'Assainissement de GrandAngoulême; si nécessaire il sera placé sous domaine public.

La collectivité se réserve le droit de demander l'arrêt provisoire du rejet en cas de dysfonctionnement ou maintenance du réseau d'assainissement et/ou de la station d'épuration.

ARTICLE 6 - CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES AUX EAUX USEES INDUSTRIELLES

6.1 - QUALITE ET FLUX A RESPECTER

Les eaux résiduaires industrielles déversées devront être conformes aux spécifications de l'**article 3** de la présente convention, et de plus, répondre au point de rejet dans le réseau public, aux prescriptions suivantes, ainsi qu'à celles définies à l'**annexe 3**.

Tout rejet d'autres eaux industrielles ou d'une nature quelconque est interdit sans accord préalable de GrandAngoulême et pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

*** Paramètres physico-chimiques et concentrations limites de rejet au réseau public d'assainissement :**

- température maximale autorisée : 30 ° C
- pH : compris entre 5.5 et 8.5, et entre 5.5 et 9.0 s'il y a neutralisation chimique

*** Débit d'eaux résiduaires industrielles déversées au réseau d'assainissement :**

- Débit horaire maximum : / m3 / h
- Débit journalier maximum : 7 m3 / j

Les rejets devront respecter les valeurs données en **annexe 3** de la présente convention, par référence à l'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter du 24 juin 2009 (excepté pour le paramètre hydrocarbures totaux qui est ramené à 5 mg/L et complété par les paramètres figurant en annexe 3).

Toute modification de la réglementation, applicable aux rejets en stations d'épuration ou à la valorisation des boues d'épuration, entraînera la révision de la présente convention.

L'ETABLISSEMENT s'engage à respecter les flux journaliers et les limites de rejet précisés à l'**annexe 3**.

Il est précisé que l'utilisation de tout procédé visant à diluer les effluents par le biais d'une consommation d'eau excessive, tout en conservant la même charge polluante globale, est contraire à l'esprit de la présente convention et est proscrite.

Les rejets d'eaux usées consécutifs à des opérations périodiques ou exceptionnelles sont autorisés à condition d'en répartir les flux de pollution sur 24 heures ou plus, afin de ne pas dépasser les valeurs maximales de flux journaliers pour les paramètres précisés dans la convention de rejet.

Toute modification quant à la nature des fabrications susceptibles de transformer notablement la qualité des effluents ou les flux polluants devra être notifiée à GrandAngoulême.

Dans le cas où une nouvelle fabrication ou activité serait entreprise, une nouvelle autorisation devra être sollicitée auprès de GrandAngoulême et fera l'objet d'un avenant à la présente convention après accord entre les signataires, dans la mesure où les ouvrages publics le permettraient.

GrandAngoulême s'engage à faire fonctionner la station d'épuration, de telle sorte que le rejet en sortie respecte les normes imposées par les réglementations en vigueur.

6.2 - PRETRAITEMENT

L'ETABLISSEMENT s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'obtention des spécifications de rejets définis à l'article 6.1. (Annexe 4 : description des installations de prétraitement).

L'ETABLISSEMENT dispose des prétraitements suivants :

- 2 déboueurs séparateurs à hydrocarbures situés en amont et en aval du bassin d'orage de capacité 1 500 m³ (cf caractéristiques en annexe),
- 1 dispositif de filtration de maille 5 µm traite les eaux usées issues de la « station amiante ». Elles sont ensuite stockées dans des cuves de 1 000 litres (GRV) puis rejetées au réseau public d'eaux usées après analyse des MES.

Ces dispositifs devront être conçus, exploités et entretenus de manière à faire face aux éventuelles variations de débit, de température ou de composition des effluents.

Lorsque les eaux industrielles admises en rejet sont celles sortant de la station de prétraitement gérée par l'ETABLISSEMENT, en aucun cas cette station ne doit être contournée.

Les installations de prétraitement doivent être nettoyées et les déchets piégés, enlevés régulièrement afin que leur efficacité ne diminue pas avec le temps. L'ETABLISSEMENT, en tout état de cause, demeure seul responsable de ces installations.

En cas de litige, l'ETABLISSEMENT justifiera de cet entretien vis-à-vis de GrandAngoulême par la mise à disposition des bordereaux d'enlèvement et factures des entreprises auxquelles ces opérations auront pu être sous-traitées (date, volume et destination des déchets évacués).

Les prétraitements sont opérationnels.

Les prétraitements peuvent être amenés à être mis à l'arrêt suite à un incident technique ou pour leur maintenance. Dans ce cas, le Service Assainissement de GrandAngoulême devra en être informé une semaine à l'avance dans le cas d'une opération de maintenance, et dès sa manifestation dans le cas d'un incident imprévisible.

6.3 – DISPOSITIFS DE CONTROLE DES REJETS D'EAUX USEES INDUSTRIELLES

L'ETABLISSEMENT :

Les mesures de débit et analyses seront faites à l'aval de l'installation de prétraitement, par l'ETABLISSEMENT, **à sa charge**, selon la fréquence indiquée à l'**annexe 3**.

Les mesures en autosurveillance sont réalisées par l'ETABLISSEMENT ou par un organisme sous sa responsabilité. Dans ce cas, aucune valeur ne doit dépasser le double de la valeur limite prescrite.

Les contrôles externes sont réalisés suivant les méthodes de référence en vigueur par un organisme extérieur à l'ETABLISSEMENT et agréé par le ministère de l'environnement. Dans ce cas, aucune valeur ne doit dépasser la valeur limite prescrite.

Toutes dispositions seront prises par l'ETABLISSEMENT pour éviter un reflux d'eaux usées en provenance du réseau public.

GrandAngoulême :

Les équipements suivants seront installés au point de rejet au réseau public d'assainissement :

- un regard de branchement au réseau de collecte, situé sur le domaine public en limite de propriété de l'ETABLISSEMENT.

Un contrôle des rejets pourra être réalisé sur le domaine public.

Si besoin, l'accès au rejet des effluents sur le site au personnel du service assainissement de GrandAngoulême devra être facilité.

6.4 - CONTROLES, MESURES ET ANALYSES

L'ETABLISSEMENT s'engage à faire effectuer à ses frais par un organisme habilité chaque fois que nécessaire, à chaque changement notable de la qualité des rejets ou de l'activité, et, suivant la fréquence précisée à l'**annexe 3**, le contrôle complet de la qualité de ses effluents, ainsi que du fonctionnement des dispositifs de mesures et de prélèvements annexes relevant tant de l'autosurveillance que du contrôle externe.

L'ensemble des résultats (analyses et volumes des rejets) sera transmis, par courrier ou par mail, dès connaissance de ceux-ci et au plus tard le 15 janvier de chaque année par l'Etablissement au Service ASSAINISSEMENT de GrandAngoulême. **Tout dépassement ou anomalie devra être immédiatement signalé par téléphone au Service ASSAINISSEMENT de GrandAngoulême, et confirmé par courrier.**

Les méthodes d'analyses utilisées en autosurveillance seront précisées à GrandAngoulême. Les flux polluants seront calculés à partir d'une mesure de concentration effectuée sur un échantillon représentatif obtenu selon la procédure mentionnée à l'**article 6.3**.

En outre, des prélèvements et contrôles pourront être faits à tout moment et à ses frais par le Service ASSAINISSEMENT de GrandAngoulême, s'il en juge l'opportunité, après avoir informé l'ETABLISSEMENT.

6.5 - DEPASSEMENT DES LIMITES PRESCRITES

Si les mesures et analyses effectuées par l'ETABLISSEMENT ou le Service ASSAINISSEMENT de GrandAngoulême montraient que les valeurs limites définies par l'article 6.1 et l'annexe 3 étaient dépassées, l'ETABLISSEMENT s'engagerait à mettre immédiatement les installations en conformité.

En tout état de cause, GrandAngoulême pourra décider :

- soit de proposer à l'ETABLISSEMENT un avenant à la présente convention si la capacité des ouvrages d'assainissement (réseau et station d'épuration) le permet,
- soit de mettre fin à la présente convention et de procéder à la fermeture du branchement aux frais de l'ETABLISSEMENT.

Tout dépassement des limites de rejet pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire définie à l'article 7.2 et ce, sans présumer des suites juridiques et pénales liées à cette infraction.

6.6 CONTROLE ET GESTION DES SOUS PRODUITS ISSUS DE L'ACTIVITE ET DES PRODUITS POLLUANTS

6.6.1 Déchets générés par l'activité

Les copies des bordereaux d'enlèvement et des factures d'enlèvement et de traitement de tous les déchets générés par l'activité doivent être tenues à disposition du Service Assainissement de GrandAngoulême.

6.6.2 Stockage des Produits polluants utilisés

Malgré la rétention sous le stockage des liquides polluants intervenant dans l'activité de l'ETABLISSEMENT, des risques de pollution accidentelle par déversement au réseau d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales existent : pour cela l'annexe 2 précisera la nature, la quantité et le mode de stockage de ces derniers.

Toute modification devra être signalée à GrandAngoulême.

ARTICLE 7 - CONDITIONS FINANCIERES

7.1 - REDEVANCE ANNUELLE D'ASSAINISSEMENT

En application de l'article 8 du décret n° 67.945 du 4 Octobre 1967 modifié par le décret du 13 mars 2000 et conformément à la circulaire du 12 décembre 1978, les Etablissements déversant des eaux industrielles dans un réseau public de collecte sont soumis au paiement d'une redevance annuelle d'assainissement. Celle-ci est le résultat du produit entre le prix du m³ arrêté chaque année par GrandAngoulême et le Volume annuel corrigé pris pour base de la redevance d'assainissement des Rejets de l'ETABLISSEMENT au réseau public d'ASSainissement. (V R ASS).

Le volume annuel corrigé pris pour base de la redevance annuelle d'assainissement V R ASS est composé de 2 termes :

- 1^{er} terme : V EUD, Volume d' Eaux Usées Domestiques rejetées sans prétraitement spécifique au réseau public d'assainissement et dont la base de facturation sera le forfait appliqué selon les modalités suivantes : 25 salariés * 60 litres * 223 jours travaillés ((47*5) semaines – 12 RTT) ; soit 335 m³. Sauf modification significative, cette base forfaitaire de volume d'eaux usées domestiques sera appliquée chaque année.

- 2^{ème} terme: V ERI, Volume d' Eaux Résiduaires Industrielles après traitement ayant pour base le volume d'eau issu du Point De Comptage n° 8015833 moins la base forfaitaire définie ci-dessus, corrigé par le coefficient de pollution Cp.

7.1.1 - Calcul du volume pris pour base de la Redevance annuelle d'assainissement (V R ASS)

Le volume annuel corrigé pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement est donc obtenu par la formule suivante :

$$\boxed{V R ASS = V EUD + (V ERI * Cp) * Cd} \quad \text{en m}^3.$$

- Soit V EUD, le volume d'eaux usées domestiques (Soit 335 m³)

- Soit V ERI, le volume d'eaux résiduaires industrielles

* Soit Cp, le coefficient de pollution :

Modalités de calcul de Cp :

$$Cp = \frac{\text{Concentration des flux industriels}}{\text{Concentration des flux domestiques}}$$

$$\text{Concentration de flux} = \frac{\text{MES} + \frac{\text{DCO} + 2 \text{ DBO5}}{3}}{\text{Volume mesuré le jour du bilan}}$$

Caractéristiques d'un effluent domestique moyen :

DBO5 : 400 mg/l soit 60 g/j
DCO : 800 mg/l soit 120 g/j
MES : 450 mg/l soit 67,5 g/j
Volume = 150 l/j

$$\text{Soit Concentration des flux domestiques} = \frac{67,5 + \frac{120 + 2 * 60}{3}}{150} = 0,98 = 1$$

La valeur du coefficient de pollution de l'ETABLISSEMENT sera actualisée chaque année.

Toute valeur de coefficient de pollution $C_p < 1$ sera ramenée à 1 sans incidence financière.
Toute valeur de coefficient de pollution C_p comprise entre 1 et 3,5 sera intégralement appliquée.
Toute valeur de coefficient de pollution $C_p > 3,5$ sera intégralement appliquée ; la redevance sera alors assortie des participations financières exceptionnelles fixées à l'article 7.2.

• Soit C_d , le coefficient de dégressivité :

Le coefficient de dégressivité appliqué dans le cadre de la présente convention résulte de l'application de la délibération de GrandAngoulême.

A ce jour, il existe les 4 tranches suivantes :

Tranche 1 : de	0	à	6 000 m ³ / an	:	$C_d = 1$
Tranche 2 : de	6 001	à	12 000 m ³ / an	:	$C_d = 0,8$
Tranche 3 : de	12 001	à	24 000 m ³ / an	:	$C_d = 0,6$
Tranche 4 : au-delà de	24 000	m ³ /an		:	$C_d = 0,5$

Il est entendu que ce coefficient est appliqué à chaque tranche de consommation.

Dans le cas d'une modification de ces tranches par délibération, celle-ci serait immédiatement et automatiquement répercutée.

CALCUL DE LA REDEVANCE ANNUELLE D'ASSAINISSEMENT :

Redevance Annuelle = V R ASS (m³)* tarif annuel du m³ d'assainissement.

V R ASS : volume pris pour base de la redevance annuelle d'assainissement.

Tarif du m³ : fixé chaque année par délibération de GrandAngoulême.

7.2 - PARTICIPATIONS FINANCIERES EXCEPTIONNELLES DUES A L'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT

- Conformément aux prescriptions de l'article 6.5 de la présente convention, tout rejet dont le C_p dépasserait la valeur de 3.5 ferait l'objet d'une facturation complémentaire adressée à l'ETABLISSEMENT, indépendamment du calcul normal de la redevance, dans l'éventualité

où GrandAngoulême devrait faire face à des sujétions particulières d'exploitation liées à cette situation anormale.

- En cas de rejet de composés , non prévus dans la présente convention ou dont la charge serait supérieure à celle autorisée, et toxiques pour le traitement ou de toute autre anomalie entraînant des dysfonctionnements durables des installations, le surcoût d'exploitation, notamment celui lié à l'évacuation ou la valorisation des boues et sous produits de l'épuration, et les frais de remise en état des installations et procédés seraient à la charge de l'ETABLISSEMENT, sous réserve qu'ils soient justifiés par GrandAngoulême.
- En cas de dépassement de valeurs limites de rejet en flux fixées à l'**annexe 3** ou de dépassement du débit maximum autorisé (mesurés lors des contrôles externes ou lors des mesures d'auto surveillance prévus dans la présente convention) et ce quelle que soit la valeur du Cp, GrandAngoulême appliquerait à la redevance d'assainissement un coefficient majorateur multiplicateur proportionnel à chaque valeur de flux de pollution ou de débit supérieur à la valeur limite prévu en annexe 3 de la présente convention sur une des valeurs mesurée :

- si dépassement de 0 à 10 % d'une des valeurs limites de flux de rejet au réseau d'assainissement ou du débit, un **coefficient de 1,2** sera appliqué à la valeur de **V ERI**.

- si dépassement de 10 à 25 % d'une des valeurs limites de flux de rejet au réseau d'assainissement ou du débit, un **coefficient de 1,4** sera appliqué à la valeur de **V ERI**.

- si dépassement de plus de 25 % d'une des valeurs limites de flux de rejet au réseau d'assainissement ou du débit, la présente convention et l'autorisation de rejet serait alors réexaminée.

7.3 - MODALITES DE FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

La redevance annuelle fera l'objet de 2 titres de recette séparés :

- Le premier à titre d'avance au second semestre de chaque année basé sur 50 % de la redevance annuelle de l'année précédente.
- Le deuxième titre de recette représentant le solde, au premier semestre suivant l'année échue en fonction des paramètres réels édités dans les articles ci-dessus.

Si les éléments nécessaires à l'établissement de la facturation (volumes, pollution, ...) concernant la période considérée et notamment ceux relatifs à l'actualisation du coefficient de pollution, n'étaient pas connus à la date de facturation, celle-ci serait fondée sur les derniers éléments connus des périodes précédentes, et suivie d'une régularisation lorsque les éléments définitifs seraient connus.

Si GrandAngoulême ne disposait pas d'élément antérieur, il pourrait retirer l'autorisation.

A défaut de paiement dans le délai de trois mois à compter de la présentation de la facture et dans les quinze jours de mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la redevance serait majorée de 25% conformément à l'article 12 du décret n° 67 945 du 24 octobre 1967.

ARTICLE 8 - AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification dans la nature et/ou le volume des activités de l'ETABLISSEMENT, toute variation importante dans la qualité des effluents rejetés, entraîneraient l'obligation de passer entre les parties, dans la mesure où les installations de collecte et de traitement le permettraient, un avenant à la convention. L'ETABLISSEMENT préviendra sans délai GrandAngoulême si une telle modification est prévisible.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant par les parties, notamment si GrandAngoulême le juge justifié par la sauvegarde des ouvrages d'assainissement, la modification des normes de rejets ou la valorisation des boues d'épuration.

ARTICLE 9 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de :

- dépassement de 25 % d'une des valeurs limites de rejet au réseau d'assainissement, ou de tout autre manquement grave aux obligations des 2 parties, constatés par lettre recommandée avec accusé de réception, non suivie d'effet dans un délai de un (1) mois. Dans ce cas, GrandAngoulême retirera l'autorisation.
- cessation de l'activité de l'ETABLISSEMENT.

ARTICLE 10 – DUREE

La présente convention prend effet à partir de sa date de notification à l'Etablissement; elle prendra fin en même temps que l'autorisation délivrée par GrandAngoulême.

ARTICLE 11 – LITIGE

Avant toute action contentieuse, les 2 parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Tout litige relatif à la présente convention, que les parties ne pourraient résoudre à l'amiable, sera tranché par le tribunal compétent.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES

(Sans objet)

La présente convention est établie en 2 exemplaires répartis comme suit :

- un pour l'**ETABLISSEMENT**
- un pour GrandAngoulême - Direction Eau Potable et Assainissement

Une copie est adressée à :

- une pour GrandAngoulême - Direction Générale
- une pour la Préfecture de Charente
- l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- l'organisme chargé de la police de l'eau
- la commune concernée
- *la DREAL*
-

Fait à ANGOULEME, le

- pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND ANGOULEME,
Le PRESIDENT

- pour l'ETABLISSEMENT
Directeur du site
Monsieur Olivier DELETTANG

(Faire précéder des mentions : Lu et approuvé)

Liste des pièces annexes :

1. Plan des installations intérieures d'évacuation des eaux. Schéma de comptage des eaux industrielles et domestiques
2. Liste des produits polluants utilisés.
3. Rejets d'eaux résiduaires industrielles. Valeurs limites et surveillance.
4. Description des installations de prétraitement.
5. Règlement de service de l'assainissement collectif.

ANNEXE 1 : Plan Des Installations Intérieures D'évacuation Des Eaux
Schéma de comptage des eaux industrielles et domestiques

Les plans doivent être régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification importante, et datés.

ANNEXE 2 : Liste Des Produits Polluants Utilisés

L'ETABLISSEMENT déclare utiliser les produits chimiques suivants :

- DET 8 : nettoyant utilisé sur l'aire de lavage (cf FDS)

ANNEXE 3 : Rejets d'eaux résiduaires industrielles – Valeurs limites et Surveillance

Paramètre	Valeur limite	Autosurveillance	Contrôle externe
Débit	/ m3/h	Continue	
	7 m3/j	Tous les jours	
pH	5,5 < pH < 9		<i>Par année</i>
MES	600 mg/L ou 4,2 kg/j		<i>Par année</i>
DBO5	800 mg/L ou 5,6 kg/j		<i>Par année</i>
DCO av. décantation	2000 mg/L ou 14 kg/j		<i>Par année</i>
Rapport DCO/DBO5	2 < R < 3,5		<i>Par année</i>
Azote Global (N)	150 mg/L ou 1,05 kg/j		<i>Par année</i>
NH4	/		<i>Par année</i>
NTK	/		<i>Par année</i>
Phosphore Total (P)	50 mg/L ou 0,35 kg/j		<i>Par année</i>
Cr ^{total}	0,5 mg/L ou 3,5 g/j		<i>Bilan initial</i>
Cr 6+	0,1 mg/L ou 0,7 g/j		<i>Bilan initial</i>
Zn	2 mg/L ou 14 g/j		<i>Bilan initial</i>
Ni	0,5 mg/L ou 3,5 g/j		<i>Bilan initial</i>
Cu	0,5 mg/L ou 3,5 g/j		<i>Bilan initial</i>
Sn	2 mg/L ou 14 g/j		<i>Bilan initial</i>
Cd	0,2 mg/L ou 0,2 kg/j		<i>Bilan initial</i>
Hg	0,05 mg/L ou 0,35 g/j		<i>Bilan initial</i>
Pb	0,5 mg/L ou 3,5 g/j		<i>Bilan initial</i>
CN-	0,1 mg/L ou 0,7 kg/j		<i>Bilan initial</i>
Fluor	15 mg/L ou 105 g/j		<i>Bilan initial</i>
Al	5 mg/L ou 35 g/j		<i>Bilan initial</i>
Fe	10 mg/L ou 70 g/j		<i>Bilan initial</i>
Mn	1 mg/L ou 7 g/j		<i>Bilan initial</i>
AS	0,1 mg/L ou 0,7 g/j		<i>Bilan initial</i>
Indice Phénols	0,3 mg/L ou 2,1 kg/j		<i>Par année</i>
HC Totaux	5 mg/L ou 35 g/j		<i>Par année</i>
AOX	1 mg/L ou 7 g/j		<i>Par année</i>
Amiante	0 fibre (non détecté)		<i>Par année</i>

Prélèvements sur échantillons moyens 24 heures asservis au débit ou asservis au temps avec relevé de compteur le jour du bilan

ANNEXE 4 : Description Des Installations De Prétraitement

- L'Industriel s'engage à mettre en œuvre, et à maintenir dans un état de fonctionnement permettant de respecter les valeurs limites de rejet, les installations suivantes :
 - 2 débourbeurs séparateurs à hydrocarbures (descriptifs ci-après)
 - Alarme de niveau
 - Dispositif de filtration
- Dispositifs de sécurité de l'installation de prétraitement :
 - Obturateur en sortie du bassin de rétention

Dans le cas où un système de trop plein vers le milieu naturel était prévu, un dispositif de comptage ou d'estimation des effluents ne rejoignant pas effectivement le réseau d'assainissement serait mis en place.

SCHEMA de l'installation de prétraitement

ANNEXE 5 : Règlement de service de l'assainissement collectif

25, Bld Besson Bey 16023
ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45
38 60 59

Direction Attractivité Economie
Emploi - Commerce -
Agriculture - Haut débit
FD / LRM
N° 2020-A- 6

ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2018 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal,
- Vu la décision du président du tribunal administratif de Poitiers n°E19000242/86 en date du 7 janvier 2020 désignant la commission d'enquête composée de trois membres pour l'enquête publique relative au projet de règlement local de publicité intercommunal,
- Vu le dossier d'enquête publique,

Monsieur Jean-François DAURE, agissant en qualité de Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives au projet d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de GrandAngoulême.

S'inscrivant sous l'empire de la loi Grenelle II et de la loi CAP du 7 juillet 2016, le projet de RLPi arrêté instaure 5 zones de publicité (ZP) : les ZP1, 2, 3 et 4 concernent les 18 communes appartenant à l'unité urbaine d'Angoulême, tandis que la ZP5 concerne exclusivement les 20 communes hors unité urbaine d'Angoulême. Les restrictions à l'installation de publicités sont graduées en fonction de la sensibilité paysagère et patrimoniale des lieux.

Le volet « enseignes », bien que facultatif, est également traité. Principalement, des règles sont définies pour les enseignes situées en lieux protégés et en ZP1, reprenant les dispositions du site patrimonial remarquable d'Angoulême (règles de positionnement des enseignes en façade, mode de réalisation, mode d'éclairage, limitation de la surface et du nombre des enseignes scellées au sol et installées directement sur le sol...).

Sur tout le territoire aggloméré, une règle unique d'extinction des publicités et enseignes lumineuses est définie : 21h-7h (au lieu de 1h-6h, plage horaire nationale).

Cette enquête publique se déroulera à partir du 6 avril 2020 à 9h et jusqu'au 6 mai 2020 à 17h inclus (soit un total de 31 jours).

ARTICLE 2 : Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête publique

Au terme de cette enquête, le projet de règlement local de publicité intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, pourra être approuvé par délibération du conseil communautaire de GrandAngoulême.

ARTICLE 3 : Commission d'enquête

M. Patrice Lamant a été désigné président de la commission d'enquête par le tribunal administratif de Poitiers. M. Daniel Bolmont et M. Gilbert Germaneau, membres titulaires, composent avec M. Lamant la commission d'enquête.

ARTICLE 4 : Dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur support papier et sur un poste informatique, seront tenus à la disposition du public :

- le dossier d'enquête publique, au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, situé 25 boulevard Besson Bey à Angoulême, dans les 3 mairies lieux de permanence (La Couronne, Saint-Yrieix et Soyaux) et à la Médiathèque l'Alpha, également lieu de permanence, située 1 Rue Coulomb à Angoulême ;
- les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, au siège de GrandAngoulême et dans les 4 lieux de permanence cités plus haut.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de GrandAngoulême, à l'adresse www.grandangouleme.fr, rubrique « Vivre et habiter » / « Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ».

ARTICLE 5 : Présentation des observations

Au siège de GrandAngoulême et dans les lieux de permanence, le dossier d'enquête est accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par les membres de la commission d'enquête, sur lequel les observations ou propositions du public peuvent être consignées. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique.

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur :

- soit par courrier adressé par voie postale à l'adresse suivante :
Communauté d'agglomération de GrandAngoulême
RLPi – Enquête Publique
A l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête
25, boulevard Besson Bey
16 000 Angoulême

- soit par voie électronique dont l'objet du mail précisera « enquête publique relative à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de GrandAngoulême – observations à l'attention du Président de la commission d'enquête » à l'adresse rlpi.enquetepublique@grandangouleme.fr

Ces observations devront être reçues à partir du début de l'enquête publique soit le 6 avril 2020 à 9h et avant la clôture de cette même enquête soit le 6 mai 2020 à 17h.

Toutes les contributions du public (courriers remis aux membres de la commission d'enquête lors des permanences, courriels et contributions inscrites dans les registres) seront consultables au siège de GrandAngoulême, siège de l'enquête publique, et sur son site internet www.grandangouleme.fr, rubrique « Vivre et habiter » / « Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ».

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Commerce de GrandAngoulême dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir leurs observations écrites ou orales lors des permanences qu'elle tiendra aux dates, heures et lieux suivants :

- A la mairie de Saint-Yrieix le lundi 6 avril 2020 de 9h à 12h
- A la médiathèque l'Alpha le samedi 18 avril 2020 de 10h à 13h
- A la mairie de Soyaux le jeudi 23 avril 2020 de 16h à 19h
- A la mairie de La Couronne le mercredi 29 avril 2020 de 9h à 12h
- A la médiathèque l'Alpha le mardi 5 mai 2020 de 13h à 16h

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

Dès sa réception et durant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées seront consultables au siège de GrandAngoulême et dans les mairies des communes membres, ainsi que sur leurs sites internet.

ARTICLE 8 : Informations complémentaires

Toute information complémentaire relative au projet de règlement local de publicité intercommunal de GrandAngoulême peut être demandée auprès de Monsieur le Président :

- par courrier adressé à GrandAngoulême 25, boulevard Besson Bey 16 000 Angoulême
- par mail à l'adresse rpi.enquetepublique@grandangouleme.fr
- par téléphone au 05 45 38 60 60

Angoulême, le 26 FEV. 2020

Le Président,

Jean-François DAURE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 26/02/2020
Publié ou notifié,
Le 26/02/2020

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION

A MONSIEUR ROLAND VEAUX

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**POUR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DU MERCREDI 11 MARS 2020**

Direction Attractivité Economie Emploi
- Commerce - Agriculture - Haut débit
FD/CL
N° 2020-A- 7

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, l'arrêté préfectoral portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner le dossier de l'enseigne INTERMARCHE SUPER à Ruelle sur Touvre,

CONSIDERANT que l'arrêté susvisé désigne Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême en sa qualité de personne chargée du schéma de cohérence territoriale applicable sur le territoire de la commune d'Angoulême ou son représentant,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner Monsieur Roland VEAUX pour assurer en mes lieu et place la représentation de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême à la commission départementale d'aménagement commercial du mercredi 11 mars 2020,

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur Roland VEAUX, vice-président de GrandAngoulême, est désigné pour représenter la communauté d'agglomération, en lieu et place du Président, à la commission départementale d'aménagement commercial du mercredi 11 mars 2020.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché et notifié à Monsieur Roland VEAUX et à Monsieur le directeur général des services.

Angoulême, le 02 MARS 2020

Le Président,



Jean-François DAURE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 02/03/2020
Publié ou notifié,
Le 02/03/2020

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A

MONSIEUR ANDRE BONICHON

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**POUR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU
MERCREDI 11 MARS 2020**

Direction Attractivité Economie Emploi
- Commerce - Agriculture - Haut débit
FD/CL
N° 2020-A- 8

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, l'arrêté préfectoral portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner le dossier de l'enseigne INTERMARCHE SUPER à Ruelle sur Touvre,

CONSIDERANT que l'arrêté susvisé désigne Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême en sa qualité de personne chargée du schéma de cohérence territoriale applicable sur le territoire de la commune d'Angoulême ou son représentant,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner Monsieur André BONICHON pour assurer en mes lieu et place la représentation de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême à la commission départementale d'aménagement commercial du mercredi 11 mars 2020,

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur André BONICHON, vice-président de GrandAngoulême, est désigné pour représenter la communauté d'agglomération, en lieu et place du Président, à la commission départementale d'aménagement commercial du mercredi 11 mars 2020.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché et notifié à Monsieur André BONICHON et à Monsieur le directeur général des services.

Angoulême, le **02 MARS 2020**

Le Président,



Jean-François DAURE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **02/03/2020**
Publié ou notifié,
Le **02/03/2020**

**ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUi) PARTIEL DE
GRANDANGOULEME**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-41 et suivants,

Vu la délibération n°394 du conseil communautaire en date du 5 décembre 2019 approuvant le PLUi partiel de GrandAngoulême,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boême Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu les sollicitations des communes d'Angoulême, Fléac, Gond-Pontouvre, La Couronne, Magnac-sur-Touvre, Puymoyen, Ruelle sur Touvre, Soyaux et Touvre auprès du président de GrandAngoulême pour engager une procédure de modification du PLUi partiel ;

Vu les erreurs matérielles qui doivent être corrigées et les ajustements du document d'urbanisme qui doivent être réalisés pour tenir compte de l'avancée de plusieurs projets et des premiers mois de pratique en matière d'instruction des autorisations de construire.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLUi afin de modifier les règles en vigueur pour permettre la réalisation de projets de construction à vocation d'habitat et d'activités avec le souci constant d'un urbanisme de qualité, et d'une bonne intégration des futures constructions au sein du tissu existant,

Considérant que la modification du PLUi permet de traiter les points suivants :

Angoulême

- Classement des ilots Renaudin et Didelon en UPg et UPgd avec les règles de l'ancien PLU d'Angoulême ;
- Reclassement en UM d'une partie de la route de Bordeaux, actuellement en UX.

Fléac

- Mise en conformité du document graphique de l'OAP C6 ;
- Correction d'une erreur matérielle de zonage ;
- Réduction de la centralité commerciale.

Gond-Pontouvre

- Mise à jour des documents et reclassement de la quasi-totalité de l'ancien périmètre de la ZAC de Rochine en secteur de projet UPr ;
- Identification d'immeubles pouvant changer de destination sur l'ancien site de la COFPA ;
- Suppression de l'OAP B11 ;
- Réduction de l'objectif en termes de logements de l'OAP B2.

La Couronne

- Modification des accès de l'OAP B30 ;
- Correction du zonage pour le faire correspondre à l'emprise du lotissement du Grand Plantier.

Magnac-sur-Touvre

- Modification de l'OAP D3.

Puymoyen

- Réduction de l'emprise de l'OAP C41 ;
- Mise à jour des emplacements réservés.

Ruelle sur Touvre

- Recalage de l'emprise de la centralité de Maine Gagnaud qui empiétait par erreur sur la zone agricole.

Soyaux

- Correction du périmètre de l'OAP B67 pour tenir compte d'autorisations d'urbanisme délivrées avant l'approbation du PLUi ;
- Suppression des emplacements réservés n°01 et 07.

Touvre

- Ajout de la protection d'une haie sur le coteau de Fourville.

Rapport de présentation

- Modification du document graphique relatif aux reculs d'implantation le long des voies express et routes à grandes circulations.

Règlement écrit

- Ajout d'une pièce relative aux reculs d'implantation le long des voies express et routes à grande circulation ;
- Précision sur les règles qui s'appliquent dans le secteur UXa ;
- Modification des règles concernant les toitures végétalisées en zone 1AUX ;
- Compléments aux dispositions sur le stationnement dans les tissus du bâti ancien ;
- Réglementation de l'aspect des clôtures en zone agricole et naturelle.

Règlements graphiques

- Ajout d'un règlement graphique global sur l'ensemble des 16 communes ;
- Mise à jour des règlements graphiques par commune pour une meilleure lisibilité.

Emplacements réservés

- Mise à jour de la liste et des règlements graphiques relatifs aux emplacements réservés.

Servitudes d'utilité publique

- Ajout du dossier de la ZPPAUP d'Angoulême en annexe.

Considérant que l'ensemble des modifications apportées n'ont pas pour effet de :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
Les principes de réduction de la consommation d'espace, de renforcement des centralités, de protection de la trame verte et des espaces agricoles ne sont nullement remis en cause.
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

.../...

À l'initiative de Monsieur le Président, et suite aux demandes des communes d'Angoulême, Fléac, Gond-Pontouvre, La Couronne, Magnac-sur-Touvre, Puymoyen, Ruelle sur Touvre, Soyaux et Touvre, Monsieur Jean-François Dauré, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRÊTE :

Article 1 : La procédure de modification du PLUi partiel de GrandAngoulême est prescrite en vue de faire évoluer :

- le rapport de présentation, notamment la partie « 1.2.Justifications du projet » ;
- le règlement écrit ;
- les règlements graphiques ;
- la liste et les règlements graphiques relatifs aux emplacements réservés ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- les pièces annexes.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis avant l'enquête publique.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre destiné à recueillir les observations et propositions du public seront mis à disposition du public au service Planification de GrandAngoulême et dans les mairies des communes membres concernées par la modification, lors de l'enquête publique.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de GrandAngoulême pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de GrandAngoulême et dans les mairies des communes membres concernées par la modification, pendant un mois dès sa notification au Préfet, et d'une publication au recueil des actes administratifs.

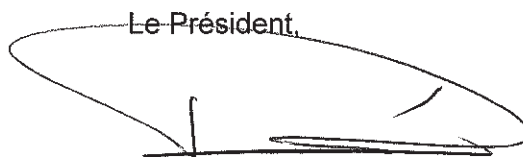
L'avis au public, précisant notamment l'objet de cette modification et les dates et lieux de l'enquête publique et les permanences du commissaire-enquêteur, fera l'objet d'une publication dans deux journaux du département 15 jours avant le début de l'enquête publique, et d'un rappel dans les huit premiers jours de celle-ci. Cet avis sera également affiché au siège de GrandAngoulême et dans les mairies des communes membres concernées par la modification, 15 jours avant l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : Au terme de l'enquête publique, le bilan de cette procédure sera présenté en Conseil Communautaire de GrandAngoulême, qui pourra approuver la modification n°1 du PLUi partiel de GrandAngoulême, éventuellement adaptée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des remarques du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 6 : Le Président de GrandAngoulême et les maires d'Angoulême, Fléac, Gond-Pontouvre, La Couronne, Magnac-sur-Touvre, Puymoyen, Ruelle sur Touvre, Soyaux et Touvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le **12 MARS 2020**

Le Président,



Jean-François DAURE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **13/03/2020**
Publié ou notifié,
Le **13/03/2020**

**ABROGATION DE L'ARRETE N°2020.A.6
D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
INTERCOMMUNAL**

Direction Attractivité Economie Emploi
- Commerce - Agriculture - Haut débit
FD/CL
N° 2020-A- 13

Monsieur Jean-François DAURE, agissant en qualité de Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2018 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure,
- Vu la délibération n°406 du conseil communautaire du 5 décembre 2019 arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPI),
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- Vu l'arrêté n°2020-A-6 du 26 février 2020 portant ouverture de l'enquête publique du règlement local de publicité intercommunal,

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour une durée de 2 mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 sus-visée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-A-6 du 26 février 2020 portant ouverture de l'enquête publique du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) à partir du 6 avril 2020 jusqu'au 6 mai 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratif de GrandAngoulême.

Angoulême, le **03 AVR. 2020**

Le Président,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop at the end and a small vertical stroke at the beginning.

Jean-François DAURE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **03/04/2020**
Publié ou notifié,
Le **03/04/2020**